



Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Catalogue des variables

13 Sécurité sociale

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: info.social@bfs.admin.ch
Rédaction: Section Aide sociale
Domaine: 13 Sécurité sociale

Langue du texte original: Allemand
Traduction: Services linguistiques de l'OFS
Date de publication: Neuchâtel, août 2021

Table des matières

Catalogue des variables	1
Variables identification	4
Variables identification (Détail)	5
Variables démographie	14
Variables démographie (Détail)	15
Variables logement	38
Variables logement (Détail)	39
Variables travail et formation	43
Variables travail et formation (Détail)	44
Variables santé	64
Variables santé (Détail)	65
Variables situation financière	70
Variables situation financière (Détail)	74
Variables mesures de soutien et d'encadrement	133
Variables mesures de soutien et d'encadrement (Détail)	134
Variables prestations d'aide sociale / prestations	144
Variables prestations d'aide sociale / prestations (Détail)	146
Variables prestation AVPA	171
Variables prestation AVPA (Détail)	172
Listes de codes utilisés	177

Catalogue des variables

Fiche signalétique de l'activité statistique

À quoi sert le catalogue des variables?

Le présent catalogue des variables sert d'ouvrage de référence aux services qui participent à l'enquête destinée à élaborer la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Il répond aux questions que les personnes chargées de saisir les données se posent sur les différentes variables. La fonction de recherche permet de trouver des mots-clés ou des variables spécifiques.

Le catalogue des variables est disponible au format PDF sur le site internet de l'Office fédéral de la statistique: www.sozialhilfestatistik.bfs.admin.ch.

L'OFS invite les personnes amenées à utiliser le catalogue des variables à lui faire part de leur avis à l'adresse suivante: info.social@bfs.admin.ch.

Que contient le catalogue des variables?

Le présent catalogue contient les variables à fournir pour les classes ou les types de prestations définies dans le cadre de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Ces variables sont associées à différents modules - démographie, logement, travail et formation, santé, situation financière, services impliqués et prestations d'aide sociale - et énumérées dans un tableau au début de chaque module. Elles sont décrites en détail dans la deuxième partie. Leur description répond aux questions que les personnes chargées de saisir les données peuvent se poser et propose également des exemples de saisie. La troisième partie explique les catégories de réponses.

Comment faut-il lire le catalogue des variables?

Le contenu du catalogue des variables est subdivisé en trois parties. La première comprend une liste de toutes les variables, la deuxième donne une description de chaque variable et la troisième fournit des détails sur les catégories de réponses utilisées (codes).

Partie 1: Liste de toutes les variables

Partie 2: Description des variables

Pour chaque variable, cette partie donne les indications suivantes:

- numéro et nom de la variable; (V06_01 Statut d'occupation du logement, p.ex.)
- définition: la définition de la variable;
- les catégories de réponses/format: les catégories de réponses avec les codes correspondants ou, en l'absence de catégorie de réponse (montants, variables de date), la valeur ou le format;
- codes qualité: si une variable comprend des codes qualité tels que «Ne sais pas», ceux-ci sont énumérés ici;
- le type de prestations: le type de prestations pour lequel la variable doit être remplie;
- module: le module dont la variable fait partie;
- type de variable: l'indication s'il s'agit ou non d'une variable-clé (à ce propos, voir aussi le glossaire);
- niveau: le niveau pour lequel les informations sont demandées (au niveau de la personne ayant déposé la demande, des autres membres de l'unité d'assistance, des autres membres du ménage ou au niveau du dossier);
- filtre: les situations dans lesquelles la variable doit être remplie (pour les variables filtres);
- valeur par défaut: les valeurs par défaut, s'il en existe (= valeurs indiquées en cas de non-réponse à une question);
- précisions: si nécessaire, le catalogue apporte des précisions et/ou des réponses à des problèmes d'attribution.

Partie 3: Détails concernant les codes

Les détails concernant les codes expliquent les catégories de réponses.

Comment naviguer dans le document?

Voici quelques conseils utiles pour naviguer dans le document:

Ctrl + F: fonction de recherche simple qui permet de chercher un mot-clé ou une variable donnée.

Alt + flèche à gauche: combinaison de touches qui permet de retourner vers le dernier emplacement consulté.

Nom de variable avec hyperlien: les variables énumérées dans le tableau récapitulatif de la première partie sont assorties d'un hyperlien, qui renvoie à leur description dans la deuxième partie. Il suffit donc de cliquer sur le nom d'une variable pour accéder directement à sa description.

Code avec hyperlien: dans la description d'une variable, les codes figurant dans les catégories de réponses sont le cas échéant (lorsque d'autres explications sont disponibles) assortis d'un hyperlien. Il suffit de cliquer sur le numéro du code pour accéder directement à ses détails. Taper «Alt + flèche à gauche» permet de retourner aisément au dernier emplacement consulté.

Glossaire

Terme

Glossaire du catalogue des variables

Explication

Variable-clé

Les variables-clés doivent être saisies et livrées à l'OFS pour toute la Suisse. Les services chargés de l'enquête peuvent au besoin relever les variables autres que les variables-clés et les exporter vers l'OFS. Font exception les quatre cantons suivants: Appenzell Rhodes-Extérieures, Tessin, Valais et Zurich. Ces cantons ont décidé que toutes les variables du questionnaire, les variables-clés comme les autres, doivent être saisies et livrées à l'OFS pour chaque dossier.

Terme

Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale

Explication

Dans le cadre de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, l'Office fédéral de la statistique (OFS) est chargé de relever la structure des bénéficiaires de l'aide sociale économique et des prestations sous condition de ressources, de même que de recueillir des informations sur leur situation économique et sur les prestations reçues. Les relevés se font strictement dans l'optique des bénéficiaires des prestations.

Depuis 2005, les données concernant les bénéficiaires de l'aide sociale économique, qui est financée par les cantons et les communes, sont relevées à l'échelle de la Suisse. Depuis l'année d'enquête 2007, s'y ajoutent d'autres prestations sous condition de ressources: les prestations liées au besoin. Sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), les réfugiés avec asile (auparavant: réfugiés reconnus) ainsi que les réfugiés admis provisoirement recevant une aide sociale économique sont pris en compte dans la statistique des bénéficiaires depuis l'année d'enquête 2008. Enfin, à partir de l'année d'enquête 2016, les données des requérants d'asile et des personnes admises provisoirement séjournant en Suisse depuis 7 ans au plus et touchant une aide sociale économique seront également relevées par l'OFS, sur mandat du SEM.

Terme

Classes et types de prestations

Explication

Les données destinées à la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale sont relevées en fonction de différentes classes de prestations, subdivisées elles-mêmes en types de prestations.

Les classes et types de prestations (avec leurs codes) sont définis comme suit:

- Aide sociale économique (ASE)
 - Aide financière régulière sans contrat d'insertion (1)
 - Aide financière régulière avec contrat d'insertion (2)
 - Aide financière ponctuelle avec budget (3)
 - Aide financière ponctuelle sans budget (4)
 - Avances sur les prestations de chômage (5)
- Aide sociale aux réfugiés (SH-FlüStat)

- Aide sociale aux réfugiés (40)
- Aide sociale aux requérants d'asile (SH-AsylStat)
 - Aide sociale aux requérants d'asile (50)
- Avances sur pensions alimentaires (AVPA)
 - Avances sur pensions alimentaires (25)
- Allocations maternité et allocations parentales (AllMat)
 - Allocations de maternité et parentales (23)
- Prestations complémentaires cantonales aux PC à l'AVS/AI (PCC)
 - Prestations complémentaires cantonales à la rente de vieillesse (35)
 - Prestations complémentaires cantonales à la rente d'invalidité (36)
 - Prestations complémentaires cantonales à la rente de survivant (37)
- Prestations complémentaires aux rentiers AVS/AI dans le canton de Zurich (PC ZH)
 - Prestations complémentaires à la rente de vieillesse dans le canton de Zurich (32)
 - Prestations complémentaires à la rente d'invalidité dans le canton de Zurich (33)
 - Prestations complémentaires à la rente de survivant dans le canton de Zurich (34)

Abréviations

Abréviations dans le catalogue des variables

Abréviation	AVPA
Description	Avances sur pensions alimentaires
Abréviation	AllMat
Description	Allocations de maternité et parentales
Abréviation	PCC
Description	Prestations complémentaires cantonales aux PC à l'AVS/AI
Abréviation	SH-AsylStat
Description	Aide sociale aux requérants d'asile
Abréviation	SH-FlüStat
Description	Aide sociale aux réfugiés
Abréviation	ASE
Description	Aide sociale économique
Abréviation	PC ZH
Description	Prestations complémentaires aux rentiers AVS/AI dans le canton de Zurich
Abréviation	SAS
Description	Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale
Abréviation	UA
Description	Unité d'assistance

Variables identification

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V01_00: Type de prestation
2	V01_01: Numéro du dossier
3	V01_02: Date d'ouverture du dossier
4	V01_03: Numéro AVS du/de la titulaire
5	V01_04: Date du début du droit à la prestation
6	V01_05: Numéro d'assuré du/de la titulaire (nouveau numéro AVS)
7	V02_01: Nom
8	V02_02: Prénom
9	V02_03: Ancien nom
10	V02_04: Rue
11	V02_05: Numéro
12	V02_06: Domicile légal NPA
13	V02_07: Domicile légal Lieu/commune
14	V03_01: Domicile d'assistance NPA
15	V03_02: Domicile d'assistance Lieu/commune
16	V03_03: Lieu de séjour NPA
17	V03_04: Lieu de séjour (lieu/commune)
18	V03_05: Commune d'origine/étranger
19	V03_06: Domicilié dans la commune depuis (année)
20	V03_07: Domicilié dans la commune depuis (jour et mois)
21	V03_08: Dernier domicile (en Suisse) avant l'établissement dans la commune
22	V03_09: Dernier domicile (à l'étranger) avant l'établissement dans la commune
23	V03_10: Domicilié dans le canton depuis (année)
24	V03_11: Domicilié dans le canton depuis (jour et mois)
25	V03_12: Dernier canton de domicile

Variables identification (Détail)

1 V01_00: Type de prestation

Définition Il faut enregistrer ici le type de prestation. Cette variable permet de structurer les dossiers en fonction du type de prestation.

Catégorie de réponse Type prestation

Code	Nom
01	Aide financière régulière sans contrat d'insertion
02	Aide financière régulière avec contrat d'insertion
03	Aide financière ponctuelle avec budget
04	Aide financière ponctuelle sans budget
05	Avances sur les prestations de chômage
23	Allocations maternité et allocations parentales
25	Avances sur pensions alimentaires
32	Prestations complémentaires à la rente de vieillesse dans le canton de Zurich
33	Prestations complémentaires à la rente d'invalidité dans le canton de Zurich
34	Prestations complémentaires à la rente de survivant dans le canton de Zurich
35	Prestations complémentaires cantonales à la rente de vieillesse
36	Prestations complémentaires cantonales à la rente d'invalidité
37	Prestations complémentaires cantonales de la rente de survivant
40	Aide sociale aux réfugiés
50	Aide sociale aux requérants d'asile

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Identification

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

2 V01_01: Numéro du dossier

Définition Le numéro du dossier est d'une importance centrale pour le relevé des données, car il permet d'identifier un dossier de manière univoque. Il est généré automatiquement au moment de l'exportation, à partir des variables suivantes:

- numéro de commune (4 chiffres):
Permet l'identification de la commune de domicile (domicile civil) pour SH-AsylStat et SH-FlüStat ou de la commune d'assistance pour ASE, AVPA, PCC, AllMat et PC ZH.
- numéro du service (6 chiffres):
Permet d'identifier le service de relevé; ce numéro est attribué par l'OFS.
- type de prestation (2 chiffres):
Correspond à la V01_00 « Type de prestation ».
- année d'enquête (4 chiffres):
Année civile.

- numéro de dossier (8 chiffres):

Numérotation des dossiers en continu par système de saisie, parfois identique au numéro de dossier du système utilisé.

- situation (1 chiffre):

0 = situation initiale: 1 = situation en fin d'enquête.

Un service de relevé doit avoir enregistré le bon numéro du service dans son système de gestion des dossiers. De plus, le bon numéro de commune (numéro OFS) doit être attribué à chaque dossier. L'élément déterminant est la commune qui est responsable du dossier. Pour les dossiers qui sont gérés et financés par le canton (par ex. thérapies de dépendance, aide au rapatriement), il faut dans la mesure du possible enregistrer le numéro de la commune de domicile. Pour les dossiers gérés et financés par le canton et pour lesquels il n'y a exceptionnellement pas de domicile, il faut indiquer le numéro du chef-lieu du canton.

Type de prestation

ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Identification

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Dossier

Précisions

PCC (35-37):

Comment saisir au niveau des prestations complémentaires cantonales des personnes ayant leur domicile à l'extérieur du canton?

Pour les prestations complémentaires cantonales, seule la personne ayant droit aux PC doit avoir son domicile dans le canton. Les autres membres de la famille peuvent habiter à l'extérieur du canton. Dans ce cas, il faut saisir un dossier avec l'adresse de domicile dans le canton pour la personne ayant droit et un autre dossier avec l'adresse de domicile en dehors du canton pour les autres membres de la famille. Afin que ces derniers cas puissent être considérés pour la statistique, ils doivent être attribués au chef-lieu du canton.

3 V01_02: Date d'ouverture du dossier

Définition

Saisir la date du premier contact et non la date du premier versement. Ce contact peut avoir lieu en face-à-face, par téléphone ou par lettre.

Il y a des cantons où le/la titulaire doit présenter pour certaines prestations sociales sous condition de ressources une demande d'octroi chaque année. Dans ces cantons, il faut veiller à ne pas ouvrir un nouveau dossier pour chaque nouvelle demande, mais prendre le dossier de l'année d'avant pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption de versement de plus de six mois. Autrement dit, il n'y a pas lieu de modifier dans de tels cas la date d'ouverture du dossier malgré la présentation d'une nouvelle demande.

Valeur/format

Jour.Mois.Année (JJ.MM.AAAA)

Type de prestation

ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Identification

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Dossier

Précisions

Quelle date choisir dans les cas suivants?

Un dossier est ouvert comme aide sous forme de conseils. Une aide financière n'est accordée que quelques mois après. Dans ce cas, il faut fermer le dossier d'aide sous forme de conseils et ouvrir un nouveau dossier. Il faut choisir la date d'ouverture du nouveau dossier.

AVPA: Lorsqu'un enfant considéré jusqu'ici dans le dossier de la mère/du père atteint la majorité, un nouveau dossier doit être ouvert pour lui. Il faut choisir dans ce cas la date

d'ouverture du nouveau dossier.

Quelle date faut-il indiquer dans le cas de changement de classe de prestation?

Lors d'un changement de classe de prestation, il faut indiquer la date à laquelle le dossier a été ouvert pour la nouvelle classe de prestation. (Lors d'un passage de l'aide sociale aux requérants d'asile (SH-AsylStat) à l'aide sociale aux réfugiés (SH-FlüStat) ou à l'aide sociale économique (ASE), il faut toujours ouvrir un nouveau dossier).

4 V01_03: Numéro AVS du/de la titulaire

Définition	Introduire le numéro AVS du/de la titulaire. Le numéro AVS peut être saisi au besoin.
Valeur/format	Numéro à 11 chiffres Nom.Année de naissance.Sexe/Date de naissance/Mois de naissance.Numéro d'ordre/Numéro de contrôle
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

5 V01_04: Date du début du droit à la prestation

Définition	Indiquer la date à partir de laquelle le droit à la prestation est accordé ou décidé. Elle ne coïncide pas forcément avec la V01_02 «Date d'ouverture du dossier» ou la V15_06 «Date du premier versement». Lorsqu'un premier versement rétroactif pour les 3 derniers mois est effectué le 1er juillet, la date du début du droit est le 1er avril et la date du premier versement est le 1er juillet (V15_06).
Valeur/format	Jour.Mois.Année (JJ.MM.AAAA)
Type de prestation	PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

6 V01_05: Numéro d'assuré du/de la titulaire (nouveau numéro AVS)

Définition	Introduire le numéro d'assuré du/de la titulaire. Le numéro d'assuré figure sur le certificat de salaire, sur la carte AVS ou sur la carte d'assurance-maladie. Les personnes relevant des domaines de l'asile et des réfugiés ont aussi un numéro d'assuré. Ce numéro est géré dans divers registres (entre autres SYMIC ou le registre d'état civil).
Valeur/format	Numéro à 13 chiffres Code pour CH (756).Nombre aléatoire anonyme (9 chiffres).Chiffre de contrôle (1 chiffre)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

7 V02_01: Nom

Définition	Introduire le nom du/de la titulaire. Cette information n'est pas exportée pour la statistique, elle sert uniquement à la gestion du dossier.
-------------------	---

Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

8 V02_02: Prénom

Définition	Introduire le prénom du/de la titulaire. Cette information n'est pas exportée pour la statistique, elle sert uniquement à la gestion du dossier.
Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

9 V02_03: Ancien nom

Définition	Pour les personnes mariées: indiquer le nom avant mariage (ancien nom) du/de la titulaire. Cette information n'est pas exportée pour la statistique, elle sert uniquement à la gestion du dossier.
Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

10 V02_04: Rue

Définition	Indiquer ici le nom de la rue où habite le/la titulaire.
Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

11 V02_05: Numéro

Définition	Indiquer ici le numéro de la maison où habite le/la titulaire.
Valeur/format	Numéro
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Identification
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

12 V02_06: Domicile légal NPA

Définition	Saisir le numéro d'acheminement postal (NPA) du domicile légal du/de la titulaire dans le mois de référence selon le code civil. Le domicile légal correspond en général à la commune dans laquelle la personne concernée est annoncée, a déposé ses papiers et paie ses impôts.
Valeur/format	Numéro (NPA)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Précisions	Quel domicile légal faut-il indiquer pour des personnes séjournant dans un centre de transit/centre d'asile cantonal et n'ayant pas de domicile légal. Pour les personnes séjournant dans un centre d'hébergement cantonal et n'ayant pas de domicile légal, il faut saisir comme domicile légal la commune dans laquelle se trouve le centre.

13 V02_07: Domicile légal Lieu/commune

Définition	Saisir le lieu/commune du domicile légal du/de la titulaire dans le mois de référence selon le code civil. Le domicile légal correspond en général à la commune dans laquelle la personne concernée est annoncée, a déposé ses papiers et paie ses impôts.
Valeur/format	Liste de communes
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Précisions	Quel domicile légal faut-il indiquer pour des personnes séjournant dans un centre de transit/centre d'asile cantonal et n'ayant pas de domicile légal. Pour les personnes séjournant dans un centre d'hébergement cantonal et n'ayant pas de domicile légal, il faut saisir comme domicile légal la commune dans laquelle se trouve le centre.

14 V03_01: Domicile d'assistance NPA

Définition	Indiquer le NPA du domicile d'assistance du/de la titulaire dans le mois de référence. Le domicile d'assistance est la commune qui fournit l'aide. Il ne doit être indiqué que s'il se différencie du domicile légal (V02_06/02_07). Autrement dit: si la rubrique correspondante n'est pas remplie, on en déduit que le domicile légal et le domicile d'assistance ne font qu'un. Le domicile légal et le domicile d'assistance diffèrent par exemple dans la situation suivante : Une personne a a) un domicile légal où elle a déposé ses papiers et où elle paie ses impôts et b) un deuxième domicile où elle séjourne la semaine pour y travailler (ou y étudier) et où elle a effectué une déclaration de domicile (lieu de séjour). Dans ce cas, elle peut faire une demande d'aide au service de relevé de la commune où elle séjourne, qui devient alors le domicile d'assistance.
Valeur/format	Numéro (NPA)
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé

Niveau Titulaire

15 V03_02: Domicile d'assistance Lieu/commune

Définition	Indiquer le lieu/commune du domicile d'assistance du/de la titulaire dans le mois de référence. Le domicile d'assistance est la commune qui fournit l'aide. Il ne doit être indiqué que s'il se différencie du domicile légal (V02_06/02_07). Autrement dit: si la rubrique correspondante n'est pas remplie, on en déduit que le domicile légal et le domicile d'assistance ne font qu'un. Le domicile légal et le domicile d'assistance diffèrent par exemple dans la situation suivante : Une personne a a) un domicile légal où elle a déposé ses papiers et où elle paie ses impôts et b) un deuxième domicile où elle séjourne la semaine pour y travailler (ou y étudier) et où elle a effectué une déclaration de domicile (lieu de séjour). Dans ce cas, elle peut faire une demande d'aide au service de relevé de la commune où elle séjourne, qui devient alors le domicile d'assistance.
Valeur/format	Liste de communes
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

16 V03_03: Lieu de séjour NPA

Définition	Indiquer le NPA de la commune où le/la titulaire séjourne effectivement dans le mois de référence. Ne remplir que si le lieu de séjour est différent du domicile légal (V02_06/02_07). Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'une personne réside dans le lieu de séjour la semaine ou séjourne provisoirement dans un home, tout en gardant son domicile légal dans une autre commune.
Valeur/format	Numéro (NPA)
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

17 V03_04: Lieu de séjour (lieu/commune)

Définition	Indiquer le lieu/commune où le/la titulaire séjourne effectivement dans le mois de référence. Ne remplir que si le lieu de séjour est différent du domicile légal (V02_06/02_07). Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'une personne réside dans le lieu de séjour la semaine ou séjourne provisoirement dans un home, tout en gardant son domicile légal dans une autre commune.
Valeur/format	Liste de communes
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

18 V03_05: Commune d'origine/étranger

Définition	Pour les ressortissants suisses (V04_04 «Nationalité»), indiquer la commune d'origine du/de la titulaire dans le mois de référence. Si cette personne a plusieurs communes d'origine, ne
-------------------	--

mentionner que le dernier droit de cité. Pour les personnes de nationalité étrangère, choisir la catégorie «étranger».

Valeur/format	Liste de communes 9999=Étranger
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

19 V03_06: Domicilié dans la commune depuis (année)

Définition	Saisir l'année d'arrivée du/de la titulaire dans la commune. Si la personne titulaire est domiciliée dans la commune depuis plus de deux ans, sélectionner l'option «depuis plus de deux ans».
Valeur/format	Année (AAAA) 1 = Depuis plus de 2 ans
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

20 V03_07: Domicilié dans la commune depuis (jour et mois)

Définition	Saisir le jour et le mois de l'arrivée du/de la titulaire dans la commune.
Valeur/format	Jour.Mois (JJ.MM)
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Identification
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) que le/la titulaire vit dans la commune depuis plus de deux ans (code 1), il ne faut pas répondre à cette question.

21 V03_08: Dernier domicile (en Suisse) avant l'établissement dans la commune

Définition	Saisir la dernière commune de domicile du/de la titulaire. Si le dernier domicile avant l'établissement dans la commune était à l'étranger, sélectionner l'option «venu de l'étranger» et indiquer ensuite le pays de provenance (V03_09).				
Codes qualité	Undefined				
	<table> <tr> <th>Code qualité</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>-1</td><td>Ne sais pas</td></tr> </table>	Code qualité	Nom	-1	Ne sais pas
Code qualité	Nom				
-1	Ne sais pas				
Valeur/format	Liste de communes 9999=Étranger				
Type de prestation	ASE (1-5)				
Module	Identification				
Type de variable	Variable-clé				
Niveau	Titulaire				
Filtre	S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) que				

le/la titulaire vit dans la commune depuis plus de deux ans (code 1), il ne faut pas répondre à cette question.

22 V03_09: Dernier domicile (à l'étranger) avant l'établissement dans la commune

Définition Si le dernier domicile avant l'établissement dans la commune était à l'étranger, indiquer le pays de provenance.

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Valeur/format Code pays (ISO 3) (Exemple: DEU = Allemagne, FRA = France)

Type de prestation ASE (1-5)

Module Identification

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) que le/la titulaire vit dans la commune depuis plus de deux ans (code 1) ou s'il n'est pas indiqué «venu de l'étranger» (code 9999) à la variable «Dernier domicile (en Suisse) avant l'établissement dans la commune (V03_08), il ne faut pas répondre à cette question.

23 V03_10: Domicilié dans le canton depuis (année)

Définition Saisir l'année d'arrivée du/de la titulaire dans le canton. Si la personne titulaire est domiciliée dans le canton depuis plus de deux ans, sélectionner l'option «depuis plus de deux ans».

Valeur/format Année (AAAA)
1 = Depuis plus de 2 ans

Type de prestation ASE (1-5)

Module Identification

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) que le/la titulaire vit dans la commune depuis plus de deux ans (code 1), il ne faut pas répondre à cette question.

24 V03_11: Domicilié dans le canton depuis (jour et mois)

Définition Saisir le jour et le mois de l'arrivée du/de la titulaire dans le canton.

Valeur/format Jour.Mois (JJ.MM)

Type de prestation ASE (1-5)

Module Identification

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) ou à la variable «Domicilié dans le canton depuis (année)» (V03_10) que le/la titulaire vit dans la commune «depuis plus de deux ans» (code 1), il ne faut pas répondre à cette question.

25 V03_12: Dernier canton de domicile

Définition Saisir le canton ou le pays de provenance du/de la titulaire.

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Valeur/format Liste de codes OFS pour cantons
Code pays (ISO 3)

Type de prestation ASE (1-5)

Module Identification

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre S'il est indiqué à la variable «Domicilié dans la commune depuis (année)» (V03_06) ou à la variable «Domicilié dans le canton depuis (année)» (V03_10) que le/la titulaire vit dans la commune/le canton «depuis plus de deux ans» (code 1), il ne faut pas répondre à cette question.

Précisions Que faut-il indiquer si le pays de transit d'un réfugié n'est pas connu?
Il faut dans ce cas saisir le pays d'origine.

Variables démographie

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V04_01: Date de naissance
2	V04_02: Sexe
3	V04_03: État civil
4	V04_04: Nationalité
5	V04_05: Statut de séjour
6	V04_06: En Suisse depuis
7	V04_07: Vit seul
8	V04_08: Taille du ménage
9	V04_09: Taille de l'unité d'assistance
10	V05_p_01: Degré de parenté par rapport au/à la titulaire
11	V05_p_02: Sexe
12	V05_p_03: Année de naissance
13	V05_p_04: État civil
14	V05_p_05: Nationalité
15	V05_p_06: Statut de séjour
16	V05_p_07: En Suisse depuis
17	V05_p_08: Numéro d'assuré (nouveau numéro AVS)
18	V05_p_09: Formation achevée la plus élevée
19	V05_p_101: Situation d'activité
20	V05_p_102: Deuxième situation d'activité
21	V05_p_103: Troisième situation d'activité
22	V05_p_104: Quatrième situation d'activité
23	V05_p_11: Taux d'occupation
24	V05_i_1: Degré de parenté par rapport au/à la titulaire
25	V05_i_2: Reçoit de l'aide sociale séparément (propre dossier)
26	V05_i_3: Numéro AVS du membre du ménage
27	V05_i_4: Numéro d'assuré (nouveau numéro AVS)

Variables démographie (Détail)

1 V04_01: Date de naissance

Définition	Indiquer la date de naissance du/de la titulaire.
Valeur/format	Jour.Mois.Année (JJ.MM.AAAA)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

2 V04_02: Sexe

Définition	Indiquer le sexe du/de la titulaire.						
Catégorie de réponse	Sexe						
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Masculin</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Féminin</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Masculin	2	Féminin
Code	Nom						
1	Masculin						
2	Féminin						
Codes qualité	Undefined						
	<table> <tr> <th>Code qualité</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>-1</td><td>Ne sais pas</td></tr> </table>	Code qualité	Nom	-1	Ne sais pas		
Code qualité	Nom						
-1	Ne sais pas						
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)						
Module	Démographie						
Type de variable	Variable-clé						
Niveau	Titulaire						

3 V04_03: État civil

Définition	Indiquer l'état civil du/de la titulaire au mois de référence.														
Catégorie de réponse	État civil														
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Célibataire</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Marié/e</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Séparé/e</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Veuf, veuve</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Divorcé/e</td></tr> <tr> <td>6</td><td>En partenariat enregistré</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Célibataire	2	Marié/e	3	Séparé/e	4	Veuf, veuve	5	Divorcé/e	6	En partenariat enregistré
Code	Nom														
1	Célibataire														
2	Marié/e														
3	Séparé/e														
4	Veuf, veuve														
5	Divorcé/e														
6	En partenariat enregistré														
Codes qualité	Undefined														
	<table> <tr> <th>Code qualité</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>-1</td><td>Ne sais pas</td></tr> </table>	Code qualité	Nom	-1	Ne sais pas										
Code qualité	Nom														
-1	Ne sais pas														
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)														

Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Précisions	Quel état civil faut-il saisir pour les personnes "mariées selon la coutume"? Choisir le statut « célibataire » pour les personnes « mariées selon la coutume », celles-ci n'étant pas considérée comme mariées par le droit suisse.

4 V04_04: Nationalité

Définition Indiquer la nationalité du/de la titulaire au mois de référence. Pour les Suisses au bénéfice d'une double nationalité, saisir la nationalité «Suisse».

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Valeur/format Code pays (ISO 3) (Exemple: DEU = Allemagne, FRA = France)

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable «Nationalité» ne peut comporter la valeur «Suisse» (code CHE) dans la classe de prestation SH-FlüStat (40) et SH-AsylStat (50).

5 V04_05: Statut de séjour

Définition Indiquer le statut de séjour du/de la titulaire au mois de référence. Pour les personnes arrivées par le biais d'un regroupement familial, il faut saisir la catégorie officielle de permis et non le statut de la personne arrivée en premier.

Classe de prestation ASE (1-5):

Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour la classe de prestation ASE:

- Permis de séjour annuel (B) (sans les réfugiés avec asile B) (code 1)
- Permis d'établissement (C) (inclus les réfugiés avec asile C) (code 2)
- Permis de courte durée (L) (code 3)
- Pas d'autorisation de séjour (code 6)
- Autres (code 7)
- Réfugié admis provisoirement 7+ (F) (code 16)
- Personne admise provisoirement 7+ (F) / (AP 7+) (code 17)
- Réfugié avec asile 5+ (B) (code 18)
- Ne sais pas (-1)

Classe de prestation SH-FlüStat (40):

Seules les catégories de réponse «Réfugié avec asile 5- (B)» (code 14) et «Réfugié admis provisoirement 7- (F)» (code 15) sont valables pour la classe de prestation SH-FlüStat.

Classe de prestation SH-AsylStat (50):

Seules les catégories de réponse «Requérant d'asile (N)» (code 19) et «Personne admise provisoirement 7- (F)/(VA 7-)» (code 20) sont valables pour la classe de prestation SH-AsylStat.

Catégorie de réponse Statut de séjour

Code	Nom
1	Permis de séjour annuel (B) (sans réfugié avec asile B)

2	Permis d'établissement (C) (inclus réfugié avec asile C)
3	Permis de courte durée (L)
6	Pas d'autorisation de séjour
7	Autre
14	Réfugié avec asile 5- (B)
15	Réfugié admis provisoirement 7- (F)
16	Réfugié admis provisoirement 7+ (F)
17	Personne admise provisoirement 7+ (F)/(AP 7+)
18	Réfugié avec asile 5+ (B)
19	Requérant d'asile (N)
20	Personne admise provisoirement 7- (F)/(AP 7-)

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Statut de séjour» si la catégorie de réponse «Suisse» (code CHE) est indiqué à la variable «Nationalité» (Var 4.04).

Précisions Quel statut de séjour est à saisir si la personne a reçu une décision de non entrée en matière (NEM) mais a fait un recours?
Pendant la durée du recours la personne reste requérante d'asile (N), et ce jusqu'à l'entrée en force de la décision de NEM.

Quel statut de séjour faut-il sélectionner pour des réfugiés en vue de réinstallation ou issus d'un «contingent de réfugiés»?
Ces réfugiés reçoivent, en cas d'octroi de l'asile, le permis «réfugiés avec asile B». Selon qu'ils soient en Suisse depuis moins de 5 ans ou plus de 5 ans depuis le dépôt de la demande, ils seront considérés dans SH-FlüStat ou ASE (qu'ils reçoivent les forfaits globaux 2 ou non).

6 V04_06: En Suisse depuis

Définition Saisir l'année d'arrivée du/de la titulaire en Suisse. Si la personne est domiciliée en Suisse depuis la naissance, sélectionner l'option «depuis la naissance » (code 1).
Il convient aussi d'indiquer l'année de la dernière arrivée pour les personnes de nationalité suisse qui rentrent en Suisse après un séjour à l'étranger ou qui sont nées à l'étranger.

Valeur/format Année
1: Depuis la naissance

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Précisions Comment faut-il remplir la variable «En Suisse depuis» dans le cas de titulaires d'une

autorisation de séjour de courte durée?

Pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée revenant en Suisse chaque année, il faut saisir l'année de la première arrivée en Suisse.

7 V04_07: Vit seul

Définition Le ou la titulaire vit-il/elle seul/e dans le ménage?
Lorsqu'un couple marié vit dans un home, répondre «Non». Lorsqu'une personne vit dans une institution ou en appartement protégé, répondre «Oui».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

8 V04_08: Taille du ménage

Définition Indiquer le nombre de personnes vivant dans le même ménage que le/la titulaire au mois de référence. Sont considérées ici les personnes faisant partie de l'unité d'assistance ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que le/la titulaire mais qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des besoins de l'unité d'assistance (concubins, frères et sœurs, collègues, amis, etc.). Ces dernières sont des personnes qui ne touchent pas de prestations ou qui sont soutenues dans le cadre d'un autre dossier.
Exemple: un ménage est composé de 3 personnes; deux personnes sont considérées dans un dossier A et une personne l'est dans un dossier B. Cette dernière doit aussi être enregistrée comme autre membre du ménage dans le dossier B. Les personnes du dossier A doivent à leur tour être enregistrées comme autres membres du ménage dans le dossier B. C'est la seule manière de réunir les deux dossiers dans la formation du ménage et d'obtenir le nombre correct de ménages.

Valeur/format Nombre

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Précisions Comment faut-il procéder pour saisir des personnes placées?
Si l'enfant vit dans une institution, il ne faut pas saisir d'autres membres du ménage dans son dossier (nombre de personnes dans le ménage = 1).
Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, les personnes faisant partie de cette dernière doivent figurer dans le dossier en tant qu'autres membres du ménage (nombre de personnes dans le ménage = 1 + nombre de personnes membres de la famille d'accueil).

Comment faut-il procéder si la mère/le père de l'enfant placé est aussi soutenu par l'aide sociale?

Il faut dans ce cas gérer deux dossiers pour l'enfant placé: pour le dossier de l'enfant placé, il convient de saisir les autres membres du ménage comme décrit ci-dessus. Dans le dossier de la mère ou du père, l'enfant placé ne doit pas figurer comme autre membre du ménage. Cette règle vaut également lorsque les enfants habitent en partie chez les parents pendant

le week-end.

Comment procéder dans la saisie de personnes vivant dans un home?

Si le/la titulaire vit seul/e (autrement dit sans partenaire) dans un home, il faut saisir «1 personne».

Quelles personnes comptent dans un ménage dans la situation suivante?

Si plusieurs personnes admises provisoirement, requérants d'asile ou réfugiés vivent dans un hébergement collectif (centre d'asile, centre de transit) ou dans un appartement loué par un service d'aide sociale; les personnes ont toutes leur propre dossier et sont sans lien de parenté entre eux.

Si plusieurs personnes admises provisoirement, requérants d'asile ou réfugiés et sans lien de parenté entre elles vivent dans un hébergement collectif ou un appartement, les «colocataires» ne doivent pas être enregistrés comme autres personnes vivant dans le ménage. Si ces personnes ont un lien de parenté entre elles, il faut procéder comme suit: par exemple, un couple marié et ses deux enfants vivent dans un centre d'asile cantonal et sont soutenus par l'aide sociale. Dans ce cas, le nombre de personnes vivant dans le ménage est identique au nombre de personnes faisant partie de l'unité d'assistance.

9 V04_09: Taille de l'unité d'assistance

Définition

Indiquer le nombre de personnes vivant dans le même ménage que le ou la titulaire au mois de référence.

ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50):

Le terme d'unité d'assistance désigne les personnes faisant ménage commun avec une personne demandant une aide et envers lesquelles la personne demandeuse a une obligation d'entretien, que ce soit en vertu du devoir d'assistance entre époux, de l'obligation d'entretien des père et mère ou encore du droit régissant l'entretien entre partenaires enregistrés (CSIAS 2021, C.2). En sus des personnes vivant seules, les personnes suivantes apparentées entre elles vivant dans le même ménage forment une unité d'assistance (UA): couples mariés, partenariats enregistrés, couples mariés/parents ou partenaires enregistrés avec enfants. Une unité d'assistance comprend ainsi les conjoints/partenaires enregistrés vivant dans le même ménage ainsi que les enfants mineurs vivant avec leurs parents ou un de leurs parents. Des personnes ayant un autre statut de séjour et une autre durée de séjour peuvent aussi faire partie de l'unité d'assistance.

AVPA (25):

L'unité d'assistance (UA) (également unité économique) comprend les personnes indiquées comme bénéficiaires dans le même contrat d'entretien et dont le versement de la pension est effectivement avancé. S'agit de personnes mineures, le parent qui a le droit de garde et qui vit dans le même ménage est inclus comme titulaire dans l'unité d'assistance. Les autres membres du ménage qui ne sont pas mentionnés dans la convention d'entretien ne font pas partie de l'unité d'assistance.

AllMat (23):

L'unité d'assistance (UA) (également unité économique) comprend toutes les personnes qui entrent en ligne de compte pour le calcul des prestations et dont l'entretien est, en tout ou en partie, couvert par ces prestations. Font ainsi partie de l'unité d'assistance les personnes qui bénéficient directement de l'allocation de maternité ou de l'allocation parentale. Cela signifie concrètement que des parents vivant ensemble ou seuls ainsi que leurs enfants font partie de l'unité d'assistance.

PCC (35-37):

L'unité d'assistance (UA) (également unité économique) comprend toutes les personnes qui

entrent en ligne de compte pour le calcul des prestations et dont l'entretien est, en tout ou en partie, couvert par ces prestations.

PC ZH (32-34):

L'unité d'assistance (UA) (également unité économique) comprend toutes les personnes qui entrent en ligne de compte pour le calcul des prestations et dont l'entretien est, en tout ou en partie, couvert par ces prestations.

Valeur/format

Nombre

Type de prestation

ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Démographie

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Dossier

Précisions

Comment saisir l'unité d'assistance lorsque des personnes vivent dans un home?

Les couples mariés ou les partenaires enregistrés dont l'un des conjoints vit dans un home et qui touchent des prestations sur la base de calculs des besoins établis séparément ne font pas partie de la même unité d'assistance. Il en va de même d'un couple marié ou de partenaires enregistrés vivant dans un home et pour lequel des calculs séparés sont établis.

Comment procéder avec les couples vivant en concubinage?

Si dans un couple en union libre les deux partenaires sont soutenus par l'aide sociale, chacun d'entre eux a généralement un propre dossier et un compte séparé. Font exception en particulier des concubinages solides existant depuis de longues années. Dans la pratique, il arrive souvent qu'un couple en union libre soit géré comme une unité d'assistance lorsque ce concubinage est considéré comme stable. Selon les normes CSIAS, un concubinage est considéré comme stable lorsque les partenaires cohabitent depuis au moins deux ans, ou lorsqu'ils vivent ensemble depuis moins longtemps et ont un enfant commun (normes CSIAS, 12/2021, chapitre DF.4.45 -1). Dans certaines situations, il appartient finalement à l'autorité sociale de définir - selon son appréciation - s'il s'agit d'une communauté de vie comparable à une famille ou non.

Comment procéder avec les personnes placées en famille d'accueil ou en institution?

Les personnes placées en famille d'accueil ou en institution sont considérées comme des unités d'assistance séparées.

Comment procéder avec les enfants indépendants économiquement?

Les enfants indépendants économiquement constituent aussi une unité d'assistance séparée: on considère qu'ils sont indépendants lorsqu'ils ont leur propre ménage ou disposent de leur propre budget.

Comment procéder avec des personnes vivant dans un internat pendant la semaine?

Les personnes vivant dans un internat pendant la semaine sont considérées comme des unités d'assistance séparées, raison pour laquelle il convient de gérer un dossier séparé. Exemple: une famille a un enfant handicapé qui vit dans un internat. Les frais d'entretien sont financés par l'aide sociale. Il faut donc tenir un dossier séparé pour l'enfant. Si la famille reçoit de son côté une aide sociale, il convient de tenir aussi un dossier pour la famille. Ainsi dans cette situation, deux dossiers seront livrés pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.

Comment saisir des familles lorsqu'un homme/une femme vit dans une maison des pères/des mères?

Si un homme/une femme vit dans une maison des pères/des mères et le reste de la famille habite dans un logement et que leur budget est commun, l'ensemble de la famille est

considéré comme une unité d'assistance.

Comment saisir l'unité d'assistance si la famille bénéficie d'un accompagnement socio-pédagogique?

Si la famille bénéficie d'un accompagnement socio-pédagogique, toute la famille est toujours considérée comme une unité d'assistance; il en va également ainsi lorsque la famille ne touche aucune aide sociale. Concrètement, l'unité d'assistance se compose des personnes suivantes: le/la titulaire (père ou mère); les autres membres de l'unité d'assistance sont: père/mère (si cette personne existe) et tous les enfants (même si un seul enfant est accompagné). Sont donc aussi pris en compte dans l'unité d'assistance tous les membres de la famille non accompagnés. Cela tient au fait que c'est toute la famille qui est considérée pour le calcul des besoins, tant au niveau des ressources qu'à celui des dépenses.

SH-AsylStat (50):

Les membres d'une unité d'assistance doivent-ils avoir le même numéro N?

Dans le domaine de l'asile, les membres d'une unité d'assistance ont généralement le même numéro N (= numéro de dossier de SYMIC). Il peut cependant arriver que des personnes avec d'autres numéros N fassent partie de l'unité d'assistance (par ex. lorsqu'un enfant a exceptionnellement un autre numéro N) et que des personnes ayant le même numéro N que le/la titulaire fassent partie d'une autre unité d'assistance (par ex. un enfant vit déjà avec le conjoint ou le partenaire concubin et a un budget d'assistance séparé) ou ne bénéficie d'aucune assistance (par ex. un enfant financièrement indépendant).

AVPA (25):

Qui est le/la titulaire lorsque la personne ayant droit à l'avance sur pension alimentaire atteint la majorité?

En atteignant la majorité, l'enfant majeur devient le titulaire. Cela tient au fait que les enfants majeurs à charge souhaitant solliciter des AVPA doivent normalement faire eux-mêmes la demande. Autrement dit, l'enfant majeur doit faire lui-même valoir ses droits vis-à-vis du père ou de la mère. C'est donc l'affaire de l'enfant majeur soit de s'arranger à l'amiable avec le père ou la mère soit de déposer une demande d'aliments.

Si une exception est prévue dans la loi cantonale, stipulant que les enfants majeurs peuvent donner une procuration correspondante, la mère ou le père reste alors considéré/e comme le ou la titulaire.

10 V05_p_01: Degré de parenté par rapport au/à la titulaire

Définition

Indiquer le degré de parenté actuel de l'autre membre p de l'unité d'assistance par rapport au/à la titulaire au mois de référence. Il convient de considérer le degré de parenté du point de vue du/de la titulaire. Exemple: Le ou la titulaire est une mère et le premier autre membre de l'unité d'assistance est sa fille. Dans ce cas, le degré de parenté à saisir est «propre enfant (fils/fille), y compris enfant adoptif» (code 3) et non pas «mon père, ma mère» (code 8).

Catégorie de réponse

Degré de parenté par rapport au/à la titulaire

Code	Nom
1	mon époux/mon épouse
2	mon partenaire/ma partenaire
3	propre enfant (fils/fille), y compris enfant adoptif
4	enfant placé/enfant du partenaire/époux/se
5	ma frère/ma sœur
6	mon demi-frère/ma demi-sœur/enfants adoptifs
7	mon petit-fils/ma petite-fille
8	mon père/ma mère

9	mon beau-père (le mari de ma mère)/ma belle-mère (la femme de mon père)
10	mon beau-père (le père de mon époux/se)/ma belle-mère (la mère de mon époux/se)
11	mon beau-fils/ma belle-fille
12	mon beau-frère/ma belle-sœur
13	mon grand-père/ma grand-mère
14	grand-père/grand-mère de mon époux/se, de mon/ma partenaire
15	autre parent (oncle, tante, neveu, nièce, etc.)
16	si le ou la titulaire est une personne placée: autre personne sans lien de parenté
17	autre personne sans lien de parenté avec moi
18	partenaires liés par un partenariat enregistré

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

11 V05_p_02: Sexe

Définition Indiquer le sexe de l'autre membre p de l'unité d'assistance.

Catégorie de réponse Sexe

Code	Nom
1	Masculin
2	Féminin

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

12 V05_p_03: Année de naissance

Définition Indiquer l'année de naissance de l'autre membre p de l'unité d'assistance.

Valeur/format Année (AAAA)

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Précisions

Dans AVPA, il faut noter que les autres membres de l'unité d'assistance ne doivent pas avoir plus de 17 ans. Il faut gérer un dossier séparé pour une personne devenue majeure. Cela tient en particulier au fait que l'enfant majeur doit faire valoir lui-même ses droits vis-à-vis du père ou de la mère. C'est donc l'affaire de l'enfant majeur soit de s'arranger à l'amiable avec le père ou la mère soit de déposer une demande d'aliments. Si des enfants majeurs à charge souhaitent solliciter des AVPA, ils doivent normalement faire eux-mêmes la demande. Si une exception est prévue dans la loi cantonale, stipulant que les enfants majeurs peuvent donner une procuration correspondante, la mère ou le père reste alors considéré/e comme le ou la titulaire.

13 V05_p_04: État civil

Définition Indiquer l'année de naissance de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence.

Catégorie de réponse État civil

Code	Nom
1	Célibataire
2	Marié/e
3	Séparé/e
4	Veuf, veuve
5	Divorcé/e
6	En partenariat enregistré

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (12), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Précisions Quel état civil faut-il saisir pour les personnes «mariées selon la coutume»? Choisir le statut «célibataire» pour les personnes «mariées selon la coutume», celles-ci n'étant pas considérée comme mariées par le droit suisse.

14 V05_p_05: Nationalité

Définition Indiquer la nationalité de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. Pour les Suisses au bénéfice d'une double nationalité, saisir la nationalité «Suisse».

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Valeur/format Code pays (ISO 3) (Exemple: DEU = Allemagne, FRA = France)

Type de prestation ASE (12), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

15 V05_p_06: Statut de séjour

Définition Indiquer le statut de séjour de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. Pour les personnes arrivées par le biais d'un regroupement familial, il faut saisir la catégorie officielle de permis et non le statut de la personne arrivée en premier.

Catégorie de réponse Statut de séjour

Code	Nom
1	Permis de séjour annuel (B) (sans réfugié avec asile B)
2	Permis d'établissement (C) (inclus réfugié avec asile C)
3	Permis de courte durée (L)
6	Pas d'autorisation de séjour
7	Autre
14	Réfugié avec asile 5- (B)
15	Réfugié admis provisoirement 7- (F)
16	Réfugié admis provisoirement 7+ (F)
17	Personne admise provisoirement 7+ (F)/(AP 7+)
18	Réfugié avec asile 5+ (B)
19	Requérant d'asile (N)
20	Personne admise provisoirement 7- (F)/(AP 7-)

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Statut de séjour» si «Suisse» (code CHE) est indiqué à la variable «Nationalité»

Précisions Quel statut de séjour est à saisir si la personne a reçu une décision de non entrée en matière (NEM) mais a fait un recours?
Pendant la durée du recours la personne reste requérant d'asile (N), et ce jusqu'à l'entrée en force de la décision de NEM.

Quel statut de séjour faut-il sélectionner pour des réfugiés en vue de réinstallation ou issus d'un «contingent de réfugiés»?

Ces réfugiés reçoivent, en cas d'octroi de l'asile, le permis «réfugiés avec asile B». Selon qu'ils soient en Suisse depuis moins de 5 ans ou plus de 5 ans depuis le dépôt de la demande, ils seront considérés dans SH-FlüStat ou ASE (qu'ils reçoivent les forfaits globaux 2 ou non).

16 V05_p_07: En Suisse depuis

Définition Indiquer l'année d'arrivée en Suisse de l'autre membre p de l'unité d'assistance. Si l'autre membre p de l'unité d'assistance est domicilié en Suisse depuis la naissance, sélectionner l'option «depuis la naissance» (code 1).
Il convient aussi de répondre à la question pour les personnes de nationalité suisse qui rentrent en Suisse après un séjour à l'étranger ou qui sont nées à l'étranger.

Valeur/format Année (AAAA)

	1 Depuis la naissance
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Précisions	Comment faut-il remplir la variable «En Suisse depuis» dans le cas de titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée? Pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée revenant en Suisse chaque année, il faut saisir l'année de la première arrivée en Suisse.

17 V05_p_08: Numéro d'assuré (nouveau numéro AVS)

Définition	Indiquer le numéro d'assuré de l'autre membre p de l'unité d'assistance. Le numéro d'assuré figure sur le certificat de salaire, sur la carte AVS ou sur la carte d'assurance-maladie. Les personnes relevant des domaines de l'asile et des réfugiés ont aussi un numéro d'assuré. Ce numéro est géré dans divers registres (entre autres SYMIC ou le registre d'état civil).
Valeur/format	Numéro à 13 chiffres Code pour CH (756).Nombre aléatoire anonyme (9 chiffres).Chiffre de contrôle (1 chiffre)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance

18 V05_p_09: Formation achevée la plus élevée

Définition	Indiquer la formation achevée la plus élevée de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. La formation achevée la plus élevée ne correspond pas forcément à la dernière formation achevée. Il se peut par exemple qu'une personne diplômée d'une université ait ensuite fait un apprentissage: dans ce cas, la formation achevée la plus élevée est le titre universitaire. Par ailleurs, il s'agit de veiller à ce que la formation soit effectivement achevée. Par exemple, pour une personne en pleines études universitaires, on choisira comme formation achevée la plus élevée non pas le code 7 «Université, haute école, haute école spécialisée», mais le code 5 «École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme».
Catégorie de réponse	Formation

Code	Nom
1	Scolarité de moins de 7 ans
2	Scolarité obligatoire
3	Formation professionnelle élémentaire
4	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps
5	École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme
6	Formation ou école professionnelle supérieure
7	Université, haute école, haute école spécialisée
8	Non identifiable

Codes qualité	Undefined
----------------------	-----------

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Formation achevée la plus élevée» si l'autre membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle catégorie de réponse faut-il choisir pour des jeunes qui n'ont pas encore terminé l'école obligatoire? Dans ce cas, sélectionner le code 1 «Scolarité de moins de 7 ans». Que faut-il indiquer si un apprentissage professionnel achevé à l'étranger n'est pas reconnu en Suisse ? Dans ce cas, sélectionner malgré tout le code 4 «Apprentissage ou école professionnelle à plein temps». Comment faut-il procéder lorsque la formation achevée la plus élevée est difficile à déterminer parce les titres ne sont pas clairs (par ex. pour des ressortissants étrangers)? Dans de tels cas, sélectionner le code 8 «Non identifiable».

19 V05_p_101: Situation d'activité

Définition	Indiquer la 1ère situation d'activité de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'ont aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme). Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: - Indépendant/e (code 1) - Employé/e dans sa propre entreprise (code 2) - Employé/e de manière régulière (code 3) - Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4) - Employé/e sur appel (code 5) - Travaille occasionnellement (code 6) - Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7) - En apprentissage (code 8) - Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9) - Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10) - Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11) - Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12) - En formation (sans les apprentis) (code 13) - Ménage/raisons familiales (code 14) - Rentier ou rentière (code 15) - Incapacité provisoire de travail (code 16) - Invalidité durable (code 17) - Aucune chance sur le marché du travail (code 18) - Autre (actif occupé/active occupée) (code 20) - Autre (sans emploi) (code 21) - Autre (non actif/active) (code 22)
-------------------	--

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle

n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «non» à la V11_p_011 «Revenu professionnel (net)».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22).

Catégorie de réponse Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Formation achevée la plus élevée» si l'autre membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier/rentière» et code 3 «employé/e de manière régulière» ou code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier ou rentière» et code 9 «travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)? La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 11_p_032 «Rente de vieillesse», 11_p_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 11_p_052 «Rente LPP», 11_p_072 «Rente AI» et 11_p_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/ active)» (code 22).

20 V05_p_102: Deuxième situation d'activité

Définition	Indiquer la deuxième situation d'activité de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'ont aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme). Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: - Indépendant/e (code 1) - Employé/e dans sa propre entreprise (code 2) - Employé/e de manière régulière (code 3) - Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4) - Employé/e sur appel (code 5) - Travaille occasionnellement (code 6) - Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7) - En apprentissage (code 8) - Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9) - Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10) - Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11) - Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
-------------------	---

- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «non» à la Var 11_p_011 «Revenu professionnel (net)».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22).

Catégorie de réponse

Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)

22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active
Codes qualité	Undefined
Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Deuxième situation d'activité» si l'autre membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujetti aux cotisations sociales? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier/rentière» et code 3 «employé/e de manière régulière» ou code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier ou rentière» et code 9 «travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)? La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 11_p_032 «Rente de vieillesse», 11_p_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 11_p_052 «Rente LPP», 11_p_072 «Rente AI» et 11_p_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/ active)» (code 22).

21 V05_p_103: Troisième situation d'activité

Définition	Indiquer la troisième situation d'activité de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'ont aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme). Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: - Indépendant/e (code 1)
-------------------	---

- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travaille occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)
- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «non» à la Var 11_p_011 «Revenu professionnel (net)».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22).

Catégorie de réponse Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail

13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Troisième situation d'activité» si l'autre membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.

Précisions Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier/rentière» et code 3 «employé/e de manière régulière» ou code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier ou rentière» et code 9 «travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)?

La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 11_p_032 «Rente de vieillesse», 11_p_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 11_p_052 «Rente LPP», 11_p_072 «Rente AI» et 11_p_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/ active)» (code 22).

22 V05_p_104: Quatrième situation d'activité

Définition

Indiquer la quatrième situation d'activité de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'ont aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme).

Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat:

- Indépendant/e (code 1)
- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travail occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travail dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travail pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)
- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «non» à la V11_p_011 «Revenu professionnel (net)».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22).

Catégorie de réponse

Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps

5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Quatrième situation d'activité» si l'autre membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.

Précisions Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier/rentière» et code 3 «employé/e de manière régulière» ou code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier ou rentière» et code 9 «travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les

apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)?

La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 11_p_032 «Rente de vieillesse», 11_p_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 11_p_052 «Rente LPP», 11_p_072 «Rente AI» et 11_p_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/ active)» (code 22).

23 V05_p_11: Taux d'occupation

Définition Indiquer le taux d'occupation de l'autre membre p de l'unité d'assistance au mois de référence.

Catégorie de réponse Taux d'occupation

Code	Nom
1	Plein temps (90%+)
2	Un poste à temps partiel (-49%)
3	Un poste à temps partiel (50-89%)
4	Plusieurs postes à temps partiel
5	Un poste à plein temps et un à temps partiel
6	Un poste à temps partiel (-89%)

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-2), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre Il ne faut pas remplir la variable « Taux d'occupation » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V05_p_101-V05_p_104):

- Recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11),
- Recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12),
- Autre (sans emploi) (code 21),
- En formation (sans les apprentis) (code 13),
- Ménage/raisons familiales (code 14),
- Rentier ou rentière (code 15),
- Incapacité provisoire de travail (code 16),
- Invalidité durable (code 17),
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18),
- Autre (non actif/non active) (code 22).

Précisions Quel taux d'occupation faut-il indiquer si la situation d'activité est «Travaille sur appel»? Dans ce cas, il faut calculer le nombre d'heures effectuées pendant le mois de référence par rapport à un horaire hebdomadaire à plein temps de 42 heures.

Faut-il indiquer le taux d'occupation si l'autre membre p de l'unité d'assistance participe à un programme de réinsertion (code 9) ou à un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)?

Dans ce cas, le taux d'occupation peut être indiqué mais ce n'est pas une obligation.

24 V05_i_1: Degré de parenté par rapport au/à la titulaire

Définition Indiquer le degré de parenté actuel entre la personne ayant déposé la demande et l'autre membre i du ménage, non compris dans l'unité d'assistance, au mois de référence. Il convient de considérer le degré de parenté du point de vue du/de la titulaire. Exemple: Le ou la titulaire est une mère et le premier autre membre de l'unité d'assistance est sa fille. Dans ce cas, le degré de parenté à saisir est «propre enfant (fils/fille), y compris enfant adoptif» (code 3) et non pas «mon père, ma mère» (code 8).

Catégorie de réponse Degré de parenté par rapport au/à la titulaire

Code	Nom
1	mon époux/mon épouse
2	mon partenaire/ma partenaire
3	propre enfant (fils/fille), y compris enfant adoptif
4	enfant placé/enfant du partenaire/époux/se
5	ma frère/ma sœur
6	mon demi-frère/ma demi-sœur/enfants adoptifs
7	mon petit-fils/ma petite-fille
8	mon père/ma mère
9	mon beau-père (le mari de ma mère)/ma belle-mère (la femme de mon père)
10	mon beau-père (le père de mon époux/se)/ma belle-mère (la mère de mon époux/se)
11	mon beau-fils/ma belle-fille
12	mon beau-frère/ma belle-sœur
13	mon grand-père/ma grand-mère
14	grand-père/grand-mère de mon époux/se, de mon/ma partenaire
15	autre parent (oncle, tante, neveu, nièce, etc.)
16	si le ou la titulaire est une personne placée: autre personne sans lien de parenté
17	autre personne sans lien de parenté avec moi
18	partenaires liés par un partenariat enregistré

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Démographie

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres du ménage

25 V05_i_2: Reçoit de l'aide sociale séparément (propre dossier)

Définition À saisir si l'autre membre i du ménage, non compris dans l'unité d'assistance, reçoit au mois de référence une aide sociale économique dans le cadre d'un autre dossier.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres du ménage
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

26 V05_i_3: Numéro AVS du membre du ménage

Définition	Indiquer le numéro AVS de l'autre membre i du ménage. Le numéro AVS peut être saisi au besoin.
Valeur/format	Numéro à 11 chiffres Nom.Année de naissance.Sexe/Date de naissance/Mois de naissance.Numéro d'ordre/Numéro de contrôle
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Démographie
Type de variable	Autre variable
Niveau	Autres membres du ménage
Filtre	La variable «Numéro AVS du membre du ménage» ne doit pas être saisie si la réponse à la variable «Reçoit de l'aide séparément (dossier)» (V05_i_2) est «non».

27 V05_i_4: Numéro d'assuré (nouveau numéro AVS)

Définition	Indiquer le numéro d'assuré de l'autre membre i du ménage. Le numéro d'assuré figure sur le certificat de salaire, sur la carte AVS ou sur la carte d'assurance-maladie. Les personnes relevant des domaines de l'asile et des réfugiés ont aussi un numéro d'assuré. Ce numéro est géré dans divers registres (entre autres SYMIC ou le registre d'état civil).
Valeur/format	Numéro à 13 chiffres Code pour CH (756).Nombre aléatoire anonyme (9 chiffres).Chiffre de contrôle (1 chiffre)
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Démographie	Démographie
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres du ménage
Filtre	La variable «Numéro d'assuré du membre du ménage (nouveau numéro AVS)» ne doit pas être saisie si la réponse à la variable «Reçoit de l'aide séparément (dossier)» (V05_i_2) est «non».

Variables logement

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V06_01: Statut d'occupation du logement
2	V06_02: Grandeur totale du logement
3	V06_03: Coût du logement (loyer complet avec charges)
4	V06_04: Loyer (part prise en charge)

Variables logement (Détail)

1 V06_01: Statut d'occupation du logement

Définition	Indiquer le statut d'occupation du logement de l'unité d'assistance au mois de référence. Pour l'ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat, on distingue ici 3 catégories principales: « Ménages privés » (propriétaire, locataire, sous-locataire, logement gratuit), « Institutions, homes » (en institution (par ex. home, clinique), appartement protégé), et « Formes de logement particulières » (pension, hôtel, caravane (gens du voyage), sans domicile fixe, hébergement collectif pour requérant d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés). Classe de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50): Les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: - Propriétaire (code 1) - Locataire (code 2) - Sous-locataire (code 3) - Pension/hôtel (code 4) - En institution (par ex. home, clinique) (code 5) - Appartement protégé (code 6) - Logement gratuit (code 7) - Caravane (gens du voyage) (code 8) - Sans domicile fixe (code 9) - Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés (code 19) Classes de prestation PCC (35-37), PC ZH (32-34): Seules les catégories de réponse « Vit en institution » (code 10) et « Vit à son propre domicile » (code 11) sont valables pour les classes de prestation PCC et PC ZH.
-------------------	--

Catégorie de réponse	Statut d'occupation du logement
Code	Nom
1	Propriétaire
2	Locataire
3	Sous-locataire
4	Pension/hôtel
5	En institution (par ex. home, clinique)
6	Appartement protégé
7	Logement gratuit
8	Caravane (gens du voyage)
9	Sans domicile fixe
10	Vit en institution
11	Vit à son propre domicile
19	Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), PC ZH 32-34, PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module	Logement
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Quelle catégorie de réponse faut-il choisir lorsqu'une personne vit en institution, avec encadrement, qui facture l'hébergement et les repas? Les institutions avec encadrement sont considérées comme des homes.

2 V06_02: Grandeur totale du logement

Définition	Saisir le nombre de pièces sans la cuisine, ni la salle de bain ou les WC. Lorsque le ou la titulaire occupe un logement avec d'autres personnes ne faisant pas partie de l'unité d'assistance, mentionner la grandeur totale du logement et non pas uniquement le nombre de pièces réellement occupées par le ou la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance.
-------------------	---

Catégorie de réponse	Taille logement
-----------------------------	-----------------

Code	Nom
1	nombre de pièce: 1.0
2	nombre de pièces: 1.5
3	nombre de pièces: 2.0
4	nombre de pièces: 2.5
5	nombre de pièces: 3.0
6	nombre de pièces: 3.5
7	nombre de pièces: 4.0
8	nombre de pièces: 4.5
9	nombre de pièces: 5.0
10	nombre de pièces: 5.5
11	nombre de pièces: 6.0
12	nombre de pièces: 6.5
13	nombre de pièces: 7.0
14	nombre de pièces: 7.5 et plus

Codes qualité	Undefined
----------------------	-----------

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation	ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Logement
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	Il ne faut pas répondre à cette question si les réponses suivantes ont été données pour la variable «Statut d'occupation du logement» (V06_01): «Pension/hôtel» (code 4), «en institution» (code 5), «Appartement protégé» (code 6), Caravane (gens du voyage)» (code 8, «Sans domicile fixe» (code 9) ou «Vit dans un home» (code 10).
Précisions	Quelle grandeur du logement indiquer si l'unité d'assistance vit dans un hébergement collectif cantonal (également centre pour réfugiés)? Dans un tel cas, il convient d'indiquer le nombre de pièces occupées par l'unité d'assistance; en règle générale, il s'agit d'une seule pièce.

3 V06_03: Coût du logement (loyer complet avec charges)

Définition	Indiquer le coût du logement pour le mois de référence, selon le bail à loyer, y compris les charges locatives reconnues par le droit du bail. Pour les propriétaires, il importe de saisir les frais hypothécaires mensuels plus les charges (et non pas la valeur locative). Si le ou la titulaire partage son logement avec d'autres personnes non comprises dans l'unité d'assistance, noter tout de même le coût total du logement. Les coûts effectifs du logement payés (par au loyer, par ex. dans des communautés d'habitation) par le ou la titulaire ou par l'unité d'assistance sont à saisir à la variable 06_04 «Loyer (part prise en charge)». Il est possible mais pas obligatoire de répondre à cette question si les réponses suivantes ont été données pour la variable 06_01 «Statut d'occupation du logement»: en institution (code 5) ou appartement protégé (code 6). Un montant de 0 franc n'est pas admis pour le statut de logement suivant (V06_01): • Propriétaire (code 1), • Locataire (code 2), • Sous-locataire (code 3), • Pension/hôtel (code 4), • Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés (code 19).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Logement
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Coût du logement (loyer complet avec charges)» si le code 10 «Vit dans un home» a été saisi à la variable «Statut d'occupation du logement» (V06_01).
Précisions	Quel coût du logement faut-il indiquer pour les gens du voyage? Pour les gens du voyage, il faut saisir les coûts de location des emplacements. Où faut-il enregistrer les coûts d'hébergement dans un centre d'hébergement d'urgence? Ces coûts seront aussi enregistrés dans cette rubrique. Faut-il aussi compter les garanties de loyer ou les parts sociales dans le coût du logement? Non, les garanties de loyer ou les parts sociales ne sont pas comptées dans le coût du logement. Ce poste est considéré uniquement dans le budget à la variable 15_0412 «Autres prestations».

4 V06_04: Loyer (part prise en charge)

Définition	Saisir la part du loyer au mois de référence, y compris les charges locatives reconnues par le droit du bail. Si un/e bénéficiaire de l'aide sociale vit en communauté ou en concubinage, saisir uniquement la part du loyer effectivement à sa charge. Peu importe si cette part est aussi effectivement prise en compte dans le budget. Si la part mensuelle au loyer est trop élevée, il est alors possible de considérer un montant plus bas pour le calcul du budget. De la sorte, les valeurs indiquées aux variables 06_03 et 06_04 sont identiques lorsque l'unité d'assistance supporte l'intégralité du coût du logement. Il est possible mais pas obligatoire de répondre à cette question si les réponses suivantes ont été données pour la variable 06_01 «Statut d'occupation du logement»: en institution (code 5) ou appartement protégé (code 6). Un montant de 0 franc n'est pas admis pour le statut de logement suivant (V06_01): • Propriétaire (code 1), • Locataire (code 2), • Sous-locataire (code 3),
-------------------	--

	• Pension/hôtel (code 4), • Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés (code 19).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Logement
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Loyer (part prise en charge)» lorsqu'il est indiqué à la variable «Statut d'occupation du logement» (V06_01) que le ou la titulaire vit dans un «logement gratuit» (code 7) ou «...dans un home» (code 10).
Précisions	Quel coût du logement faut-il indiquer pour les gens du voyage? Pour les gens du voyage, il faut saisir les coûts de location des emplacements. Où faut-il enregistrer les coûts d'hébergement dans un centre d'hébergement d'urgence? Ces coûts seront aussi enregistrés dans cette rubrique. Faut-il aussi compter les garanties de loyer ou les parts sociales dans le coût du logement? Non, les garanties de loyer ou les parts sociales ne sont pas comptées dans le coût du logement. Ce poste est considéré uniquement dans le budget à la variable 15_0412 «Autres prestations».

Variables travail et formation

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V07_011: Situation d'activité
2	V07_012: Deuxième situation d'activité
3	V07_013: Troisième situation d'activité
4	V07_014: Quatrième situation d'activité
5	V07_021: Temps de travail normal par semaine
6	V07_022: Pas de travail régulier
7	V07_03: Taux d'occupation
8	V07_04: Raison principale du temps partiel
9	V07_05: Raison secondaire du temps partiel
10	V07_06: Date de l'inscription au chômage
11	V07_07: En fin de droit (LACI)
12	V07_08: En fin de droit depuis
13	V07_09: Profession apprise
14	V07_10: Dernière profession exercée ou profession exercée actuellement
15	V07_11: Branche d'activité
16	V07_12: Combien de période(s) de chômage durant les 3 dernières années
17	V07_13: Formation achevée la plus élevée
18	V07_14: Formation interrompue
19	V07_15: Dernière formation interrompue

Variables travail et formation (Détail)

1 V07_011: Situation d'activité

Définition

Indiquer la première situation d'activité du/de la titulaire au mois de référence.

On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'ont aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme).

Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat:

- Indépendant/e (code 1)
- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travaille occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)
- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel pour les prestations ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par « Non » à la variable 10_011 « Revenu professionnel (net) ».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories « employé/e de manière régulière », « employé/e avec un contrat limité dans le temps » ou « employé/e sur appel ».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: « actif occupé/active occupée » (code 1 à 8 et 20), « sans emploi » (code 9 à 12 et 21) et « non actif/active » (code 13 à 18 et 22).

AllMat (23), AVPA (25):

Seules les catégories de réponse « Autre » (code 19), « Actif occupé/active occupée » (code 23), « Sans emploi » (code 24) et « Non actif/active » (code 25) sont valables pour les

classes de prestations AllMat et AVPA.

Catégorie de réponse

Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité

Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation

ASE (1-5), AllMat (23), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Travail et formation

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Titulaire

Filtre

Il ne faut pas remplir la variable «Situation d'activité» si le/la titulaire a moins de 15 ans.

Précisions

ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50):

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales?

Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier/rentière» et code 3 «employé/e de manière régulière» ou code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué?

Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 15 «rentier ou rentière» et code 9 «travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation?

Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 13 «en formation (sans les apprentis)» et code 4 «employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)?

La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 10_032 «Rente de vieillesse», 10_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 10_052 «Rente LPP», 10_072 «Rente AI» et 10.082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/non active)» (code 22).

2 V07_012: Deuxième situation d'activité

Définition

Indiquer la deuxième situation d'activité du/de la titulaire au mois de référence.

On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'exercent aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme).

Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «Non» à la variable 10_011 «Revenu professionnel (net)».

Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel».

La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22).

Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat:

- Indépendant/e (code 1)
- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travaille occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)

- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Catégorie de réponse Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Deuxième situation d'activité» si le/la titulaire a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsque qu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 3 «Employé/e de manière régulière» ou code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 9 «Travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation? Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)? La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 10_032 «Rente de vieillesse», 10_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 10_052 «Rente LPP», 10_072 «Rente AI» et 10.082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/non active)» (code 22).

3 V07_013: Troisième situation d'activité

Définition	Indiquer la troisième situation d'activité du/de la titulaire au mois de référence. Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «Non» à la variable 10.011 «Revenu professionnel (net)». Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel». La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée» (code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22). On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'exercent aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme). Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: - Indépendant/e (code 1)
-------------------	---

- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travaille occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)
- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Catégorie de réponse

Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Travail et formation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Troisième situation d'activité» si le/la titulaire a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsque qu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujetti aux cotisations sociales? Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 3 «Employé/e de manière régulière» ou code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué? Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 9 «Travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit». Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation? Dans ce cas, il convient d'indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps». Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)? La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 10_032 «Rente de vieillesse», 10_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 10_052 «Rente LPP», 10_072 «Rente AI» et 10_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/non active)» (code 22).

4 V07_014: Quatrième situation d'activité

Définition	Indiquer la quatrième situation d'activité du/de la titulaire au mois de référence. Les données indiquées sur la situation d'activité doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Autrement dit, si une personne a un revenu professionnel mais qu'elle n'est pas active occupée, les indications données ne sont pas plausibles. Lors du passage à l'indépendance économique (commencement d'une activité professionnelle), on peut être en face de la constellation suivante: une personne soutenue commence une activité professionnelle, mais le salaire ne parvient qu'à la fin du mois, de sorte qu'une prestation d'aide sociale sera encore versée durant ce premier mois (= dernier mois de versement). Dans ce cas il faut absolument répondre par «Non» à la variable 10_011 «Revenu professionnel (net)». Ce sont les rapports de travail qui importent: les emplois temporaires ou les activités payées à l'heure n'ont pas de catégorie propre. Ils peuvent figurer dans les catégories «employé/e de manière régulière», «employé/e avec un contrat limité dans le temps» ou «employé/e sur appel». La situation d'activité comporte trois catégories principales: «actif occupé/active occupée»
-------------------	--

(code 1 à 8 et 20), «sans emploi» (code 9 à 12 et 21) et «non actif/active» (code 13 à 18 et 22). On considère comme active occupée une personne qui accomplit au moins une heure de travail rémunéré par semaine. Les personnes sans emploi n'exercent aucune activité professionnelle et cherchent un emploi. Elles doivent en principe être disponibles pour prendre un emploi (également à court terme).

Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat:

- Indépendant/e (code 1)
- Employé/e dans sa propre entreprise (code 2)
- Employé/e de manière régulière (code 3)
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4)
- Employé/e sur appel (code 5)
- Travaille occasionnellement (code 6)
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7)
- En apprentissage (code 8)
- Travaille dans un programme d'insertion professionnelle (code 9)
- Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)
- Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11)
- Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12)
- En formation (sans les apprentis) (code 13)
- Ménage/raisons familiales (code 14)
- Rentier ou rentière (code 15)
- Incapacité provisoire de travail (code 16)
- Invalidité durable (code 17)
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)
- Autre (sans emploi) (code 21)
- Autre (non actif/active) (code 22)

Catégorie de réponse Situation d'activité

Code	Nom
1	Indépendant/e
2	Employé/e dans sa propre entreprise
3	Employé/e de manière régulière
4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travaille occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre

20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Quatrième situation d'activité» si le/la titulaire a moins de 15 ans.

Précisions Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsque qu'une personne touche une rente AI et occupe parallèlement un emploi protégé pour lequel elle reçoit un salaire assujéti aux cotisations sociales?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 3 «Employé/e de manière régulière» ou code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne reçoit des indemnités journalières AI en contrepartie d'un travail effectué?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 15 «Rentier ou rentière» et code 9 «Travaille dans un programme de réinsertion» ou code 10 «Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit».

Quelle situation d'activité faut-il indiquer lorsqu'une personne suit un stage (rémunéré) en relation avec une formation?
Dans ce cas, il faut indiquer deux situations d'activité: code 13 «En formation (sans les apprentis)» et code 4 «Employé/e avec un contrat limité dans le temps».

Dans quels cas on ne peut pas choisir la catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code 15)?

La catégorie de réponse «rentier ou rentière» (code) ne peut être choisie que si la personne touche effectivement une rente ou qu'un montant est saisi dans au moins l'une des variables suivantes: 10_032 «Rente de vieillesse», 10_042 «Rente de veuf ou d'orphelin», 10_052 «Rente LPP», 10_072 «Rente AI» et 10_082 «Rente SUVA». Pour les personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente, il faut choisir la catégorie de réponse «Autre (non actif/non active)» (code 22).

5 V07_021: Temps de travail normal par semaine

Définition Indiquer le temps de travail normal par semaine du/de la titulaire dans le mois de référence. Par temps de travail normal, on entend le nombre d'heures hebdomadaires de travail à fournir, tel qu'il est mentionné dans le contrat de travail. Si le/la titulaire cumule plusieurs emplois à temps partiel, il faut saisir le temps de travail cumulé par semaine. Lorsqu'il n'y a pas de temps de travail hebdomadaire spécifié dans le contrat de travail, estimer le temps de travail moyen des 4 dernières semaines et répondre «Oui» à la variable 07_022 «Pas de

	temps de travail régulier».
Valeur/format	Nombre d'heures
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Travail et formation
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable « Temps de travail normal par semaine » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011-V07_014): • recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11), • recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12), • autre (sans emploi) (code 21), • en formation (sans les apprentis) (code 13) • ménage/raisons familiales (code 14) • rentier ou rentière (code 15), • incapacité provisoire de travail (code 16) • invalidité durable (code 17), • aucune chance sur le marché du travail (code 18) • autre (non actif occupé) (code 22).

6 V07_022: Pas de travail régulier

Définition	Le contrat de travail ne spécifie-t-il aucun temps de travail hebdomadaire régulier pour le/la titulaire? Si un tel temps est spécifié, sélectionner la catégorie de réponse «Non»; si ce n'est pas le cas, choisir la catégorie de réponse «Oui».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Travail et formation
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable « Pas de temps de travail régulier » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011 - V07_014): • recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11), • recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12), • autre (sans emploi) (code 21), • en formation (sans les apprentis) (code 13) • ménage/raisons familiales (code 14) • rentier ou rentière (code 15), • incapacité provisoire de travail (code 16) • invalidité durable (code 17), • aucune chance sur le marché du travail (code 18) • autre (non actif occupé) (code 22).
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

7 V07_03: Taux d'occupation

Définition	Indiquer le taux d'occupation du/de la titulaire dans le mois de référence. ASE (1-5), SH-FlüStat (40) und SH-AsylStat (50) Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat: • Plein temps (90%+) (code 1) • Un poste à temps partiel (-49%) (code 2) • Un poste à temps partiel (50-89%) (code 3) • Plusieurs postes à temps partiel (code 4) • Un poste à plein temps et un à temps partiel (code 5) AllMat (23), AVPA (25): Seules les catégories de réponse suivantes sont valables pour les classes de prestation AllMat et AVPA • Plein temps (90%+) (code 1) • Plusieurs postes à temps partiel (code 4) • Un poste à plein temps et un à temps partiel (code 5) • Un poste à temps partiel (-89%) (code 6)														
Catégorie de réponse	Taux d'occupation <table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Plein temps (90%+)</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Un poste à temps partiel (-49%)</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Un poste à temps partiel (50-89%)</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Plusieurs postes à temps partiel</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Un poste à plein temps et un à temps partiel</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Un poste à temps partiel (-89%)</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Plein temps (90%+)	2	Un poste à temps partiel (-49%)	3	Un poste à temps partiel (50-89%)	4	Plusieurs postes à temps partiel	5	Un poste à plein temps et un à temps partiel	6	Un poste à temps partiel (-89%)
Code	Nom														
1	Plein temps (90%+)														
2	Un poste à temps partiel (-49%)														
3	Un poste à temps partiel (50-89%)														
4	Plusieurs postes à temps partiel														
5	Un poste à plein temps et un à temps partiel														
6	Un poste à temps partiel (-89%)														
Codes qualité	Undefined <table> <tr> <th>Code qualité</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>-1</td><td>Ne sais pas</td></tr> </table>	Code qualité	Nom	-1	Ne sais pas										
Code qualité	Nom														
-1	Ne sais pas														
Type de prestation	ASE (1,5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)														
Module	Travail et formation														
Type de variable	Variable-clé														
Niveau	Titulaire														
Filtre	AllMat (23), AVPA (25): Il ne faut pas remplir la variable « Taux d'occupation » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité (V07_011): « sans emploi » (code 24), « non active/non active » (code 25) ou « autre » (code 19). ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50): Il ne faut pas remplir la variable « Taux d'occupation » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011 - V07_014): • recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11), • recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12), • autre (sans emploi) (code 21), • en formation (sans les apprentis) (code 13) • ménage/raisons familiales (code 14) • rentier ou rentière (code 15), • incapacité provisoire de travail (code 16)														

- invalidité durable (code 17),
- aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- autre (non actif occupé) (code 22).

Précisions

ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50):

Quel taux d'occupation faut-il indiquer si la situation d'activité est «Travail sur appel»?

Dans ce cas, il faut calculer le nombre d'heures effectuées pendant le mois de référence par rapport à un horaire hebdomadaire à plein temps de 42 heures.

Faut-il indiquer le taux d'occupation si le/la titulaire participe à un programme de réinsertion (code 9) ou à un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10)?

Dans ce cas, le taux d'occupation peut être indiqué mais ce n'est pas une obligation.

8 V07_04: Raison principale du temps partiel

Définition Si le/la titulaire travaille à temps partiel, indiquer ici la raison principale du temps partiel.

Catégorie de réponse Raison du temps partiel

Code	Nom
1	En formation
2	Handicapé/accident
3	Maladie
4	Ménage/raisons familiales
5	Pas trouvé d'activité à plein temps
6	Complément à une activité annexe
7	Autres raisons

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir la variable « Raison principale du temps partiel » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011 - V07_014):

- recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11),
- recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12),
- autre (sans emploi) (code 21),
- en formation (sans les apprentis) (code 13)
- ménage/raisons familiales (code 14)
- rentier ou rentière (code 15),
- incapacité provisoire de travail (code 16)
- invalidité durable (code 17),
- aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- autre (non actif occupé) (code 22).

Il ne faut pas remplir la variable « Raison principale du temps partiel » lorsque les options suivantes ont été indiquées à la variable « Taux d'occupation » (V07_03).

- Plein temps (90%+) (code 1)

- Plusieurs postes à temps partiel (code 4)
- Un poste à plein temps et un à temps partiel (code 5)
- Ne sais pas (code -1)

9 V07_05: Raison secondaire du temps partiel

Définition Si le/la titulaire mentionne plusieurs raisons pour son travail à temps partiel, saisir ici la raison moins importante.

Catégorie de réponse Raison du temps partiel

Code	Nom
1	En formation
2	Handicapé/accident
3	Maladie
4	Ménage/raisons familiales
5	Pas trouvé d'activité à plein temps
6	Complément à une activité annexe
7	Autres raisons

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2)

Module Travail et formation

Type de variable Autre variable

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir la variable « Raison secondaire du temps partiel » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011 - V07_014):

- recherche d'un emploi, annoncé à l'office du travail (code 11),
- recherche d'un emploi, pas annoncé à l'office du travail (code 12),
- autre (sans emploi) (code 21),
- en formation (sans les apprentis) (code 13)
- ménage/raisons familiales (code 14)
- rentier ou rentière (code 15),
- incapacité provisoire de travail (code 16)
- invalidité durable (code 17),
- aucune chance sur le marché du travail (code 18)
- autre (non actif occupé) (code 22).

Il ne faut pas remplir la variable « Raison secondaire du temps partiel » lorsque les options suivantes ont été indiquées à la variable « Taux d'occupation » (V07_03):

- Plein temps (90%+) (code 1)
- Plusieurs postes à temps partiel (code 4)
- Un poste à plein temps et un à temps partiel (code 5)
- Ne sais pas (code -1)

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Pas de raison secondaire du temps partiel.

10 V07_06: Date de l'inscription au chômage

Définition Si la personne titulaire reçoit des indemnités de chômage ou qu'elle en a touché au cours

des cinq dernières années, indiquer la date du début du dernier délai cadre. Cette dernière ne pas obligatoirement identique à la date de l'annonce auprès de l'ORP. Si le jour du mois n'est pas connu, il faut saisir le premier jour du mois.

Valeur/format	Jour.Mois.Année (JJ.MM.AAAA)
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Travail et formation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable « Date de l'inscription au chômage » lorsque les situations d'activité suivantes ont été indiquées à la variable « Situation d'activité » (V07_011 - V07_014): • Indépendant/e (code 1), • Employé/e dans sa propre entreprise (code 2), • Employé/e de manière régulière (code 3), • Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4), • Travaille sur appel (code 5), • Travaille occasionnellement (code 6), • Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7), • En apprentissage (code 8), • Autre (non actif/non active) (code 20), • En formation (sans les apprentis) (code 13), • Ménage/raisons familiales (code 14), • Rentier ou rentière (code 15), • Incapacité provisoire de travail (code 16), • Invalidité durable (code 17), • Aucune chance sur le marché du travail (code 18), • Autre (non actif occupé) (code 22).

11 V07_07: En fin de droit (LACI)

Définition	La personne titulaire est-elle en fin de droit selon la loi sur l'assurance chômage? La question est ici de savoir si elle a encore droit à des indemnités de chômage (délai cadre) ou si elle a épuisé son droit sans avoir retrouvé du travail. Elle peut être inscrite ou non à l'office du travail. Pour répondre à la question, c'est le délai cadre qui importe et non la perception effective d'indemnités journalières. La question se réfère aux 5 dernières années: Si le/la titulaire est arrivé en fin de droit au cours des 5 dernières années, il fait répondre «Oui»; si ce n'est pas le cas, répondre «Non».
Catégorie de réponse	Oui, non, pas connu

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Inconnu

Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Travail et formation
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas répondre à la question si le/la titulaire présente une des situations d'activité suivantes (V07_011-V07_014): • Indépendant/e (code 1), • Employé/e dans sa propre entreprise (code 2),

- Employé/e de manière régulière (code 3),
- Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4),
- Travaille sur appel (code 5),
- Travaille occasionnellement (code 6),
- Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7),
- En apprentissage (code 8),
- Autre (non actif/non active) (code 20),
- En formation (sans les apprentis) (code 13),
- Ménage/raisons familiales (code 14),
- Rentier ou rentière (code 15),
- Incapacité provisoire de travail (code 16),
- Invalidité durable (code 17),
- Aucune chance sur le marché du travail (code 18),
- Autre (non actif occupé) (code 22).

12 V07_08: En fin de droit depuis

Définition	Si le droit aux indemnités de chômage du/de la titulaire est épuisé (fin de délai cadre), indiquer depuis quand. Si la date n'est pas connue avec exactitude, ne saisir que l'année, ou le mois et l'année.
Valeur/format	Jour.Mois.Année (JJ.MM.AAAA)
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Travail et formation
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» (code 2) ou «Ne sais pas» (code 3) a été indiquée à la Var 7.07 «En fin de droit».

13 V07_09: Profession apprise

Définition	Indiquer la profession apprise du/de la titulaire. Il convient de saisir la désignation officielle de la profession, telle qu'elle figure sur le certificat, le diplôme, etc. Si le/la titulaire a appris plusieurs professions, retenir la dernière. Si cette personne n'a appris aucune profession, sélectionner l'option «Aucune» (code 0).
Valeur/format	Liste des professions intégrée 0=Aucune
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Travail et formation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si le/la titulaire a moins de 15 ans.
Précisions	Comment saisir la variable «Profession apprise» pour les apprentis /apprenants? Les apprentis/apprenants doivent être considérés, lors de la saisie de la profession, comme des personnes ayant achevé leur apprentissage professionnel. Exemple: Apprentissage = apprenti couvreur. Il ne fait entrer que «couvreur». Le fait qu'il s'agit d'un apprenti couvreur ressortira des autres informations, sur la situation d'activité par exemple. Comment peut-on saisir ou rechercher des professions dans la liste des professions intégrée dans le système? Pour saisir ou rechercher une profession dans cette liste, l'idée de base est d'entrer la désignation complète de la profession. Comme cette liste est très complète, la probabilité est grande d'y trouver la profession indiquée. Si la désignation de la profession est

incomplète, le système donne le choix entre plusieurs professions. Par exemple, si l'on n'entre que le mot «financier» pour la profession d'analyste financier, le système nous demandera de choisir entre 16 professions. La saisie prendra ainsi plus de temps. En revanche, si l'on entre dès le début la désignation exhaustive de «analyste financier», celle-ci sera reprise directement par le système.

14 V07_10: Dernière profession exercée ou profession exercée actuellement

Définition

Il faut indiquer l'activité professionnelle exercée actuellement ou en dernier par le/la titulaire.

Il convient d'indiquer l'activité professionnelle exercée actuellement ou en dernier et non pas la branche d'activité de l'entreprise dans laquelle travaille le/la titulaire. Exemples:

Une personnes qui fait du nettoyage dans un cabinet d'avocat ne sera pas comptée parmi les employés de ce cabinet mais parmi le personnel de nettoyage (employé dans la branche «Activités spécialisées, scientifiques et techniques»).

Pour une personne ayant achevé un apprentissage de jardinière-paysagiste et travaillant aujourd'hui comme employée de commerce dans une école, il faut saisir la profession «employée de commerce» (dans la branche «Enseignement»).

La dernière profession exercée ou profession exercée actuellement ne correspond pas toujours à la profession apprise en premier.

Si le/la titulaire exerce plusieurs emplois, choisir le plus important en termes de taux d'occupation. Si le/la titulaire n'a jamais exercé d'activité professionnelle, sélectionner le code 0 «Aucune». Il faut ici veiller à la cohérence avec la variable suivante: S'il est indiqué au niveau de la situation d'activité du/de la titulaire (V07_011-V07_014) que cette personne est active occupée (indépendant/e, employé/e dans sa propre entreprise, employé/e de manière régulière, employé/e avec un contrat limité dans le temps, employé/e sur appel, travaille occasionnellement, collaborateur/trice dans l'entreprise familiale, en apprentissage, autre (actif occupé/active occupée)), il convient de préciser quelle est cette activité professionnelle. La réponse «Aucune» n'est pas admise pour des personnes actives occupées.

Valeur/format

Liste des professions intégrée
0=Aucune

Type de prestation

ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Travail et formation

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Titulaire

Filtre

La variable « Dernière activité professionnelle ou activité professionnelle actuelle » ne doit pas être remplie si le/la titulaire a moins de 15 ans.

Précisions

Comment saisir la variable «Dernière activité professionnelle ou activité professionnelle actuelle» pour les apprentis /apprenants?

Lors de la saisie de la profession exercée, les apprentis/apprenants doivent être considérés comme des personnes ayant achevé leur apprentissage professionnel. Exemple: Apprentissage = apprenti couvreur. Il ne faut entrer que «couvreur». Le fait qu'il s'agit d'un apprenti couvreur ressortira des autres informations, sur la situation d'activité par exemple.

Comment peut-on saisir ou rechercher des professions dans la liste des professions intégrée dans le système?

Pour saisir ou rechercher une profession dans la liste des professions intégrée dans le système, l'idée de base est d'entrer la désignation complète de la profession. Comme cette liste est très complète, la probabilité est grande d'y trouver la profession indiquée. Si la désignation de la profession est incomplète, le système donnée le choix entre plusieurs professions. Par exemple, si l'on n'entre que le mot «financier» pour la profession d'analyste

financier, le système nous demandera de choisir entre 16 professions. La saisie prendra ainsi plus de temps. En revanche, si l'on entre dès le début la désignation exhaustive de «analyste financier», celle-ci sera reprise directement par le système.

15 V07_11: Branche d'activité

Définition

Sélectionner la branche d'activité dans laquelle le/la titulaire exerce/a exercé en dernier une activité professionnelle. Il faut choisir la branche de l'entreprise/de l'employeur pour laquelle/lequel le/la titulaire travaille/a travaillé (et non la branche de l'activité professionnelle exercée). Exemples:

Pour une employée de commerce qui travaille dans l'administration publique, choisir «Administration publique» (code O).

Pour un vendeur travaillant dans le commerce de détail, choisir «Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles» (code G).

Pour un électricien diplômé qui travaille dans le domaine Exploitation de l'administration publique, choisir «Administration publique» (code O).

Pour une coiffeuse employée dans un salon de coiffure, choisir «Autres activités de service» (code S).

Si le/la titulaire exerce plusieurs emplois, choisir le plus important en termes de taux d'occupation.

Les catégories de branches d'activité au choix sont les catégories établies en fonction de la nomenclature internationale des branches (Nomenclature générale des activités économiques - NOGA 2008). Dans les catégories de réponse, on utilise la degré d'agrégation le plus élevé des branches d'activité. Si l'attribution à l'une des branches d'activité n'est pas claire du fait qu'elles sont saisies de manière très sommaire, il est possible de recourir aux sous-catégories dans la nomenclature complète des branches d'activité, consultable à l'adresse suivante: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/industrie-dienstleistungen/nomenklaturen/noga/publikationen-noga-2008.html>. Par exemple, sous la catégorie de réponse D «Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné», on trouve les sous-catégories «Production d'électricité», «Transport d'électricité», «Distribution d'électricité», «Commerce d'électricité», «Production de combustibles gazeux», «Distribution de combustibles gazeux par conduites» et «Production et distribution de vapeur et d'air conditionné».

Sur son site web, l'OFS met à disposition l'outil KUBB pour faciliter l'attribution à une branche d'activité. Cet outil est disponible à l'adresse suivante: <https://www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr>. Sur la page de droite, on peut entrer un mot-clé sous «recherche dans la liste des mots-clés». Sur la page de gauche, on obtient alors comme résultat les sous-catégories possibles. Un clic sur la sous-catégorie marquée en bleu permet d'afficher la catégorie supérieure concernée.

Catégorie de réponse

NOGA Section

Code	Nom
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DEPOLLUTION
F	CONSTRUCTION
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

J	INFORMATION ET COMMUNICATION
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE
P	ENSEIGNEMENT
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
T	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE
U	ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Cette variable ne doit pas être remplie si la réponse indiquée à la V07_10 «Dernière profession exercée ou profession actuellement exercée» était «Aucune» (code 0).

Précisions La branche « Autres activités de service » (code S) comprend les sous-catégories suivantes:

- Activités des organisations associatives (sauf action sociale et sport)
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Autres services personnels (en particulier blanchisserie-teinturerie, coiffure et soins de beauté et services funéraires).

16 V07_12: Combien de période(s) de chômage durant les 3 dernières années

Définition Indiquer combien de fois le/la titulaire a été au chômage durant les 3 dernières années. Il faut ici se référer à l'inscription auprès de l'ORP. Il faut aussi considérer une éventuelle période de chômage actuelle. Les périodes de chômage peuvent être interrompues par:

- une activité professionnelle (non organisée dans le cadre du chômage),
- une période de formation (non organisée dans le cadre du chômage),
- des raisons diverses (voyage, retour au foyer, etc.).

Les vacances ou maladies (de deux mois ou moins) ne sont pas considérées comme interruption de la période de chômage. Plusieurs périodes de chômage peuvent correspondre à un seul délai cadre.

Catégorie de réponse Aucune, une période, plusieurs périodes

Code	Nom
0	Aucune
1	Une période
2	Plusieurs périodes

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2)

Module Travail et formation

Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

17 V07_13: Formation achevée la plus élevée

Définition	Il convient de considérer la formation achevée la plus élevée du/de la titulaire dans le mois de référence. La formation achevée la plus élevée ne correspond pas forcément à la dernière formation achevée. Il se peut par exemple qu'une personne diplômée d'une université ait ensuite fait un apprentissage: dans ce cas, la formation achevée la plus élevée est le titre universitaire. Par ailleurs, il s'agit de veiller à ce que la formation soit effectivement achevée. Par exemple, pour une personne en pleines études universitaires, on choisira comme formation achevée la plus élevée non pas le code 7 «Université, haute école, haute école spécialisée», mais le code 5 «École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme».
-------------------	--

Catégorie de réponse	Formation
-----------------------------	-----------

Code	Nom
1	Scolarité de moins de 7 ans
2	Scolarité obligatoire
3	Formation professionnelle élémentaire
4	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps
5	École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme
6	Formation ou école professionnelle supérieure
7	Université, haute école, haute école spécialisée
8	Non identifiable

Codes qualité	Undefined
----------------------	-----------

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Travail et formation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Formation achevée la plus élevée» si le/la titulaire a moins de 15 ans.
Précisions	Quelle catégorie de réponse faut-il choisir pour des jeunes qui n'ont pas encore terminé l'école obligatoire ? Dans ce cas, sélectionner le code 1 «Scolarité de moins de 7 ans». Que faut-il indiquer si un apprentissage professionnel achevé à l'étranger n'est pas reconnu en Suisse ? Dans ce cas, sélectionner malgré tout le code 4 «Apprentissage ou école professionnelle à plein temps». Comment faut-il procéder lorsque la formation achevée la plus élevée est difficile à déterminer parce les titres ne sont pas clairs (par ex. pour des ressortissants étrangers)? Dans de tels cas, sélectionner le code 8 «Non identifiable».
Type de prestation	ASE (1,2)

18 V07_14: Formation interrompue

Définition Le/la titulaire a-t-il commencé une formation sans la terminer?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir la variable «Formation interrompue» si le/la titulaire a moins de 15 ans ou plus de 35 ans.

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

19 V07_15: Dernière formation interrompue

Définition Quelle est la dernière formation interrompue par le/la titulaire?

Catégorie de réponse Formation

Code	Nom
1	Scolarité de moins de 7 ans
2	Scolarité obligatoire
3	Formation professionnelle élémentaire
4	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps
5	École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme
6	Formation ou école professionnelle supérieure
7	Université, haute école, haute école spécialisée
8	Non identifiable

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2)

Module Travail et formation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Il ne faut pas remplir cette variable si la réponse «Non» (code 2) a été indiquée à la variable «Formation interrompue» (V07_14).

Variables santé

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V08_01: Mesures de réadaptation AI
2	V08_02: Personne(s) nécessitant des soins dans le ménage
3	V08_03: Soins donnés par
4	V09_01: Assurance-maladie: assurance de base
5	V09_02: Assurance-maladie: assurance complémentaire
6	V09_04: Nom de la caisse maladie
7	V09_05: Coût de l'assurance-maladie de l'unité d'assistance par mois
8	V09_061: Réduction des primes (RI)
9	V09_062: Montant de réduction des primes (RI)

Variables santé (Détail)

1 V08_01: Mesures de réadaptation AI

Définition Est-ce que le ou la titulaire bénéficie-t-il/elle de mesures de réadaptation AI?
Les catégories de mesures de réadaptation figurant sur le formulaire de demande AI sont les suivantes:

- orientation professionnelle
- reclassement dans une nouvelle profession
- réhabilitation dans la même profession
- placement
- moyens auxiliaires
- mesures médicales de réadaptation spéciales.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Santé

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

2 V08_02: Personne(s) nécessitant des soins dans le ménage

Définition Indiquer le nombre de personnes vivant dans le ménage et nécessitant des soins au mois de référence. Exemples de soins réguliers: la toilette corporelle, les actes médicaux (pansement, piqûre, prise de médicament, massage, etc.) et l'assistance aux personnes handicapées. Contre-exemples: la surveillance d'enfants ou de personnes âgées, la préparation des repas et l'accomplissement de diverses tâches domestiques ne sont pas considérés comme soins.

Valeur/format Nombre

Type de prestation ASE (1,2)

Module Santé

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: 0

3 V08_03: Soins donnés par

Définition Lorsque que des personnes nécessitant des soins vivent dans le ménage, indiquer alors qui les prodigue au mois de référence. Lorsqu'une partie des soins est donnée par un membre du ménage et une autre par des professionnels (par ex. infirmière/infirmier à domicile), sélectionner la catégorie qui assume la plus grande part des soins (en tenant compte de leur fréquence et de leur complexité).

Catégorie de réponse Soins donnés par

Code	Nom
1	Membre du ménage
2	Organisation/institution (commune, église, oeuvres caritatives)

3	Autres				
Codes qualité	Undefined				
	<table> <tr> <th>Code qualité</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>-1</td><td>Ne sais pas</td></tr> </table>	Code qualité	Nom	-1	Ne sais pas
Code qualité	Nom				
-1	Ne sais pas				
Type de prestation	ASE (1,2)				
Module	Santé				
Type de variable	Autre variable				
Niveau	Dossier				
Filtre	Il ne faut pas répondre à la variable «Soins donnés par» s'il a été indiqué à la V08_02 «Personne(s) nécessitant des soins dans le ménage» que le ménage ne compte aucune personne nécessitant des soins.				

4 V09_01: Assurance-maladie: assurance de base

Définition	Indiquer si le ou la titulaire a contracté une assurance de base auprès d'une caisse-maladie au mois de référence.						
Catégorie de réponse	Oui ou non						
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non
Code	Nom						
1	Oui						
2	Non						
Type de prestation	ASE (1,2)						
Module	Santé						
Type de variable	Autre variable						
Niveau	Titulaire						
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Oui						

5 V09_02: Assurance-maladie: assurance complémentaire

Définition	Indiquer si le ou la titulaire a contracté une assurance complémentaire auprès d'une caisse-maladie au mois de référence. Par assurance complémentaire, on entend toutes formes d'assurance-maladie en plus de la couverture de base obligatoire, hormis le complément accidents.						
Catégorie de réponse	Oui ou non						
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non
Code	Nom						
1	Oui						
2	Non						
Type de prestation	ASE (1,2)						
Module	Santé						
Type de variable	Autre variable						
Niveau	Titulaire						
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non						

6 V09_04: Nom de la caisse maladie

Définition	Indiquer le nom de la caisse-maladie auprès de laquelle le ou la titulaire a contracté l'assurance de base obligatoire, selon la LAMal.
-------------------	---

Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Santé
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire

7 V09_05: Coût de l'assurance-maladie de l'unité d'assistance par mois

Définition Indiquer les primes au mois de référence pour la couverture obligatoire de l'assurance-maladie de l'ensemble de l'unité d'assistance et avant la déduction des éventuels subsides individuels. Que l'aide sociale finance ou non cette prestation ne joue ici aucun rôle. Il convient de déduire la taxe environnementale; autrement dit, il faut indiquer la prime d'assurance-maladie après déduction de cette taxe. Il importe d'indiquer si possible la prime effective (= prime de l'assurance-maladie obligatoire que doit payer l'assuré) et non pas une prime cantonale indicative ou une prime moyenne. Si seul le montant annuel est connu, il faut convertir ce dernier en primes mensuelles.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Santé
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	SH-AsylStat (50):

Comment procéder lorsque le canton paie directement les primes d'assurance-maladie?
Si le canton paie directement les primes d'assurance-maladie et que les services de relevé ne connaissent pas ces dernières, le coordinateur/la coordinatrice cantonal/e de l'asile doit communiquer ces primes au service de relevé concerné.

SH-AsylStat (50):
Comment procéder lorsque les requérants d'asile sont assurés auprès d'une assurance collective et n'ont pas à s'acquitter de primes effectives/individuelles?
Lorsqu'il s'agit d'une assurance collective, il convient d'indiquer une valeur moyenne. En ce qui concerne l'échelonnement des primes en fonction de l'année de naissance, il y a lieu d'additionner les montants applicables aux différents membres de l'unité d'assistance.

8 V09_061: Réduction des primes (RI)

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie (subsides individuels) au mois de référence ou une demande est-elle en cours? À noter que la réduction des primes n'entre pas dans le budget, car elle n'est pas considérée comme de l'aide sociale.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Santé
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

Valeur par défaut	ASE (1,2) et SH-FlüStat (40) Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Oui SH-AsylStat (50): Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	Comment procéder avec les personnes qui ont droit à une réduction des primes, réductions que les communes n'exigent pas directement, préférant les demander une fois par an au canton? Pour ces personnes, répondre à la question par « oui ». SH-AsylStat (50): Comment répondre à la question pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement? Selon l'art. 82A, al. 7 Lasi et l'art. 86, al. 2 LEI, les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement n'ont pas droit à une réduction des primes. Si un droit à des contributions pour réduction de primes est donné, il faut répondre par « Oui » à la question. ASE (1,2) et SH-FlüStat (40): Comment répondre à la question pour les cantons où les réfugiés admis provisoirement n'ont pas droit à une réduction de primes? Dans certains cantons, les réfugiés admis provisoirement n'ont pas droit à une réduction de primes. C'est la commune qui paie les primes d'assurance-maladie, mais elle peut demander au canton une fois par année le remboursement intégral de ce montant au titre de garantie de prise en charge des frais. Dans ce cas, les garanties de prise en charge des frais doivent être traitées de la même manière que le subside pour la réduction des primes.

9 V09_062: Montant de réduction des primes (RI)

Définition	Si l'unité d'assistance reçoit des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie, indiquer le montant mensuel au mois de référence pour l'ensemble de l'unité d'assistance avant la déduction des subsides. À noter que la réduction des primes n'entre pas dans le budget, car elle n'est pas considérée comme de l'aide sociale. Si l'assurance de base est payée par le canton dans le cadre de la réduction des primes et que la prime annuelle est versée en une fois au service de relevé, il faut procéder comme suit: le montant annuel de la réduction est divisé en 12 (ou par le nombre de mois pendant lesquels une réduction a été accordée).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Santé
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Montant des subsides pour les primes d'assurance-maladie de toute l'unité d'assistance» si le code 2 «Non» ou le code 3 «demande en cours» a été indiqué à la variable «Subsides pour les primes d'assurance-maladie de toute l'unité d'assistance» (V09_061).
Précisions	Comment procéder avec les personnes qui ont droit à une réduction des primes, réductions que les communes n'exigent pas directement, préférant les demander une fois par an au canton? Pour ces personnes, saisir le montant mensuel versé par le canton. ASE (1,2) et SH-FlüStat (40) Comment procéder avec une garantie de prise en charge des frais du canton? Dans certains cantons, les réfugiés admis provisoirement n'ont pas droit à une réduction de primes. C'est la commune qui paie les primes d'assurance-maladie, mais elle peut demander au canton une fois par année le remboursement intégral de ce montant au titre de garantie

de prise en charge des frais. Dans ce cas, les garanties de prise en charge des frais doivent être traitées de la même manière que le subside pour la réduction des primes. Il faut donc indiquer le montant ici également, mais il n'est considéré ni dans le budget ni dans les versements mensuels ou le montant total du versement.

Variables situation financière

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V10_011: Revenu professionnel (net)
2	V10_012: Revenu professionnel (net) (montant)
3	V10_021: Allocation chômage (selon la LACI)
4	V10_022: Montant de l'allocation chômage
5	V10_031: Rente de vieillesse
6	V10_032: Montant de la rente de vieillesse
7	V10_041: Rente de veuf ou d'orphelin
8	V10_042: Montant de la rente de veuf ou d'orphelin
9	V10_051: Rente LPP
10	V10_052: Montant de la rente LPP
11	V10_061: Allocation pour impotent
12	V10_062: Montant de l'allocation pour impotent
13	V10_063: Degré d'impotence
14	V10_071: Rente AI
15	V10_072: Montant de la rente AI
16	V10_073: Degré d'invalidité
17	V10_081: Rente SUVA
18	V10_082: Montant de la rente SUVA
19	V10_091: Indemnités journalières d'une assurance-maladie
20	V10_092: Montant des indemnités journalières d'une assurance-maladie
21	V10_101: Indemnités journalières de l'AI
22	V10_102: Montant des indemnités journalières de l'AI
23	V10_111: Indemnités journalières d'une assurance-accidents
24	V10_112: Montant des indemnités journalières d'une assurance-accidents
25	V10_121: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)
26	V10_122: Montant des autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)
27	V10_131: Pensions alimentaires
28	V10_132: Montant des pensions alimentaires perçues
29	V10_141: Avances sur pensions alimentaires
30	V10_142: Montant des avances sur pensions alimentaires
31	V10_20: Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005
32	V10_211: Supplément minimal d'intégration
33	V10_212: Montant du supplément minimal d'intégration
34	V10_213: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration
35	V10_221: Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative
36	V10_222: Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative
37	V10_223: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative
38	V10_231: Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative
39	V10_232: Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative
40	V10_30: Un autre membre de l'unité d'assistance perçoit-il un revenu professionnel, une prestation

	d'assurance sociale ou une pension alimentaire ?
41	V11_p_011: Revenu professionnel (net)
42	V11_p_012: Revenu professionnel (montant net)
43	V11_p_021: Allocation chômage (selon la LACI)
44	V11_p_022: Montant de l'allocation chômage
45	V11_p_031: Rente vieillesse
46	V11_p_032: Montant de la rente de vieillesse
47	V11_p_041: Rente de veuf ou d'orphelin
48	V11_p_042: Montant de la rente de veuf ou d'orphelin
49	V11_p_051: Rente LPP
50	V11_p_052: Montant de la rente LPP
51	V11_p_061: Allocation pour impotent
52	V11_p_062: Montant de l'allocation pour impotent
53	V11_p_063: Degré d'impotence
54	V11_p_071: Rente AI
55	V11_p_072: Montant de la rente AI
56	V11_p_073: Degré d'invalidité
57	V11_p_081: Rente SUVA
58	V11_p_082: Montant de la rente SUVA
59	V11_p_091: Indemnités journalières d'une assurance-maladie
60	V11_p_092: Montant des indemnités journalières d'une assurance-maladie
61	V11_p_101: Indemnités journalières de l'AI
62	V11_p_102: Montant des indemnités journalières de l'AI
63	V11_p_111: Indemnités journalières d'une assurance-accidents
64	V11_p_112: Montant des indemnités journalières d'une assurance-accidents
65	V11_p_121: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)
66	V11_p_122: Montant des autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)
67	V11_p_131: Pensions alimentaires
68	V11_p_132: Pensions alimentaires (montant)
69	V11_p_211: Supplément minimal d'intégration
70	V11_p_212: Montant du supplément minimal d'intégration
71	V11_p_213: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration
72	V11_p_221: Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative
73	V11_p_222: Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative
74	V11_p_223: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative
75	V11_p_231: Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative
76	V11_p_232: Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative
77	V12_01: Fortune exonérée
78	V12_02: Revenus de la fortune de l'unité d'assistance (montant)
79	V12_03: Avoirs à la caisse de pension (deuxième pilier) de l'unité d'assistance
80	V12_04: Propriété immobilière des membres de l'unité d'assistance
81	V12_051: Allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)
82	V12_052: Montant des allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)
83	V12_061: Aide aux chômeurs en fin de droit

84	V12_062: Montant de l'aide aux chômeurs en fin de droit
85	V12_071: Prestations complémentaires à l'AVS/AI
86	V12_072: Montant des prestations complémentaires à l'AVS/AI
87	V12_081: Aides au logement
88	V12_082: Montant des aides au logement
89	V12_091: Allocations maternité et allocations parentales
90	V12_092: Montant des allocations maternité et allocations parentales
91	V12_101: Prestations complémentaires pour familles
92	V12_102: Montant des prestations complémentaires pour familles
93	V12_121: Bourse d'études
94	V12_122: Montant des bourses d'études
95	V12_131: Prestations complémentaires cantonales
96	V12_132: Montant des prestations complémentaires cantonales
97	V12_141: Autres prestations sous condition de ressources
98	V12_142: Montant des autres prestations sous condition de ressources
99	V12_151: Indemnisation pour la tenue du ménage
100	V12_152: Montant de l'indemnisation pour la tenue du ménage
101	V12_161: Contribution de la parenté
102	V12_162: Montant de la contribution de la parenté
103	V13_011: Autres primes d'assurances
104	V13_012: Montant des autres primes d'assurance
105	V13_021: Dettes, arriérés d'impôts compris (estimation)
106	V13_022: Montant des dettes, arriérés d'impôts compris (estimation)
107	V13_03: Saisie de salaire
108	V13_041: Pensions alimentaires à payer
109	V13_042: Montant des pensions alimentaires à payer
110	V35_101: Revenu professionnel (net)
111	V12_21: Revenu professionnel (net) (montant)
112	V35_102: LACI
113	V35_103: Rente de vieillesse
114	V35_104: Rente de veuf ou d'orphelin
115	V35_105: Rente LPP
116	V35_106: Allocation pour impotent
117	V35_107: Rente AI
118	V35_108: Rente SUVA
119	V35_115: Indemnités journalières CM, SUVA, AI
120	V35_112: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)
121	V12_22: Total des prestations des assurances sociales
122	V35_019: Réduction directe des primes (RI)
123	V35_006: Aide aux chômeurs en fin de droit
124	V35_008: Aides au logement
125	V35_009: Allocations maternité et allocations parentales
126	V35_010: Prestations complémentaires pour familles
127	V35_012: Bourse d'études

128	V35_018: Prestations complémentaires cantonales
129	V35_114: Avances sur pensions alimentaires
130	V35_007: Prestations complémentaires à l'AVS/AI
131	V35_014: Autres prestations sous condition de ressources
132	V12_23: Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)
133	V35_002: Revenus de la fortune de l'unité d'assistance
134	V35_005: Allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)
135	V35_113: Pensions alimentaires
136	V35_020: Autres revenus
137	V12_24: Total des revenus additionnels (montant)
138	V12_20: Total des revenus pris en compte
139	V31_03: Fortune (totale, avant déduction des franchises)

Variables situation financière (Détail)

1 V10_011: Revenu professionnel (net)

Définition

Indiquer ici si le/la titulaire a eu un revenu professionnel dans le mois de référence. Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu. Tenir compte également des gratifications, des 13e salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. Il faut veiller à ce que le revenu professionnel soit saisi pour la personne qui l'a généré (par ex. un revenu professionnel réalisé sous la forme du salaire d'apprentie d'une fille doit être saisi pour cette dernière (V11_p_011/012) et non pour le/la titulaire).

Si la personne titulaire est active occupée (situations d'activité suivantes à la variable 07_011-014: Indépendant/e (code 1), Employée/e dans sa propre entreprise (code 2), Employée/e de manière régulière (code 3), Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4), Employé/e sur appel (code 5), Travaille occasionnellement (code 6), Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7), En apprentissage (code 8) et Autre (actif occupé/active occupée) (code 20)), mais qu'elle n'a pas réalisé un revenu professionnel dans le mois de référence, il faut répondre «Non» à cette variable. Un revenu professionnel peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes: Programme de réinsertion (code 9) et programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10).

Un revenu professionnel ne peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes:

- 11: Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
- 12: Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
- 21: Autre (sans emploi)
- 13: En formation (sans les apprentis)
- 14: Ménage/raisons familiales
- 15: Rentier ou rentière
- 16: Incapacité provisoire de travail
- 17: Invalidité durable
- 18: Aucune chance sur le marché du travail
- 22: Autre (non actif/active)

Catégorie de réponse

Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation

ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Situation financière

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Titulaire

Filtre

Il ne faut pas remplir la variable «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence» si le/la titulaire a moins de 15 ans.

Précisions

Comment procéder si la personne titulaire n'a pas de revenu professionnel dans le mois de référence quand bien même elle exerce une activité professionnelle? Il peut en aller ainsi chez des indépendants ou lorsque le salaire n'est versé que tous les quelques mois du fait que la personne a un faible temps de travail. Cela peut aussi être le cas si le/la titulaire est en congé maternité ou effectue un service civil. Dans de tels cas, saisir «Non».

Comment procéder avec un salaire qui est versé dans le cadre d'un programme de réinsertion ou un programme d'occupation?

Si un salaire est soumis à déductions (= revenu sur lequel des déductions sociales sont

prélevées) est versé, il doit être considéré comme un revenu professionnel. Mais si le salaire est versé comme aide sociale, il ne doit pas être saisi comme revenu, mais saisi dans le budget (V15_0412 «Autres prestations»). Un supplément d'incitation pour la participation à des programmes de réinsertion ou d'occupation ne compte pas comme revenu professionnel.

Comment procéder dans le cas où la personne titulaire est placée dans un home et que le revenu professionnel est pris en compte directement dans la facture du home?
Dans ce cas, saisir «Non».

Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs doivent-elles être saisies comme revenu professionnel?

Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs ne comptent pas comme revenu professionnel, mais font partie du forfait pour l'entretien.

2 V10_012: Revenu professionnel (net) (montant)

Définition

Si le/la titulaire reçoit un revenu professionnel, il faut indiquer ici le montant de ce dernier dans le mois de référence, après déduction des cotisations sociales mais avant déduction des impôts et des éventuelles franchises sur les revenus. Tenir compte également des gratifications, des 13e salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. Normalement, les allocations familiales et les allocations pour enfant sont prises en compte dans le revenu mensuel net. Elles doivent donc être enregistrées ici et non pas à la variable 12_052 «Montant des allocations pour enfant (si non comprises dans le salaire)». En cas de saisie de salaire, il faut indiquer le revenu professionnel net versé régulièrement (revenu avant saisie).

Si le/la titulaire bénéficie d'une franchise sur le revenu, celle-ci ne doit pas être directement imputée ici. Une franchise sur le revenu doit être enregistrée séparément à la variable 10_232 «Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative». Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu. Dans ce cas, il convient toujours d'indiquer le salaire qui est déterminant pour le budget. Le salaire effectif et le salaire déterminant pour le budget diffèrent en particulier chez les mineurs vivant dans le même ménage que leurs parents ayant besoin d'être assistés.

Il faut veiller à ce que le revenu professionnel soit saisi pour la personne qui l'a généré (par ex. un revenu professionnel réalisé sous la forme du salaire d'apprentie d'une fille doit être saisi pour cette dernière (V11_p_011/012) et non pour le/la titulaire).

Un revenu professionnel peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes (V07_011-V07_014): Programme de réinsertion (code 9) et programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10).

Les données indiquées sur la situation d'activité (V07_011-V07_014) doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Concrètement, un revenu professionnel ne peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes:

- 11: Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
- 12: Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
- 21: Autre (sans emploi)
- 13: En formation (sans les apprentis)
- 14: Ménage/raisons familiales
- 15: Rentier ou rentière
- 16: Incapacité provisoire de travail
- 17: Invalidité durable
- 18: Aucune chance sur le marché du travail
- 22: Autre (non actif/active)

Valeur/format

Montant

Type de prestation

ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Situation financière

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence» (V10.011).
Précisions	Comment procéder si la personne titulaire n'a pas de revenu professionnel dans le mois de référence quand bien même elle exerce une activité professionnelle? Il peut en aller ainsi chez des indépendants ou lorsque le salaire n'est versé que tous les quelques mois du fait que la personne a un faible temps de travail. Cela peut aussi être le cas si le/la titulaire est en congé maternité ou effectue un service civil. Dans ce cas il faut absolument répondre par «Non» à la variable 10_011 «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence». Comment procéder avec un salaire qui est versé dans le cadre d'un programme de réinsertion ou un programme d'occupation? Si un salaire est soumis à déductions (= revenu sur lequel des déductions sociales sont prélevées) est versé, il doit être considéré comme un revenu professionnel. Mais si le salaire est versé comme aide sociale, il ne doit pas être saisi comme revenu, mais saisi dans le budget (V15_0412 «Autres prestations»). Comment procéder dans le cas où la personne titulaire est placée dans un home et que le revenu professionnel est pris en compte directement dans la facture du home? Dans ce cas il convient absolument de répondre par «Non» à la variable 10_011 «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence». Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs doivent-elles être saisies comme revenu professionnel? Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs ne comptent pas comme revenu professionnel, mais font partie du forfait pour l'entretien.

3 V10_021: Allocation chômage (selon la LACI)

Définition	La personne titulaire perçoit-elle des prestations financières de l'assurance-chômage dans le mois de référence ou une demande est-elle en cours de traitement?								
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours								
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Demande en cours</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Demande en cours
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Demande en cours								
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Variable-clé								
Niveau	Titulaire								
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non								

4 V10_022: Montant de l'allocation chômage

Définition	Si le/la titulaire perçoit des prestations financières de l'assurance-chômage (selon la LACI), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation chômage (selon la LACI)» V10_021).

5 V10_031: Rente de vieillesse

Définition La personne titulaire reçoit-elle une rente de vieillesse dans le mois de référence (selon les dispositions légales de l'AVS) ou une demande est-elle en cours de traitement?
Pour les couples, la rente est payée séparément et doit donc être inscrite séparément pour chacune des personnes concernées.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

6 V10_032: Montant de la rente de vieillesse

Définition Si le/la titulaire reçoit une rente de vieillesse (selon les dispositions légales de l'AVS), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Pour les couples, la rente est payée séparément et doit donc être inscrite séparément pour chacune des personnes concernées.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente de vieillesse» (V10_031).

7 V10_041: Rente de veuf ou d'orphelin

Définition La personne titulaire perçoit-elle une rente de veuf ou d'orphelin dans le mois de référence, ou une demande est-elle en cours de traitement? Les rentes de veuf et d'orphelin peuvent être versées par l'AVS, mais aussi par l'assurance-accidents et l'assurance militaire. Ne saisir la rente d'orphelin pour la personne titulaire que si elle est la bénéficiaire directe. Lorsque c'est un enfant de l'unité d'assistance qui est le bénéficiaire direct, saisir la rente au nom de l'enfant.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non

3	Demande en cours
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

8 V10_042: Montant de la rente de veuf ou d'orphelin

Définition	Si le/la titulaire reçoit une rente de veuf ou d'orphelin, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Les rentes de veuf et d'orphelin peuvent être versées par l'AVS, mais aussi par l'assurance-accidents et l'assurance militaire. Ne saisir la rente d'orphelin pour la personne titulaire que si elle est la bénéficiaire directe. Lorsque c'est un enfant de l'unité d'assistance qui est le bénéficiaire direct, saisir la rente au nom de l'enfant.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente de veuf ou d'orphelin» (V10_041).

9 V10_051: Rente LPP

Définition	La personne titulaire reçoit-elle dans le mois de référence une rente de la prévoyance professionnelle (LPP; deuxième pilier), ou une demande est-elle en cours de traitement?								
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours								
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Demande en cours</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Demande en cours
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Demande en cours								
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Variable-clé								
Niveau	Titulaire								
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non								

10 V10_052: Montant de la rente LPP

Définition	Si le/la titulaire reçoit une rente de la prévoyance professionnelle (LPP; deuxième pilier), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente LPP» (V10_051).

11 V10_061: Allocation pour impotent

Définition La personne titulaire perçoit-elle dans le mois de référence une allocation pour impotent, ou une demande est-elle en cours de traitement?
L'allocation pour impotent peut être versée par l'AVS ou par l'assurance-accidents obligatoire.
La contribution d'assistance de l'AI (en vigueur depuis le 1.1.2012) doit aussi être saisie sous cette variable. Il s'agit d'une contribution destinée aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui nécessitent une aide régulière mais souhaitent vivre à domicile; cette contribution permet à ces derniers d'engager une personne chargée de fournir les prestations d'aide nécessaires.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

12 V10_062: Montant de l'allocation pour impotent

Définition Si le/la titulaire perçoit une allocation pour impotent, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
L'allocation pour impotent peut être versée par l'AVS ou par l'assurance-accidents obligatoire. La contribution d'assistance de l'AI (en vigueur depuis le 1.1.2012) doit aussi être saisie sous cette variable. Il s'agit d'une contribution destinée aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui nécessitent une aide régulière mais souhaitent vivre à domicile; cette contribution permet à ces derniers d'engager une personne chargée de fournir les prestations d'aide nécessaires.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation pour impotent» (V10_061).

13 V10_063: Degré d'impotence

Définition Indiquer le degré d'impotence du/de la titulaire au mois de référence.

Catégorie de réponse Degré d'impotence

Code	Nom
1	Faible
2	Moyen

3	Grave
Code qualité	Nom
-1	Inconnu
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation pour impotent» (V10_061).

14 V10_071: Rente AI

Définition	Le/la titulaire reçoit-il dans le mois de référence une rente AI (selon les dispositions légales de l'AI) ou une demande est-elle en cours de traitement? Ne saisir ici que les rentes AI versées par l'AI. Saisir une rente AI versée par l'assurance-accidents à la variable 10_081 «Rente SUVA». Saisir les indemnités journalière de l'AI à la variable 10_101 «Indemnités journalière assurance-invalidité». Saisir une rente AI versée par l'assurance militaire à la variable 10_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)». Les rentes AI complémentaires ou celles pour enfants doivent être saisies au nom de la personne invalide.
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

15 V10_072: Montant de la rente AI

Définition	Si le/la titulaire reçoit une rente de AI (selon les dispositions légales de l'AI), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Ne saisir ici que les rentes AI versées par l'AI. Saisir une rente AI versée par l'assurance-accidents à la variable 10_081 «Rente SUVA». Saisir les indemnités journalière de l'AI à la variable 10_101 «Indemnités journalière assurance-invalidité». Saisir une rente AI versée par l'assurance militaire à la variable 10_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)». Les rentes AI complémentaires ou celles pour enfants doivent être saisies au nom de la personne invalide.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente AI» (V10_071).

16 V10_073: Degré d'invalidité

Définition	Indiquer le degré d'invalidité du/de la titulaire dans le mois de référence. Le degré d'invalidité mentionné est celui indiqué dans la décision de l'AI.
Catégorie de réponse	Degré d'invalidité

Code	Nom
4	< 50%
5	50%-59%
6	60%-69%
7	70% et plus

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente AI» (V10_071).

17 V10_081: Rente SUVA

Définition Le/la titulaire reçoit une rente d'une assurances-accidents (rente SUVA) ou une demande est-elle en cours de traitement?
Une rente SUVA peut être versée en complément d'une rente AVS ou AI. Ne pas prendre en compte ici les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents». Ne pas prendre en compte ici les allocations pour impotent versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_061 «Allocation pour impotent». Ne pas prendre en compte ici les rentes de survivant versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_041 «Rente de veuf ou d'orphelin».

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

18 V10_082: Montant de la rente SUVA

Définition Si le/la titulaire reçoit une rente d'une assurance-accidents (rente SUVA), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Une rente SUVA peut être versée en complément d'une rente AVS ou AI. Ne pas prendre en compte ici les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents». Ne pas prendre en compte ici les allocations pour impotent versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_061 «Allocation pour impotent». Ne pas prendre en compte ici les rentes de survivant versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «10_041 «Rente de veuf ou d'orphelin».

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente SUVA» (V10_081).

19 V10_091: Indemnités journalières d'une assurance-maladie

Définition	La personne titulaire perçoit-elle dans le mois de référence des indemnités journalières d'une assurance-maladie ou une demande est-elle en cours de traitement? Une personne professionnellement active peut contracter une assurance d'indemnités journalières supplémentaire, en particulier si la couverture prévue par le contrat de travail n'est pas suffisante. Les personnes indépendantes ou non actives peuvent conclure individuellement une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Dans ces cas, la personne assurée perçoit les indemnités journalières directement. Ces indemnités journalières supplémentaires doivent être ajoutées au salaire et relevées dans la présente rubrique. Ne pas prendre ici en compte les indemnités journalières versées suite à un accident par une compagnie d'assurance-maladie, mais les inscrire à la variable 10_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents».
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

20 V10_092: Montant des indemnités journalières d'une assurance-maladie

Définition	Si le/la titulaire reçoit des indemnités journalières d'une assurance-maladie, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Une personne professionnellement active peut contracter une assurance d'indemnités journalières supplémentaire, en particulier si la couverture prévue par le contrat de travail n'est pas suffisante. Les personnes indépendantes ou non actives peuvent conclure individuellement une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Dans ces cas, la personne assurée perçoit les indemnités journalières directement. Ces indemnités journalières supplémentaires doivent être ajoutées au salaire et relevées dans la présente rubrique. Ne pas prendre ici en compte les indemnités journalières versées suite à un accident par une compagnie d'assurance-maladie, mais les inscrire à la variable 10_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières d'une assurance-maladie» (V10_091).

21 V10_101: Indemnités journalières de l'AI

Définition	La personne titulaire perçoit-elle dans le mois de référence des indemnités journalières de l'AI ou une demande est-elle en cours de traitement? Les indemnités journalières de l'AI sont versées durant l'application des mesures de réadaptation de l'AI. Elles peuvent prendre les formes suivantes: • Indemnité de ménage • Indemnité pour personne seule • Indemnité pour enfant • Indemnité d'assistance • Indemnité d'exploitation. Dans tous les cas, on saisira les indemnités journalières au nom de la personne invalide.
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

22 V10_102: Montant des indemnités journalières de l'AI

Définition	Si le/la titulaire reçoit des indemnités journalières de l'AI, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Les indemnités journalières de l'AI sont versées durant l'application des mesures de réadaptation de l'AI. Elles peuvent prendre les formes suivantes: • Indemnité de ménage • Indemnité pour personne seule • Indemnité pour enfant • Indemnité d'assistance • Indemnité d'exploitation. Dans tous les cas, on saisira les indemnités journalières au nom de la personne invalide.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières de l'AI» (V10_101).

23 V10_111: Indemnités journalières d'une assurance-accidents

Définition La personne titulaire perçoit-elle des indemnités journalières d'une assurance-accidents ou une demande est-elle en cours de traitement?
Prendre en compte toutes les indemnités journalières versées suite à un accident, quels que soient le type de contrat d'assurance (collectif ou privé) et la compagnie. Les indemnités journalières en cas d'accident peuvent être versées par la SUVA, une caisse-maladie ou un assureur privé.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

24 V10_112: Montant des indemnités journalières d'une assurance-accidents

Définition Si le/la titulaire perçoit des indemnités journalières d'une assurance-accidents, saisir ici leur montant dans le mois de référence, quels que soient le type de contrat d'assurance (collectif ou privé) et la compagnie d'assurance (SUVA, caisse-maladie, autre assurance).

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières d'une assurance-accidents» (V10_111).

25 V10_121: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)

Définition La personne titulaire perçoit-elle dans le mois de référence d'autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières), ou une demande est-elle en cours de traitement?

Les prestations du régime des allocations pour pertes de gains (APG) sont aussi enregistrées dans cette rubrique. Les APG remplacent une partie des pertes de gains de personnes accomplissant un service militaire ou un service civil. Elles servent aussi à remplacer le revenu professionnel lors de la maternité (allocation de maternité; AM). Les revenus de rentes étrangères, de la rente AI par l'assurance militaire, des prestations des assurances-vie et des indemnités journalières d'assurances privées doivent aussi être enregistrés ici.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

26 V10_122: Montant des autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)

Définition	Si le/la titulaire perçoit des autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières), il faut indiquer ici le montant total de ces prestations reçues dans le mois de référence. Les prestations du régime des allocations pour pertes de gains (APG) sont aussi enregistrées dans cette rubrique. Les APG remplacent une partie des pertes de gains de personnes accomplissant un service militaire ou un service civil. Elles servent aussi à remplacer le revenu professionnel lors de la maternité (allocation de maternité; AM). Les revenus de rentes étrangères, de la rente AI par l'assurance militaire, des prestations des assurances-vie et des indemnités journalières d'assurances privées doivent aussi être enregistrés ici.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)» (V10_121).

27 V10_131: Pensions alimentaires

Définition	La personnes titulaire a-t-elle droit dans le mois de référence à une pension alimentaire en vertu d'un jugement de séparation ou de divorce ou une demande est-elle en cours de traitement? Ne prendre en considération que la pension alimentaire qui concerne directement le/la titulaire (sans celle pour ses enfants ou son/sa partenaire). Lorsque la pension alimentaire devrait être versée, mais ne l'est pas, saisir «Oui», sans indiquer le montant.
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

28 V10_132: Montant des pensions alimentaires perçues

Définition	Si le/la titulaire a droit à une pension alimentaire en vertu d'un jugement de séparation ou de divorce, il faut indiquer le montant total reçu dans le mois de référence. Il faut saisir le montant effectivement reçu et non le montant officiellement accordé. Ne prendre en considération que la pension alimentaire qui concerne directement le/la
-------------------	---

	titulaire (sans celle pour ses enfants ou son/sa partenaire).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Pensions alimentaires» (V10_131).

29 V10_141: Avances sur pensions alimentaires

Définition	Un membre de l'unité d'assistance (titulaire et/ou autres membres de l'unité d'assistance) reçoit-il des avances sur pensions alimentaires ou une demande est-elle en cours de traitement?
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

30 V10_142: Montant des avances sur pensions alimentaires

Définition	Si un membre de l'unité d'assistance (demandeur et/ou autres membres de l'unité d'assistance) reçoit des avances sur pensions alimentaires, il faut saisir ici le montant total reçu à ce titre dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Avances sur pensions alimentaires» (V10_141).

31 V10_20: Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005

Définition	Les besoins de l'unité d'assistance ont-ils été calculés sur la base des normes révisées de la CSIAS, publiées en 2005? Si la réponse à cette question est «Non», cela veut dire que l'on n'a pas utilisé les normes révisées de la CSIAS à partir de 2005 ou que l'on n'a pas du tout eu recours à de telles normes. La réponse à cette variable détermine ci-après quel budget d'assistance doit être rempli (voir V15_04 «Besoin brut de l'unité d'assistance» et suivantes). Les normes CSIAS définissent comment l'aide sociale est calculée. Elles sont des recommandations à l'intention des autorités sociales des cantons, des communes, de la Confédération et des institutions sociales privées. Les normes CSIAS n'acquièrent un
-------------------	---

caractère obligatoire que par la législation cantonale, les réglementations communales et la jurisprudence. Une des préoccupations centrales des nouvelles normes CSIAS 2005 est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Après la révision des normes CSIAS en 2005, le budget individuel d'aide se compose de la couverture des besoins de base et, selon les conditions de vie, de prestations circonstanciées, de suppléments d'intégration et/ou de franchises sur le revenu provenant de l'activité lucrative.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Précisions Que faut-il saisir ici lorsque le calcul de l'aide sociale est effectué selon les normes cantonales et communales?
Le calcul de l'aide sociale est effectué dans tous les cantons selon les normes cantonales et communales. L'élément déterminant pour la réponse à indiquer à la variable 10_20 est de savoir si ces normes cantonales/communales s'appuient ou non sur les normes CSIAS en vigueur depuis 2005.

Le service de relevé calcule l'aide sociale selon les normes CSIAS 2021. Faut-il dans ce cas indiquer «Non» à la variable 10_20?

À la question «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005», il convient de savoir s'il est possible ou non (selon les conditions de vie) de prévoir dans le budget d'aide des suppléments d'intégration et des franchises sur le revenu provenant de l'activité lucrative. Si tel est le cas, il faut répondre par «Oui», que les adaptations des normes CSIAS dans les années suivantes aient été reprises ou non.

Le calcul de l'aide sociale ne se fait pas selon les normes CSIAS. Que faut-il indiquer dans ce cas à la variable 10_20?

Si l'aide sociale n'est pas calculée selon les normes CSIAS (par ex. dans certains cantons pour les personnes admises provisoirement vivant en Suisse depuis plus de 7 ans), il faut répondre par «Non» à cette question.

32 V10_211: Supplément minimal d'intégration

Définition La personne titulaire a-t-elle reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration? Les suppléments minimaux d'intégration n'existent plus que dans les cantons où la révision des normes CSIAS de 2016 n'a pas encore été mise en œuvre.
À noter que le/la titulaire ne peut pas recevoir en même temps un supplément minimal d'intégration et un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative (V10_221 «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative»).

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Il ne faut pas remplir cette variable si la réponse à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20) est «Non» ou si le/la titulaire a moins de 15 ans. SH-AsylStat (50): Il ne faut pas répondre à cette variable si le/la titulaire a moins de 15 ans.
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

33 V10_212: Montant du supplément minimal d'intégration

Définition	Si le/la titulaire a reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration, saisir ici le montant. Les suppléments minimaux d'intégration n'existent plus que dans les cantons où la révision des normes CSIAS de 2016 n'a pas encore été mise en œuvre.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Supplément minimal d'intégration» (V10_211).

34 V10_213: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration

Définition	Pour quels motifs, ou en fonction de quelles mesures, la personne titulaire reçoit-elle un supplément minimal d'intégration?										
Catégorie de réponse	Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Raisons de santé</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Manque de mesures d'intégration professionnelle</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Manque de mesures d'intégration sociale</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales</td></tr> </tbody> </table>	Code	Nom	1	Raisons de santé	2	Manque de mesures d'intégration professionnelle	3	Manque de mesures d'intégration sociale	4	Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales
Code	Nom										
1	Raisons de santé										
2	Manque de mesures d'intégration professionnelle										
3	Manque de mesures d'intégration sociale										
4	Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales										
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)										
Module	Situation financière										
Type de variable	Variable-clé										
Niveau	Titulaire										
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Supplément minimal d'intégration» (V10_211).										

35 V10_221: Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition	La personne titulaire a-t-elle reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative? Ce supplément d'intégration permet de garantir, voire augmente les chances de réussir son insertion. De nombreux cantons n'allouent pas de supplément d'intégration aux apprentis pour leur travail, préférant opter pour une franchise sur les revenus. À noter que le/la titulaire ne peut pas recevoir en même temps un supplément minimal d'intégration (V10_211) et un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative.
-------------------	---

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Module** Situation financière**Type de variable** Variable-clé**Niveau** Titulaire**Filtre** ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)

Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» a été saisie à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (10_20).

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non**Précisions** Comment saisir d'éventuelles incitations financières pour des personnes du domaine de l'asile?

Dans le domaine de l'asile il existe des incitations financières par exemple lorsqu'une personne fréquente un cours de langue, participe à des travaux de nettoyage dans un centre collectif, effectue du travail bénévole, etc. Au sens large, il s'agit d'allocations d'incitation qu'il faut donc indiquer à la variable « Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative ».

36 V10_222: Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative**Définition** Si le/la titulaire a reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative, saisir ici le montant. Ce supplément d'intégration permet de garantir, voire augmente les chances de réussir son insertion. De nombreux cantons n'allouent pas de supplément d'intégration aux apprentis pour leur travail, préférant opter pour une franchise sur les revenus.**Valeur/format** Montant**Type de prestation** ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Type de variable** Variable-clé**Module** Situation financière**Niveau** Titulaire**Filtre** Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été saisie à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» (V10_221).**Précisions** Dans certains services de relevé, les suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative ne sont versés rétroactivement que si les efforts d'intégration ont été accomplis. De la sorte, le/la titulaire ne reçoit pas chaque mois un certain montant. Comment procéder pour la saisie dans ce cas?

Dans ce cas, il ne faut enregistrer le supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative que si le supplément a été versé rétroactivement dans le mois de référence. Exemple: un titulaire prend part à une mesure d'intégration professionnelle de février à juillet et reçoit en août rétroactivement un supplément d'intégration de 200 francs par mois pour les six mois qu'a duré la mesure. Ainsi un montant de 1200 francs de supplément d'intégration est versé en août. Si août est le mois de référence, ce montant sera enregistré tel quel et ne doit pas être réparti rétroactivement sur les six mois concernés.

Comment saisir d'éventuelles incitations financières pour des personnes du domaine de l'asile?

Dans le domaine de l'asile il existe des incitations financières par exemple lorsqu'une personne fréquente un cours de langue, participe à des travaux de nettoyage dans un centre collectif, effectue du travail bénévole, etc. Au sens large, il s'agit d'allocations d'incitation qu'il faut donc indiquer à la variable « Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative (dans le mois de référence) ».

37 V10_223: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition Pour quels motifs, ou en fonction de quelles mesures, la personne titulaire reçoit-elle un supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative?
Il peut s'agir de motifs ou mesures de nature professionnelle (code 5-15) ou de motifs ou mesures de nature sociale (code 16-21).

Catégorie de réponse Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Code	Nom
5	Participation à une mesure relative au marché du travail (LACI)
6	Participation à un programme d'occupation ou d'intégration (hors LACI)
7	Participation à une mesure individuelle de qualification professionnelle ou reconversion professionnelle (hors LACI)
8	Recherche d'emploi (ORP)
9	Recherche d'emploi (service de relevé)
10	10e année scolaire, stage (de préparation à l'emploi), etc.
11	Formation/attestation fédérale de formation professionnelle
12	Formation/apprentissage
13	Formation/école postobligatoire du degré secondaire 2
14	Formation/niveau tertiaire
15	Autres (prestation professionnelle)
16	Famille monoparentale
17	Participation à un programme d'intégration sociale
18	Participation à une mesure d'intégration individuelle
19	Travail d'utilité publique ou aide au voisinage / travail bénévole
20	Soins à la parenté
21	Autres (prestation sociale)

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été saisie à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» (V10_221).

Précisions Comment saisir d'éventuelles incitations financières pour des personnes du domaine de l'asile?

Dans le domaine de l'asile il existe des incitations financières par exemple lorsqu'une personne fréquente un cours de langue, participe à des travaux de nettoyage dans un centre collectif, effectue du travail bénévole, etc. Au sens large, il s'agit d'allocations d'incitation qu'il faut donc indiquer à la variable « Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative (dans le mois de référence) ». À la variable « Mesures donnant droit au supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative (dans le mois de référence) », il faudra choisir une des catégories de réponse suivantes:

- Participation à un programme d'intégration sociale (code 17) si la personne participe à un programme d'occupation, comme un programme de gain journalier ou un programme d'occupation horaire.
- Participation à une mesure d'intégration individuelle (code 18) en particulier pour les cours de langue ou cours d'alphabetisation ;
- Travail d'utilité publique ou aide au voisinage/travail bénévole (code 19) par exemple dans le cas de travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs.

38 V10_231: Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Définition La personne titulaire a-t-elle bénéficié dans le mois de référence d'une franchise sur ses revenus provenant d'une activité lucrative?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Il ne faut pas remplir cette variable si la réponse à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20) ou si le/la titulaire a moins de 15 ans.

SH-AsylStat (50):

Il ne faut pas répondre si le/la titulaire a moins de 15 ans.

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

39 V10_232: Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Définition Si le/la titulaire a bénéficié dans le mois de référence d'une franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative, saisir ici le montant en question. À noter que seuls des actifs occupés (V07_011-V07_014) Indépendant/e Employé/e dans sa propre entreprise, Employé/e de manière régulière, Employé/e avec un contrat limité dans le temps, Employé/e sur appel, Travaille occasionnellement, Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale, En apprentissage et Autre (actif occupé/active occupée) avec un revenu professionnel dans le mois de référence (V10_012 Revenu professionnel (net) dans le mois de référence (montant)) peuvent bénéficier d'une telle franchise. Dans certains cantons, les apprentis ne peuvent pas en bénéficier.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» été saisie à la variable «Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative» (V10_231).

40 V10_30: Un autre membre de l'unité d'assistance perçoit-il un revenu professionnel, une prestation d'assurance sociale ou une pension alimentaire ?

Définition Un autre membre de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence un revenu

professionnel, une prestation d'assurance sociale ou une pension alimentaire?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Module** Situation financière**Type de variable** Autre variable**Niveau** Dossier**Filtre** Ne pas répondre à cette question s'il a été indiqué à la variable 04_09 «Taille de l'unité d'assistance» que l'unité d'assistance ne compte qu'une personne.**41 V11_p_011: Revenu professionnel (net)****Définition**

Indiquer ici si le membre p de l'unité d'assistance a eu un revenu professionnel dans le mois de référence. Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu. Tenir compte également des gratifications, des 13e salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. Il faut veiller à ce que le revenu professionnel soit saisi pour la personne qui l'a généré (par ex. un revenu professionnel réalisé sous la forme du salaire d'apprentie d'une fille doit être saisi pour cette dernière (V11_p_011/012) et non pour le/la titulaire (V10_011/12).

Si le membre p de l'unité d'assistance est actif occupé (situations d'activité suivantes à la variable 5_p_101-5_p_104: Indépendant/e (code 1), Employée/e dans sa propre entreprise (code 2), Employée/e de manière régulière (code 3), Employé/e avec un contrat limité dans le temps (code 4), Employé/e sur appel (code 5), Travaille occasionnellement (code 6), Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale (code 7), En apprentissage (code 8) et Autre (actif occupé/active occupée) (code 20), mais qu'il n'a pas réalisé un revenu professionnel dans le mois de référence, il faut répondre «Non» à cette variable.

Un revenu professionnel peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes: Programme de réinsertion (code 9) et programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10).

Un revenu professionnel ne peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes:

- 11: Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
- 12: Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
- 21: Autre (sans emploi)
- 13: En formation (sans les apprentis)
- 14: Ménage/raisons familiales
- 15: Rentier ou rentière
- 16: Incapacité provisoire de travail
- 17: Invalidité durable
- 18: Aucune chance sur le marché du travail
- 22: Autre (non actif/active)

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Module** Situation financière**Type de variable** Variable-clé

Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence» si le membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Précisions	Comment procéder si le membre p de l'unité d'assistance n'a pas de revenu professionnel dans le mois de référence quand bien même il exerce une activité professionnelle? Il peut en aller ainsi chez des indépendants ou lorsque le salaire n'est versé que tous les quelques mois du fait que la personne a un faible temps de travail. Cela peut aussi être le cas si le membre p de l'unité d'assistance est en congé maternité ou effectue un service civil. Dans ce cas, saisir «Non». Comment procéder avec un salaire qui est versé dans le cadre d'un programme de réinsertion ou un programme d'occupation? Si un salaire est soumis à déductions (= revenu sur lequel des déductions sociales sont prélevées) est versé, il doit être considéré comme un revenu professionnel. Mais si le salaire est versé comme aide sociale, il ne doit pas être saisi comme revenu, mais saisi dans le budget (Var 15.0412 «Autres prestations»). Un supplément d'incitation pour la participation à des programmes de réinsertion ou d'occupation ne compte pas comme revenu professionnel. Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs doivent-elles être saisies comme revenu professionnel? Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs ne comptent pas comme revenu professionnel, mais font partie du forfait pour l'entretien.

42 V11_p_012: Revenu professionnel (montant net)

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance reçoit un revenu professionnel, il faut indiquer ici le montant de ce dernier dans le mois de référence, après déduction des cotisations sociales mais avant déduction des impôts et des éventuelles franchises sur les revenus. Tenir compte également des gratifications, des 13^e salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. Normalement, les allocations familiales et les allocations pour enfant sont prises en compte dans le revenu mensuel net. Elles doivent donc être enregistrées ici et non pas à la variable 12_052 «Montant des allocations pour enfant (si non comprises dans le salaire)». En cas de saisie de salaire, il faut indiquer le revenu professionnel net versé régulièrement (revenu avant saisie). Si le membre p de l'unité d'assistance bénéficie d'une franchise sur le revenu, celle-ci ne doit pas être directement imputée ici. Une franchise sur le revenu doit être enregistrée séparément à la variable 11_p_232 «Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative». Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu. Dans ce cas, il faut toujours indiquer le salaire qui est déterminant pour le budget. Le salaire effectif et le salaire déterminant pour le budget diffèrent en particulier chez les mineurs vivant dans le même ménage que leurs parents ayant besoin d'être assistés. Il faut veiller à ce que le revenu professionnel soit saisi pour la personne qui l'a généré (par ex. un revenu professionnel réalisé sous la forme du salaire d'apprentie d'une fille doit être saisi pour cette dernière (V11_p_011/012) et non pour le/la titulaire (V10_011/12). Un revenu professionnel peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes (V05_p_0101-V05_p_104): Programme de réinsertion (code 9) et programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit (code 10). Les données indiquées sur la situation d'activité (V05_p_101-V05_p_104) doivent correspondre à celles relatives au revenu professionnel. Concrètement, un revenu professionnel ne peut être indiqué dans les situations d'activité suivantes: 11: Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail 12: Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
-------------------	--

	21: Autre (sans emploi) 13: En formation (sans les apprentis) 14: Ménage/raisons familiales 15: Rentier ou rentière 16: Incapacité provisoire de travail 17: Invalidité durable 18: Aucune chance sur le marché du travail 22: Autre (non actif/active)
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence» (V11_p_011).
Précisions	Comment procéder si le membre p de l'unité d'assistance n'a pas de revenu professionnel dans le mois de référence quand bien même il exerce une activité professionnelle? Il peut en aller ainsi chez des indépendants ou lorsque le salaire n'est versé que tous les quelques mois du fait que la personne a un faible temps de travail. Cela peut aussi être le cas si le membre p de l'unité d'assistance est en congé maternité ou effectue un service civil. Dans ce cas il faut absolument répondre par «Non» à la variable 11_p_011 «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence». Comment procéder avec un salaire qui est versé dans le cadre d'un programme de réinsertion ou un programme d'occupation? Si un salaire est soumis à déductions (= revenu sur lequel des déductions sociales sont prélevées) est versé, il doit être considéré comme un revenu professionnel. Mais si le salaire est versé comme aide sociale, il ne doit pas être saisi comme revenu, mais saisi dans le budget (V15_0412 «Autres prestations»). Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs doivent-elles être saisies comme revenu professionnel? Les indemnités du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs ne comptent pas comme revenu professionnel, mais font partie du forfait pour l'entretien.

43 V11_p_021: Allocation chômage (selon la LACI)

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il des prestations financières de l'assurance-chômage ou une demande est-elle en cours?								
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours								
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Demande en cours</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Demande en cours
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Demande en cours								
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Variable-clé								
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance								
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non								

44 V11_p_022: Montant de l'allocation chômage

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit des prestations financières de l'assurance-chômage (selon la LACI), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation chômage (selon la LACI)» V11_p_021).

45 V11_p_031: Rente vieillesse

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence une rente de vieillesse (selon la législation de l'AVS) ou une demande est-elle en cours de traitement? Pour les couples, la rente est payée séparément et doit donc être inscrite séparément pour chacune des personnes concernées.
-------------------	---

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

46 V11_p_032: Montant de la rente de vieillesse

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit une rente de vieillesse (selon la législation de l'AVS), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Pour les couples, la rente est payée séparément et doit donc être inscrite séparément pour chacune des personnes concernées.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente de vieillesse» (V11_p_031).

47 V11_p_041: Rente de veuf ou d'orphelin

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence une rente de veuf ou d'orphelin ou une demande est-elle en cours de traitement? Les rentes de veuf et d'orphelin peuvent être versées par l'AVS, mais aussi par l'assurance-accidents et l'assurance militaire. Ne saisir la rente d'orphelin pour le membre concerné de l'unité d'assistance que s'il est le bénéficiaire direct.
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

48 V11_p_042: Montant de la rente de veuf ou d'orphelin

Définition Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit une rente de veuf ou d'orphelin, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.
Les rentes de veuf et d'orphelin peuvent être versées par l'AVS, mais aussi par l'assurance-accidents et l'assurance militaire. Ne saisir la rente d'orphelin pour le membre concerné de l'unité d'assistance que s'il est le bénéficiaire direct.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente de veuf ou d'orphelin» (V11_p_041).

49 V11_p_051: Rente LPP

Définition La personne titulaire reçoit-elle dans le mois de référence une rente de la prévoyance professionnelle (LPP; deuxième pilier), ou une demande est-elle en cours de traitement?

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

50 V11_p_052: Montant de la rente LPP

Définition Si le membre p de l'unité d'assistance reçoit une rente de la prévoyance professionnelle (LPP; deuxième pilier), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente LPP» (V11_p_051).

51 V11_p_061: Allocation pour impotent

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence une allocation pour impotent ou une demande est-elle en cours de traitement? L'allocation pour impotent peut être versée par l'AVS ou par l'assurance-accidents obligatoire. La contribution d'assistance de l'AI (en vigueur depuis le 1.1.2012) doit aussi être saisie sous cette variable. Il s'agit d'une contribution destinée aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui nécessitent une aide régulière mais souhaitent vivre à domicile; cette contribution permet à ces derniers d'engager une personne chargée de fournir les prestations d'aide nécessaires.
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours
-----------------------------	----------------------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

52 V11_p_062: Montant de l'allocation pour impotent

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit une allocation pour impotent, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. L'allocation pour impotent peut être versée par l'AVS ou par l'assurance-accidents obligatoire. La contribution d'assistance de l'AI (en vigueur depuis le 1.1.2012) doit aussi être saisie sous cette variable. Il s'agit d'une contribution destinée aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui nécessitent une aide régulière mais souhaitent vivre à domicile; cette contribution permet à ces derniers d'engager une personne chargée de fournir les prestations d'aide nécessaires.
-------------------	--

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation pour impotent» (V11_p_061).

53 V11_p_063: Degré d'impotence

Définition	Indiquer le degré d'impotence du membre p de l'unité d'assistance au mois de référence.
Catégorie de réponse	Degré d'impotence

Code	Nom
1	Faible
2	Moyen
3	Grave

Code qualité	Nom
-1	Inconnu

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocation pour impotent» (V11_p_061).

54 V11_p_071: Rente AI

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence une rente AI (selon les dispositions légales sur l'AI) ou une demande est-elle en cours de traitement? Ne saisir ici que les rentes AI versées par l'AI. Saisir une rente AI versée par l'assurance-accidents à la variable 11_p_081 «Rente SUVA». Saisir les indemnités journalières de l'AI à la variable 11_p_101 «Indemnités journalières d'une assurance-invalidité». Saisir une rente AI versée par l'assurance militaire à la variable 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)». Les rentes AI complémentaires ou celles pour enfant doivent être saisies au nom de la personne invalide.
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours
-----------------------------	----------------------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

55 V11_p_072: Montant de la rente AI

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit une rente AI (selon les dispositions légales de l'AI), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Ne saisir ici que les rentes AI versées par l'AI. Saisir une rente AI versée par l'assurance-accidents à la variable 11_p_081 «Rente SUVA». Saisir les indemnités journalières de l'AI à la variable 11_p_101 «Indemnités journalières d'une assurance-invalidité». Saisir une rente AI versée par l'assurance militaire à la variable 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rentes ou indemnités journalières)». Les rentes AI complémentaires ou celles pour enfants doivent être saisies au nom de la personne invalide.
-------------------	--

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente AI» (V11_p_071).

56 V11_p_073: Degré d'invalidité

Définition Indiquer le degré d'invalidité du membre p de l'unité d'assistance au mois de référence. Le degré d'invalidité mentionné est celui indiqué dans la décision de l'AI.

Catégorie de réponse Degré d'invalidité

Code	Nom
4	< 50 %
5	50 %-59 %
6	60 %-69 %
7	70 % et plus

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente AI» (V11_p_071).

57 V11_p_081: Rente SUVA

Définition Le membre p de l'unité d'assistance reçoit-il dans le mois de référence une rente d'une assurances-accidents (rente SUVA) ou une demande est-elle en cours de traitement? Une rente SUVA peut être versée en complément d'une rente AVS ou AI. Ne pas prendre en compte ici les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents». Ne pas prendre en compte ici les allocations pour impotent versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_061 «Allocation pour impotent». Ne pas prendre en compte ici les rentes de survivant versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_041 «Rente de veuf ou d'orphelin».

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

58 V11_p_082: Montant de la rente SUVA

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit une rente d'une assurance-accidents (rente SUVA), il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Une rente SUVA peut être versée en complément d'une rente AVS ou AI. Ne pas prendre en compte ici les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents». Ne pas prendre en compte ici les allocations pour impotent versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_061 «Allocation pour impotent». Ne pas prendre en compte ici les rentes de survivant versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 11_p_041 «Rente de veuf ou d'orphelin».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Rente SUVA» (V11_p_081).

59 V11_p_091: Indemnités journalières d'une assurance-maladie

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence des indemnités journalières d'une assurance-maladie ou une demande est-elle en cours? Une personne professionnellement active peut contracter une assurance d'indemnités journalières supplémentaire, en particulier si la couverture prévue par le contrat de travail n'est pas suffisante. Les personnes indépendantes ou non actives peuvent conclure individuellement une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Dans ces cas, la personne assurée perçoit les indemnités journalières directement. Ces indemnités journalières supplémentaires doivent être ajoutées au salaire et relevées dans la présente rubrique. Ne pas prendre ici en compte les indemnités journalières versées suite à un accident par une compagnie d'assurance-maladie, mais les inscrire à la variable 11_p_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents».								
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Demande en cours</td></tr> </tbody> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Demande en cours
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Demande en cours								
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Variable-clé								
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance								
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non								

60 V11_p_092: Montant des indemnités journalières d'une assurance-maladie

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit des indemnités journalières d'une assurance-maladie, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Une personne professionnellement active peut contracter une assurance d'indemnités journalières supplémentaire, en particulier si la couverture prévue par le contrat de travail n'est pas suffisante. Les personnes indépendantes ou non actives peuvent conclure
-------------------	---

individuellement une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Dans ces cas, la personne assurée perçoit les indemnités journalières directement. Ces indemnités journalières supplémentaires doivent être ajoutées au salaire et relevées dans la présente rubrique.

Ne pas prendre ici en compte les indemnités journalières versées suite à un accident par une compagnie d'assurance-maladie, mais les inscrire à la variable 11_p_111 «Indemnités journalières d'une assurance-accidents».

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières d'une assurance-maladie» (V11_p_091).

61 V11_p_101: Indemnités journalières de l'AI

Définition Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il dans le mois de référence des indemnités journalières d'une assurance-invalidité ou une demande est-elle en cours de traitement? Les indemnités de l'AI sont versées durant l'application des mesures de réadaptation de l'AI. Elles peuvent prendre les formes suivantes:

- Indemnité de ménage
- Indemnité pour personne seule
- Indemnité pour enfant
- Indemnité d'assistance
- Indemnité d'exploitation.

Dans tous les cas, on saisira les indemnités journalières au nom de la personne invalide.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

62 V11_p_102: Montant des indemnités journalières de l'AI

Définition Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit des indemnités journalières d'une assurance-invalidité, il faut indiquer ici le montant reçu dans le mois de référence. Les indemnités de l'AI sont versées durant l'application des mesures de réadaptation de l'AI. Elles peuvent prendre les formes suivantes:

- Indemnité de ménage
- Indemnité pour personne seule
- Indemnité pour enfant
- Indemnité d'assistance
- Indemnité d'exploitation.

Dans tous les cas, on saisira les indemnités journalières au nom de la personne invalide.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières de l'AI» (V11_p_101).

63 V11_p_111: Indemnités journalières d'une assurance-accidents

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance perçoit-il des indemnités journalières d'une assurance-accidents ou une demande est-elle en cours de traitement? Prendre en compte toutes les indemnités journalières versées suite à un accident, quels que soient le type de contrat d'assurance (collectif ou privé) et la compagnie. Les indemnités journalières en cas d'accident peuvent être versées par la SUVA, une caisse-maladie ou un assureur privé.
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

64 V11_p_112: Montant des indemnités journalières d'une assurance-accidents

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit des indemnités journalières d'une assurance-accidents, saisir ici leur montant dans le mois de référence, quels que soient le type de contrat d'assurance (collectif ou privé) et la compagnie d'assurance (SUVA, caisse-maladie, autre assurance).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Indemnités journalières d'une assurance-accidents» (V11_p_111).

65 V11_p_121: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance reçoit-il dans le mois de référence des autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières) ou une demande est-elle en cours de traitement? Les prestations du régime des allocations pour pertes de gains (APG) sont aussi enregistrées dans cette rubrique. Les APG remplacent une partie des pertes de gains de personnes accomplissant un service militaire ou un service civil. Elles servent aussi à remplacer le revenu
-------------------	---

professionnel lors de la maternité (allocation de maternité; AM). Les revenus de rentes étrangères, de la rente AI par l'assurance militaire, des prestations des assurances-vie et des indemnités journalières d'assurances privées doivent aussi être enregistrés ici.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

66 V11_p_122: Montant des autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)

Définition Si le membre p de l'unité d'assistance perçoit des autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières), il faut indiquer ici le montant total de ces prestations reçues dans le mois de référence.

Les prestations du régime des allocations pour pertes de gains (APG) sont aussi enregistrées dans cette rubrique. Les APG remplacent une partie des pertes de gains de personnes accomplissant un service militaire ou un service civil. Elles servent aussi à remplacer le revenu professionnel lors de la maternité (allocation de maternité; AM). Les revenus de rentes étrangères, de la rente AI par l'assurance militaire, des prestations des assurances-vie et des indemnités journalières d'assurances privées doivent aussi être enregistrés ici.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)» (V11_p_121).

67 V11_p_131: Pensions alimentaires

Définition Le membre p de l'unité d'assistance a-t-il droit dans le mois de référence à une pension alimentaire en vertu d'un jugement de séparation ou de divorce ou une demande est-elle en cours de traitement?

Ne prendre en considération que la pension alimentaire qui concerne directement le membre p de l'unité d'assistance (sans celle pour ses enfants ou son/sa partenaire). Lorsque la pension alimentaire devrait être versée, mais ne l'est pas, saisir «Oui», sans indiquer le montant.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

68 V11_p_132: Pensions alimentaires (montant)

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance a droit à une pension alimentaire en vertu d'un jugement de séparation ou de divorce, il faut indiquer le montant total reçu dans le mois de référence. Il faut saisir le montant effectivement reçu et non le montant officiellement accordé. Ne prendre en considération que la pension alimentaire qui concerne directement le membre p de l'unité d'assistance (sans celle pour ses enfants ou son/sa partenaire).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Pensions alimentaires» (V11_p_131).

69 V11_p_211: Supplément minimal d'intégration

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance a-t-il reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration? Les suppléments minimaux d'intégration n'existent plus que dans les cantons où la révision des normes CSIAS de 2016 n'a pas encore été mise en œuvre. À noter que le membre p de l'unité d'assistance ne peut pas recevoir en même temps un supplément minimal d'intégration et un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative (V11_p_221 «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative»).
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Il ne faut pas remplir cette variable si la réponse à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20) était «Non» ou si le membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans. SH-AsylStat (50): Il ne faut pas répondre à cette variable si le membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

70 V11_p_212: Montant du supplément minimal d'intégration

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance a reçu dans le mois de référence un supplément minimal d'intégration, saisir ici son montant. Les suppléments minimaux d'intégration n'existent plus que dans les cantons où la révision des normes CSIAS de 2016 n'a pas encore été mise en œuvre.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Supplément minimal d'intégration» (V11_p_211).

71 V11_p_213: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration

Définition	Pour quels motifs le membre p de l'unité d'assistance reçoit-il un supplément minimal d'intégration?
-------------------	--

Catégorie de réponse Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration

Code	Nom
1	Raisons de santé
2	Manque de mesures d'intégration professionnelle
3	Manque de mesures d'intégration sociale
4	Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Supplément minimal d'intégration» (V11_p_211).

72 V11_p_221: Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition	Le membre p de l'unité d'assistance reçoit-il dans le mois de référence un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative? Ce supplément d'intégration permet de garantir, voire augmente les chances de réussir son insertion. De nombreux cantons n'allouent pas de supplément d'intégration aux apprentis pour leur travail, préférant opter pour une franchise sur les revenus. À noter que le membre p de l'unité d'assistance ne peut pas recevoir en même temps un supplément minimal d'intégration (V11_p_211) et un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative.
-------------------	---

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Ne pas traiter la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» si la réponse «Non» a été saisie à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20).
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	Comment saisir d'éventuelles incitations financières pour des personnes du domaine de l'asile? Dans le domaine de l'asile il existe des incitations financières par exemple lorsqu'une personne fréquente un cours de langue, participe à des travaux de nettoyage dans un centre collectif, effectue du travail bénévole, etc. Au sens large, il s'agit d'allocations d'incitation qu'il faut donc indiquer à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative».

73 V11_p_222: Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance a reçu dans le mois de référence un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative, saisir ici son montant. Ce supplément d'intégration permet de garantir, voire augmente les chances de réussir son insertion. De nombreux cantons n'allouent pas de supplément d'intégration aux apprentis pour leur travail, préférant opter pour une franchise sur les revenus.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été saisie à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» (V11_p_221).
Précisions	Dans certains services de relevé, les suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative ne sont versés rétroactivement que si les efforts d'intégration ont été accomplis. De la sorte, le membre p de l'unité d'assistance ne reçoit pas chaque mois un certain montant. Comment procéder pour la saisie dans ce cas ? Dans ce cas, il ne faut enregistrer le supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative que si le supplément a été versé rétroactivement dans le mois de référence. Exemple: un membre p de l'unité d'assistance prend part à une mesure d'intégration professionnelle de février à juillet et reçoit en août rétroactivement un supplément d'intégration de 200 francs par mois pour les six mois qu'a duré la mesure. Ainsi un montant de 1200 francs de supplément d'intégration est versé en août. Si août est le mois de référence, ce montant sera enregistré tel quel et ne doit pas être réparti rétroactivement sur les six mois concernés.

74 V11_p_223: Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition	Pour quels motifs le membre p de l'unité d'assistance reçoit-il dans le mois de référence un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative? Il peut s'agir de motifs ou mesures de nature professionnelle (code 5-15) ou de motifs ou mesures de nature sociale (code 16-21).
Catégorie de réponse	Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Code	Nom
5	Participation à une mesure relative au marché du travail (LACI)

6	Participation à un programme d'occupation ou d'intégration (hors LACI)
7	Participation à une mesure individuelle de qualification professionnelle ou reconversion professionnelle (hors LACI)
8	Recherche d'emploi (ORP)
9	Recherche d'emploi (service de relevé)
10	10e année scolaire, stage (de préparation à l'emploi), etc.
11	Formation/attestation fédérale de formation professionnelle
12	Formation/apprentissage
13	Formation/école postobligatoire du degré secondaire 2
14	Formation/niveau tertiaire
15	Autres (prestation professionnelle)
16	Famille monoparentale
17	Participation à un programme d'intégration sociale
18	Participation à une mesure d'intégration individuelle
19	Travail d'utilité publique ou aide au voisinage / travail bénévole
20	Soins à la parenté
21	Autres (prestation sociale)

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été saisie à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» (V11_p_221).

Précisions Comment saisir d'éventuelles incitations financières pour des personnes du domaine de l'asile?

Dans le domaine de l'asile il existe des incitations financières par exemple lorsqu'une personne fréquente un cours de langue, participe à des travaux de nettoyage dans un centre collectif, effectue du travail bénévole, etc. Au sens large, il s'agit d'allocations d'incitation qu'il faut dont indiquer à la variable «Supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative». À la variable «Mesures donnant droit au supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative», il faudra choisir une des catégories de réponse suivantes:

- Participation à un programme d'intégration sociale (code 17) si la personne participe à un programme d'occupation, comme un programme de gain journalier ou un programme d'occupation horaire.
- Participation à une mesure d'intégration individuelle (code 18) en particulier pour les cours de langue ou cours d'alphabétisation ;
- Travail d'utilité publique ou aide au voisinage/travail bénévole (code 19) par exemple dans le cas de travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs

75 V11_p_231: Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Définition Le membre p de l'unité d'assistance a-t-il bénéficié dans le mois de référence d'une franchise sur ses revenus provenant d'une activité lucrative?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Il ne faut pas remplir cette variable si la réponse à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (Var 10.20) était «Non» ou si le membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans. SH-AsylStat (50): Il ne faut pas répondre à cette variable si le membre p de l'unité d'assistance a moins de 15 ans.
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

76 V11_p_232: Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Définition	Si le membre p de l'unité d'assistance a bénéficié dans le mois de référence d'une franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative, saisir ici son montant. À noter que seuls des actifs occupés (V05_p_101-V05_p_104) Indépendant/e, Employée/e dans sa propre entreprise, Employée/e de manière régulière, Employé/e avec un contrat limité dans le temps, Employé/e sur appel, Travaille occasionnellement, Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale, En apprentissage et Autre (actif occupé/active occupée) avec un revenu professionnel dans le mois de référence (V11_p_012 Revenu professionnel (net) dans le mois de référence (montant)) peuvent bénéficier d'une telle franchise. Dans certains cantons, les apprentis ne peuvent pas en bénéficier.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Filtre	Ne pas traiter la variable si la réponse «Non» été saisie à la variable «Franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative» (V11_p_231).

77 V12_01: Fortune exonérée

Définition	Une exonération de fortune a-t-elle été prise en compte au début du soutien? Saisir «Oui» uniquement si la fortune exonérée de l'unité d'assistance dépasse 1000 francs. Fortune exonérée = fortune laissée à la libre disposition de l'unité d'assistance, après déduction des montants de fortune placés sous contrôle. L'exonération de fortune n'existe pas dans tous les cantons.						
Catégorie de réponse	Oui ou non						
	<table> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non
Code	Nom						
1	Oui						
2	Non						
Type de prestation	ASE (1,2)						
Module	Situation financière						
Type de variable	Autre variable						
Niveau	Dossier						

78 V12_02: Revenus de la fortune de l'unité d'assistance (montant)

Définition	Saisir le revenu mensuel total de la fortune de l'unité d'assistance (titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance) dans le mois de référence. Exemples: intérêts de compte épargne, revenus locatifs nets tirés de la location de biens immobiliers (garage, terrain, appartement, villa, etc.).
Valeur/format	Montant 0 = Aucun
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

79 V12_03: Avoirs à la caisse de pension (deuxième pilier) de l'unité d'assistance

Définition	Existe-t-il dans le mois de référence des avoirs à la caisse de pension (titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance)?								
Catégorie de réponse	Oui, non, pas connu								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Inconnu</td></tr> </tbody> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Inconnu
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Inconnu								
Type de prestation	ASE (1,2)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Autre variable								
Niveau	Dossier								
Précisions	Que faut-il indiquer pour une personne ayant mis en gage des fonds de caisse de pension? Dans ce cas, répondre par «Oui».								

80 V12_04: Propriété immobilière des membres de l'unité d'assistance

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance dispose-t-il de propriété immobilière dans le mois de référence? Par propriété immobilière, on entend les garages, appartements, maisons, terrains, etc.						
Catégorie de réponse	Oui ou non						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> </tbody> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non
Code	Nom						
1	Oui						
2	Non						
Type de prestation	ASE (1,2)						
Module	Situation financière						
Type de variable	Autre variable						
Niveau	Dossier						
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non						

81 V12_051: Allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)

Définition Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il des allocations pour enfant ou une demande est-elle en cours de traitement?
Ne saisir les allocations pour enfant que si elles ne sont pas comprises dans les revenus professionnels (V10_012 ou V11_p_012).

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

82 V12_052: Montant des allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)

Définition Si le/la titulaire et/ou d'autres membres de l'unité d'assistance reçoivent des allocations pour enfant et que ces dernières ne sont pas comprises dans les revenus professionnels (V10_012 ou V11_p_012), saisir le montant total perçu dans le mois de référence. Les allocations pour enfant ne doivent être enregistrées ici que si elles sont versées séparément du salaire. En règle générale, ce n'est le cas que dans des transferts, lorsque la personne ayant la garde des enfants ne travaille pas ou moins que la personne soumise à l'obligation d'entretien.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocations pour enfant (si non comprises le revenu)».

83 V12_061: Aide aux chômeurs en fin de droit

Définition Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une aide aux chômeurs en fin de droit ou une demande est-elle en cours de traitement?
Sont ici concernées les prestations cantonales d'aide aux chômeurs en fin de droit, et non les prestations prévues par la LACI. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

84 V12_062: Montant de l'aide aux chômeurs en fin de droit

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une aide aux chômeurs en fin de droit, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. Sont ici concernées les prestations cantonales d'aide aux chômeurs en fin de droit, et non les prestations prévues par la LACI. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Aide aux chômeurs en fin de droit» (V12_061).

85 V12_071: Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il des prestations complémentaires ordinaires (fédérales) à l'AVS/AI ou une demande est-elle en cours de traitement?								
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th><th>Nom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Oui</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Demande en cours</td></tr> </tbody> </table>	Code	Nom	1	Oui	2	Non	3	Demande en cours
Code	Nom								
1	Oui								
2	Non								
3	Demande en cours								
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)								
Module	Situation financière								
Type de variable	Variable-clé								
Niveau	Dossier								
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non								

86 V12_072: Montant des prestations complémentaires à l'AVS/AI

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit des prestations complémentaires ordinaires (fédérales) à l'AVS/AI, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Prestations complémentaires à l'AVS/AI» (V12_071).

87 V12_081: Aides au logement

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une allocation
-------------------	--

individuelle de logement ou une demande est-elle en cours de traitement?

Il s'agit de prestations en espèces du canton pour réduire la charge locative (aides au logement, réductions de loyer selon le droit cantonal). Elles n'existent pas dans tous les cantons.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

88 V12_082: Montant des aides au logement

Définition Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une allocation individuelle de logement, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. Il s'agit de prestations en espèces du canton pour réduire la charge locative (aides au logement, réductions de loyer selon le droit cantonal). Elles n'existent pas dans tous les cantons.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocations individuelles de logement» (V12_081).

89 V12_091: Allocations maternité et allocations parentales

Définition Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une allocation de maternité liée au besoin ou une demande est-elle en cours de traitement?
On prend ici en considération les allocations maternité et les allocations parentales octroyées en vertu du droit cantonal; cette prestation n'existe donc pas dans tous les cantons. Les prestations de l'assurance maternité fédérale ne sont pas enregistrées ici, mais elles doivent l'être à la variable 10_121 ou 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)».

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

90 V12_092: Montant des allocations maternité et allocations parentales

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une allocation de maternité/allocation parentale, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. On prend ici en considération les allocations maternité et les allocations parentales octroyées en vertu du droit cantonal; cette prestation n'existe donc pas dans tous les cantons. Les prestations de l'assurance maternité fédérale ne sont pas enregistrées ici, mais elles doivent l'être à la variable 10_121 ou 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Allocations maternité et allocations parentales» (V12_091).

91 V12_101: Prestations complémentaires pour familles

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une prestations complémentaire pour famille ou une demande est-elle en cours de traitement? Il s'agit de prestations en espèces spécifiques au canton destinées à des familles et qui s'inspirent des allocations pour charge d'assistance selon le droit fédéral. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons. Il ne s'agit donc pas d'allocations pour enfant. Les prestations de l'assurance maternité fédérale ne sont pas enregistrées ici, mais elles doivent l'être à la variable 10_121 ou 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)».
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

92 V12_102: Montant des prestations complémentaires pour familles

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une prestations complémentaire pour famille, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. Il s'agit de prestations en espèces spécifiques au canton destinées à des familles et qui s'inspirent des allocations pour charge d'assistance selon le droit fédéral. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons. Il ne s'agit donc pas d'allocations pour enfant. Les
-------------------	--

prestations de l'assurance maternité fédérale ne sont pas enregistrées ici, mais elles doivent l'être à la variable 10_121 ou 11_p_121 «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)».

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Prestations complémentaires pour familles» (V12_101).

93 V12_121: Bourse d'études

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une bourse d'études ou une demande est-elle en cours de traitement?
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

94 V12_122: Montant des bourses d'études

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une bourse d'études, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Bourse d'études» (V12_121).

95 V12_131: Prestations complémentaires cantonales

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il une prestation complémentaire cantonale aux prestations complémentaires à l'AVS/AI ou une demande est-elle en cours de traitement? La prestation n'existe pas dans tous les cantons et n'est pas partout désignée de la même façon: prestations aux bénéficiaires de PC à l'AVS/AI selon la législation cantonale, PC extraordinaires, PC cantonales.
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

96 V12_132: Montant des prestations complémentaires cantonales

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une prestation complémentaire cantonale aux prestations complémentaires à l'AVS/AI, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. La prestation n'existe pas dans tous les cantons et n'est pas partout désignée de la même façon: prestations aux bénéficiaires de PC à l'AVS/AI selon la législation cantonale, PC extraordinaires, PC cantonales.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Prestations complémentaires cantonales» (V12_131).

97 V12_141: Autres prestations sous condition de ressources

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il d'autres prestations sous condition de ressources ou une demande est-elle en cours de traitement? Il s'agit par exemple d'autres prestations communales, de contributions de fondations ou d'autres institutions d'utilité publique.
Catégorie de réponse	Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

98 V12_142: Montant des autres prestations sous condition de ressources

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit d'autres prestations sous condition de ressources, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence.
------------	---

	Il s'agit par exemple d'autres prestations communales, de contributions de fondations ou d'autres institutions d'utilité publique.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Autres prestations sous condition de ressources» (V12_141).

99 V12_151: Indemnisation pour la tenue du ménage

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance tient-il le ménage d'une ou de plusieurs personnes non bénéficiaires et lui impute-t-on dans le calcul du soutien une indemnisation pour la tenue du ménage? On attend de la part d'une personne bénéficiaire vivant dans une communauté de résidence et de vie de type familial qu'elle contribue à diminuer son besoin d'aide en tenant le ménage, dans le cadre de ses disponibilités et de ses possibilités personnelles, pour les enfants, parents et partenaires non bénéficiaires ayant une activité professionnelle et vivant dans le même ménage. Pour la prestation de travaux ménagers attendue, la personne bénéficiaire a droit à une indemnisation à prendre en compte comme revenu.
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

100 V12_152: Montant de l'indemnisation pour la tenue du ménage

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit une indemnisation pour la tenue du ménage, il faut indiquer ici le montant total perçu dans le mois de référence. On attend de la part d'une personne bénéficiaire vivant dans une communauté de résidence et de vie de type familial qu'elle contribue à diminuer son besoin d'aide en tenant le ménage, dans le cadre de ses disponibilités et de ses possibilités personnelles, pour les enfants, parents et partenaires non bénéficiaires ayant une activité professionnelle et vivant dans le même ménage. Pour la prestation de travaux ménagers attendue, la personne bénéficiaire a droit à une indemnisation à prendre en compte comme revenu.
-------------------	---

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Indemnisation pour la tenue du ménage» (V12_151).

101 V12_161: Contribution de la parenté

Définition Les personnes dans une situation de besoin peuvent avoir droit à une assistance de la part de leurs parents en ligne ascendante et descendante vivant dans l'aisance. Une contribution d'entretien de la parenté, au sens des art. 328 et 329 CC, a-t-elle été versée ou demandée? Si un enfant est placé dans un home et qu'un montant de la rente AI du père est transféré pour couvrir une partie des coûts du logement en home, ce montant doit être indiqué.

Catégorie de réponse Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

102 V12_162: Montant de la contribution de la parenté

Définition Les personnes dans une situation de besoin peuvent avoir droit à une assistance de la part de leurs parents en ligne ascendante et descendante vivant dans l'aisance. Si une contribution de la parenté au sens des articles 328 et 329 CC a été versée, il faut indiquer ici le montant total reçu dans le mois de référence. Si un enfant est placé dans un home et qu'un montant de la rente AI du père est transféré pour couvrir une partie des coûts du logement en home, ce montant doit être indiqué.

Valeur/format Montant

Type de prestation ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse «Non» ou «Demande en cours» a été donnée à la variable «Contribution de la parenté» (V12_161).

103 V13_011: Autres primes d'assurances

Définition L'unité d'assistance doit-elle payer des primes d'assurances autres que les primes d'assurance-maladie? Par ex: assurance RC, assurance ménage, assurance RC voiture, etc., que ces primes d'assurances soient remboursées par le biais des prestations d'aide sociale ou non.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1,2)

Module Situation financière

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

104 V13_012: Montant des autres primes d'assurance

Définition	Si l'unité d'assistance doit payer des primes d'assurances autres que les primes d'assurance-maladie (par ex. assurance RC, assurance ménage, assurance RC voiture, etc.), il faut indiquer ici le montant total dû dans le mois de référence. Saisir l'information, que ces primes d'assurances soient remboursées par le biais des prestations d'aide sociale ou non.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Autres primes d'assurances» (V13_011).

105 V13_021: Dettes, arriérés d'impôts compris (estimation)

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance a-t-il des dettes (y compris arriérés d'impôts)? Les dettes hypothécaires ou les contrats de leasing ne sont pas pris en compte.
-------------------	---

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

106 V13_022: Montant des dettes, arriérés d'impôts compris (estimation)

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance est endetté, indiquer ici le montant total (ou une estimation) des dettes de l'unité d'assistance, et non pas les mensualités à rembourser. Les dettes hypothécaires ou les contrats de leasing ne sont pas pris en compte.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Dettes, arriérés d'impôts compris» (V13_021).

107 V13_03: Saisie de salaire

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance est-il sujet à une saisie de salaire? Dans beaucoup de communes, une telle saisie n'est pas possible.
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	Que faut-il indiquer pour une personne ayant mis en gage des fonds de caisse de pension? Dans ce cas, répondre par «Oui».

108 V13_041: Pensions alimentaires à payer

Définition	Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance doit-il payer une pension alimentaire, conformément à un jugement de séparation ou de divorce ou à un contrat fondant une obligation alimentaire? La question est de savoir si une obligation de payer des pensions alimentaires a été ordonnée par voie judiciaire et si c'est le cas, pour quel montant, qu'il soit donné suite ou non à cette obligation pendant la durée de l'octroi de l'aide sociale n'importe pas ici: l'élément déterminant est l'existence ou non d'une obligation de payer.
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

109 V13_042: Montant des pensions alimentaires à payer

Définition	Si le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance doit payer une pension alimentaire, conformément à un jugement de séparation ou de divorce ou à un contrat fondant une obligation alimentaire, indiquer le montant total des pensions alimentaires dues dans le mois de référence. La question est de savoir si une obligation de payer des pensions alimentaires a été ordonnée par voie judiciaire et si c'est le cas, pour quel montant. Qu'il soit donné suite ou non à cette obligation pendant la durée de l'octroi de l'aide sociale n'importe pas ici: l'élément déterminant est l'existence ou non d'une obligation de payer.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Pensions alimentaires à payer» (V13_041).

110 V35_101: Revenu professionnel (net)

Définition	Indiquer ici si le/la titulaire a eu un revenu professionnel dans le mois de référence. Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu. Tenir compte également des gratifications, des treizième salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. Il ne faut ici répondre par « Oui » que si le revenu professionnel entre en ligne de compte (= s'il est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Un revenu professionnel hypothétique utilisé doit-il être pris en en compte dans les calculs pour les bénéficiaires de l'AI? Dans certains cantons, on prend en compte dans les calculs un revenu hypothétique pour les bénéficiaires de l'AI (ou leur partenaire) qui travaillent et réalisent un revenu professionnel. Ce revenu influence le montant du versement. Il ne doit cependant pas être enregistré ici.

111 V12_21: Revenu professionnel (net) (montant)

Définition	Si le/la titulaire reçoit un revenu professionnel, il faut indiquer ici le montant de ce dernier dans le mois de référence, après déduction des cotisations sociales mais avant déduction des impôts et des éventuelles franchises sur les revenus. Normalement, les allocations familiales et les allocations pour enfant sont prises en compte dans le revenu mensuel net. Elles doivent donc enregistrées ici et non pas à la variable 12_052 « Montant des allocations pour enfant (si non comprises dans le salaire) ». Tenir compte également des gratifications, des 13e salaires, des allocations uniques et des indemnités de vacances. En cas de saisie de salaire, il faut indiquer le revenu professionnel net versé régulièrement (revenu avant saisie). Les salaires des apprentis et des stagiaires comptent aussi comme revenu.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Revenu professionnel (net) dans le mois de référence» (V35_101).
Précisions	Un revenu professionnel hypothétique utilisé doit-il être pris en en compte dans les calculs pour les bénéficiaires de l'AI? Dans certains cantons, on prend en compte dans les calculs un revenu hypothétique pour les bénéficiaires de l'AI (ou leur partenaire) qui travaillent et réalisent un revenu professionnel. Ce revenu influence le montant du versement. Il ne doit cependant pas être enregistré ici.

112 V35_102: LACI

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations de l'assurance chômage de la Confédération selon la LACI (en règle générale indemnités journalières)? Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la LACI entre en ligne de compte (= le revenu de la LACI est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

113 V35_103: Rente de vieillesse

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme de rente de vieillesse selon les dispositions légales sur l'AVS (PC non comprises)? Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la rente de vieillesse entre en ligne de compte (= si elle est pertinente pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

114 V35_104: Rente de veuf ou d'orphelin

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme de rente de veuf ou d'orphelin? Les rentes de veuf et d'orphelin peuvent être versées par l'AVS, mais aussi par l'assurance-accidents et l'assurance militaire. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la rente de veuf ou d'orphelin entre en ligne de compte (= si elle est pertinente pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

115 V35_105: Rente LPP

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations de la caisse de pension selon la LPP (prévoyance professionnelle du deuxième pilier)? Il ne faut ici répondre par « Oui » que si la rente LPP entre en ligne de compte (= le revenu de la rente LPP est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 « Total des prestations des assurances sociales ».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

116 V35_106: Allocation pour impotent

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme d'une allocation pour impotent?
L'allocation pour impotent peut être versée par l'AVS ou par l'assurance-accidents obligatoire.
Il ne faut ici répondre par «Oui» que si l'allocation pour impotent entre en ligne de compte (= si elle est pertinente pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

117 V35_107: Rente AI

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme de rentes AI selon les dispositions légales sur l'AI (PC non comprises)?
 Ne saisir ici que les rentes AI versées par l'AI. Saisir une rente AI versée par l'assurance-accidents à la variable 35_108 «Rente SUVA». Saisir les indemnités journalières de l'AI à la variable 35_115 «Indemnités journalières CM, SUVA, AI». Saisir une rente AI versée par l'assurance militaire à la variable 35_112 «Autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)».
 Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la rente AI entre en ligne de compte (= le revenu de la rente AI est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
 Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

118 V35_108: Rente SUVA

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme de rentes SUVA?
 Une rente SUVA peut être versée en complément d'une rente AVS ou AI.
 Ne pas prendre en compte ici les indemnités journalières versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable «35_115 «Indemnités journalières CM, SUVA, AI». Ne pas prendre en compte ici les allocations pour impotent versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 35_106 «Allocation pour impotent». Ne pas prendre en compte ici les rentes de survivant versées par l'assurance-accidents, mais les inscrire à la variable 35_104 «Rente de veuf ou d'orphelin».
 Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la rente SUVA entre en ligne de compte (= le revenu de la rente SUVA est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
 Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

119 V35_115: Indemnités journalières CM, SUVA, AI

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous forme d'indemnités journalières de l'assurance-maladie, de l'assurance-accidents ou de l'assurance-invalidité?
 Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les indemnités journalières entrent en ligne de compte (= si le revenu des indemnités journalières est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
 Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales
 à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

120 V35_112: Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme d'autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)?
 Il s'agit de prestations des assurances sociales qui ne sont pas considérées dans les variables précédentes (V35_102-V35_115). Ces prestations sont par exemple les suivantes:
 les prestations du régime des allocations pour pertes de gains (APG) couvrant une partie des pertes de gain des personnes accomplissant un service militaire ou civil;
 elles servent aussi à remplacer le revenu professionnel lors de la maternité (allocation de maternité; AM); revenus de rentes étrangères; rente AI par l'assurance militaire; prestations d'assurances-vie; indemnités journalières d'assurances privées.
 Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les autres prestations des assurances sociales entrent en ligne de compte (= si le revenu des autres prestations des assurances sociales est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
 Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations des assurances sociales à la variable 12_22 «Total des prestations des assurances sociales».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

121 V12_22: Total des prestations des assurances sociales

Définition	Indiquer la somme de toutes les prestations pour lesquelles la case « Oui » a été cochée (variables 35_102, 35_103, 35_104, 35_105, 35_106, 35_107, 35_108, 35_115, 35_112). Exemple: Si le/la titulaire touche une rente AI et un autre membre de l'unité d'assistance reçoit des prestations de l'assurance chômage, il faut indiquer « Oui » dans les champs « Rente AI » (V35_107) et « LACI » (V35_102) et enregistrer les deux montants ensemble sous « Total des prestations des assurances sociales » (V12_22).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

122 V35_019: Réduction directe des primes (RI)

Définition	L'unité d'assistance bénéficie-t-elle dans le mois de référence d'une réduction directe des primes? Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la réduction directe des primes entre en ligne de compte (= la réduction directe des primes est pertinente pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	Quand doit-on saisir la réduction des primes pour la classe de prestation PC ZH (32-34)? Il ne faut la saisir que si elle n'est exceptionnellement pas versée avec les prestations complémentaires.

123 V35_006: Aide aux chômeurs en fin de droit

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme d'aide aux chômeurs en fin de droit? Sont ici concernées les prestations cantonales d'aide aux chômeurs en fin de droit, et non les prestations prévues par la LACI. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si l'aide aux chômeurs en fin de droit entre en ligne de compte (= si elle est pertinente pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

124 V35_008: Aides au logement

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme des aides au logement? Il s'agit de prestations en espèces du canton pour réduire la charge locative (aides au logement, réductions de loyer selon le droit cantonal). Elles n'existent pas dans tous les cantons. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les allocations individuelles de logement entrent en ligne de compte (= si le revenu de ces allocations est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition des ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

125 V35_009: Allocations maternité et allocations parentales

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme d'allocations maternité/allocations parentales? On prend ici en considération les allocations maternité et les allocations parentales octroyées en vertu de droit cantonal; cette prestation n'existe donc pas dans tous les cantons. Saisir les prestations de l'assurance maternité selon le droit fédéral à la variable 35_112 «Autres prestations des assurances sociales (rente ou indemnités journalières)». Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les allocations maternité/allocations parentales entrent en ligne de compte (= si le revenu de ces allocations est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

126 V35_010: Prestations complémentaires pour familles

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations complémentaires pour familles? Il s'agit de prestations en espèces spécifiques au canton destinées à des familles et qui s'inspirent des allocations pour charge d'assistance selon le droit fédéral. Cette prestation n'existe pas dans tous les cantons. Il ne s'agit donc pas d'allocations pour enfant. Les prestations de l'assurance maternité fédérale ne sont pas enregistrées ici, mais elles doivent l'être à la variable 35_112 «Autres prestations des assurances sociales (rente/indemnités journalières)». Il ne faut ici répondre par «Oui» que si ces allocations entrent en ligne de compte (= si le revenu des prestations complémentaires pour familles avec charge d'enfant(s) est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

127 V35_012: Bourse d'études

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme de bourse d'études? Il ne faut ici répondre par «Oui» que si la bourse d'études entre en ligne de compte (= si le revenu de la bourse d'études est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34, PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé

Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

128 V35_018: Prestations complémentaires cantonales

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous forme de prestations complémentaires cantonales aux prestations complémentaires à l'AVS/AI? La prestation n'existe pas dans tous les cantons et n'est pas partout désignée de la même façon: prestations aux bénéficiaires de PC à l'AVS/AI selon la législation cantonale, PC extraordinaires, PC cantonales. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les prestations complémentaires cantonales entrent en ligne de compte (= si le revenu des prestations complémentaires cantonales est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

129 V35_114: Avances sur pensions alimentaires

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous la forme d'avances sur pensions alimentaires? Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les avances sur pensions alimentaires entrent en ligne de compte (= le revenu des avances sur pensions alimentaires est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	À quoi faut-il absolument veiller dans la classe de prestation AVPA (25)? Dans la plupart des cas, il ne faut pas utiliser cette variable, car on s'intéresse ici au revenu pris en compte pour le calcul de la prestation de l'avance sur pension alimentaire. Ne remplir cette variable que si la personne ayant le droit de garde fait partie de deux dossiers ou plus

en raison du fait que les enfants sont de différents partenaires. Exemple: Dossier A avec mère et premier enfant. Dossier B avec la même mère et le deuxième enfant. Pour le premier enfant (dossier A), l'avance sur pension alimentaire doit tenir compte du deuxième enfant; pour le deuxième enfant (dossier B), il faut indiquer l'avance sur pension alimentaire du premier enfant.

130 V35_007: Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des prestations sous forme de prestations complémentaires ordinaires à l'AVS/AI selon le droit fédéral?
Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les prestations complémentaires à l'AVS/AI entrent en ligne de compte (= si le revenu des prestations complémentaires à l'AVS/AI est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

131 V35_014: Autres prestations sous condition de ressources

Définition Le/la titulaire et/ou un autre membre de l'unité d'assistance reçoit-il d'autres prestations sous condition de ressources?
Il s'agit par exemple d'autres prestations communales, de contributions de fondations ou d'autres institutions d'utilité publique.
Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les autres prestations sous condition de ressources entrent en ligne de compte (= si le revenu des autres prestations sous condition de ressources est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée).
Le montant doit être indiqué avec les autres revenus pris en compte provenant de prestations sociales sous condition de ressources à la variable 12_23 «Total des prestations sociales sous condition de ressources».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)

Module Situation financière

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

132 V12_23: Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)

Définition	Indiquer la somme de toutes les prestations reçues dans le mois de référence pour lesquelles la case «Oui» a été cochée (variables 35_019, 35_006, 35_007, 35_008, 35_009, 35_010, 35_012, 35_018, 35_114, 35_014). Exemple: Si le/la titulaire reçoit à la fois une bourse d'études et des avances sur pensions alimentaires, il faut indiquer «Oui» à la variable «Bourse d'étude» (V35_012) et à la variable «Avances sur pensions alimentaires» (V35_114) et enregistrer les deux montants ensemble sous «Total des prestations sociales sous condition de ressources (montant)» (V12_23).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

133 V35_002: Revenus de la fortune de l'unité d'assistance

Définition	L'unité d'assistance bénéficie-t-elle dans le mois de référence de revenus de biens? Il s'agit par exemple d'intérêts de compte épargne, de revenus locatifs tirés de la location de biens immobiliers (garage, terrain, appartement, villa, etc.). Lorsque les revenus de la fortune ne sont encaissés qu'une fois par an, saisir un douzième du montant annuel encaissé à la variable 12_24 «Total des revenus additionnels (montant)» Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les revenus de la fortune entrent en ligne de compte (= si les revenus de la fortune sont pertinents pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus additionnels à la variable 12_24 «Total des revenus additionnels (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

134 V35_005: Allocations pour enfant (si non comprises dans le revenu)

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence un revenu sous la forme d'allocations pour enfant non comprises dans le salaire (revenu professionnel)? Cela peut par exemple être le cas lorsque les allocations pour enfant sont directement prélevées sur le salaire du partenaire séparé et versées à l'enfant ou à la personne qui en a la garde. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les allocations pour enfant entrent en ligne de compte (= le revenu des allocations pour enfant est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus additionnels à la variable 12_24 «Total des revenus additionnels (montant)».
-------------------	--

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

135 V35_113: Pensions alimentaires

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle dans le mois de référence des pensions alimentaires en vertu d'un jugement de séparation ou de divorce? Pour AVPA (25), il faut aussi considérer ici les pensions alimentaires directement versées par un ancien partenaire pour ses enfants si ces pensions entrent en ligne de compte pour le montant des avances sur pensions alimentaires du dossier actuel. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les pensions alimentaires entrent en ligne de compte (= si le revenu des pensions alimentaires est pertinent pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus additionnels à la variable 12_24 «Total des revenus additionnels (montant)».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

136 V35_020: Autres revenus

Définition	L'unité d'assistance reçoit-elle d'autres revenus dans le mois de référence? Il s'agit par exemple de revenus provenant de l'utilisation de la fortune. Dans certains cantons, une utilisation hypothétique de la fortune est prise en compte et doit être indiquée ici. Dans certains cantons, on utilise le revenu imposable pour le calcul des besoins. Dans ce cas, un douzième du montant total du revenu imposable doit être indiqué sous cette variable. Il ne faut ici répondre par «Oui» que si les autres revenus entrent en ligne de compte (= s'ils sont pertinents pour le calcul du montant de la prestation attribuée). Le montant doit être indiqué avec les autres revenus additionnels à la variable 12_24 «Total des revenus additionnels (montant)».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
--------------------	---

Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non
Précisions	À quoi faut-il absolument veiller dans la classe de prestation AVPA (25)? Il faut aussi indiquer sous cette variable le revenu pris en compte de concubins n'ayant aucune relation parentale avec l'enfant pour lequel la pension alimentaire a été avancée. Il en va de même pour les nouveaux conjoints dont les revenus ont une incidence sur les montants des AVPA.

137 V12_24: Total des revenus additionnels (montant)

Définition	Indiquer la somme de toutes les prestations pour lesquelles la case « Oui » a été cochée (variables 35_002, 35_005, 35_113, 35_020). Exemple: Si le/la titulaire bénéficie de revenus de la fortune, il faut indiquer « Oui » à la variable « Revenus de la fortune de l'unité d'assistance » (V35_002) ainsi que le montant sous « Total des revenus additionnels (montant) » (V12_24).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

138 V12_20: Total des revenus pris en compte

Définition	Il faut indiquer ici l'ensemble des revenus considérés dans le calcul du droit dans le mois de référence. En raison de méthodes de calcul différentes et d'éventuelles franchises, il ne s'agit pas toujours de la somme des éléments décrits ci-dessus, à savoir les revenus professionnels, les prestations des assurances sociales, les prestations sociales sous condition de ressources et les revenus additionnels. De plus, on prend aussi en compte, selon la constellation, des contributions aux coûts existentiels des personnes vivant dans le même ménage mais ne faisant pas partie de l'unité d'assistance.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	IlMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

139 V31_03: Fortune (totale, avant déduction des franchises)

Définition	Indiquer ici la fortune totale imposable dont dispose l'unité d'assistance. Dans le mois de référence. Est ici demandé le montant avant déduction des franchises accordées dans le cadre du calcul du droit.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Situation financière
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

Variables mesures de soutien et d'encadrement

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V14_16: Gestion de budget
2	V14_15: Consultation pour problèmes de dettes
3	V14_14: Prestations matérielles (fonds privés, etc.)
4	V14_19: Orientation professionnelle
5	V14_20: Mesure de formation continue
6	V14_25: Mesure d'occupation dans le cadre des ORP
7	V14_26: Mesure d'occupation dans le cadre des communes/cantons
8	V14_10: Consultation conjugale
9	V14_11: Consultation familiale
10	V14_17: Prise en charge d'enfant(s)
11	V14_02: Service de protection de la jeunesse
12	V14_03: Office des mineurs/secrétariat à la jeunesse
13	V14_09: Consultation pour jeunes/éducation
14	V14_21: Consultation pour problèmes de santé
15	V14_05: Soins et aide à domicile
16	V14_24: Consultation psychiatrique/psychologique
17	V14_22: Consultation pour problèmes d'alcool
18	V14_23: Consultation pour problèmes de drogue
19	V14_06: Conseils pour problèmes de logement
20	V14_07: Médiation pour l'hébergement en appartement protégé
21	V14_08: Consultation sociale dans un autre service
22	V14_04: Consultation pour détenus libérés/probation
23	V14_01: Office des tutelles
24	V14_18: Consultation d'aide aux victimes
25	V14_13: Consultation juridique
26	V14_12: Consultation pour les étrangers
27	V14_27: Autres (préciser)
28	V14_28: Autres (préciser)
29	V14_29: Hébergement du/la titulaire
30	V14_30: Hébergement d'un membre de l'UA
31	V14_31: Hébergement d'un membre du ménage

Variables mesures de soutien et d'encadrement (Détail)

1 V14_16: Gestion de budget

Définition Des conseils en matière de gestion de budget ont-ils été proposés ou donnés à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

2 V14_15: Consultation pour problèmes de dettes

Définition Une consultation pour problèmes de dettes a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance? Cette consultation peut couvrir les domaines suivants: gestion de budget, présentation de moyens pour sortir de l'endettement et soutien lors de la mise en œuvre, réalisation du remboursement de dettes, conseil et analyse des possibilités de restructuration judiciaire et extrajudiciaire, administration volontaire des revenus (hors mesures prises par les autorités).

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

3 V14_14: Prestations matérielles (fonds privés, etc.)

Définition Des prestations matérielles provenant d'un fonds ont-elles été proposées ou versées à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

4 V14_19: Orientation professionnelle

Définition Une orientation professionnelle a-t-elle été proposée ou fournie à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

5 V14_20: Mesure de formation continue

Définition Une mesure de formation continue a-t-elle été proposée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance ou suivie par ce ou ces derniers?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

6 V14_25: Mesure d'occupation dans le cadre des ORP

Définition Des mesures d'occupation ont-elles été proposées par l'office régional de placement à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance ou suivies par ce ou ces derniers?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

7 V14_26: Mesure d'occupation dans le cadre des communes/cantons

Définition Des mesures d'occupation ont-elles été proposées par la commune ou le canton à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance ou suivies par ce ou ces derniers?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

8 V14_10: Consultation conjugale

Définition Des conseils conjugaux ont-ils été proposés ou donnés à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance? Il peut s'agir de conseils en situation de crise et de conflit, de conseils en cas de séparation ou de divorce, ou de communication d'adresses de services de médiation.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

9 V14_11: Consultation familiale

Définition Des conseils familiaux ou une consultation familiale ont-ils été proposés ou donnés à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance? Il peut s'agir de conseils en situation de crise et de conflit, ou de mise à disposition d'aide aux familles.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

10 V14_17: Prise en charge d'enfant(s)

Définition Une prise en charge d'enfant(s) a-telle été proposée ou fournie à un ou plusieurs membres

de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

11 V14_02: Service de protection de la jeunesse

Définition Le service de protection de la jeunesse est-il impliqué dans l'encadrement de membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

12 V14_03: Office des mineurs/secrétariat à la jeunesse

Définition Une consultation pour mineurs a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

13 V14_09: Consultation pour jeunes/éducation

Définition Une consultation pour mineurs/éducation a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance? La consultation pour jeunes peut couvrir le conseil, l'accompagnement et le soutien aux jeunes, d'informations pour la jeunesse ainsi que conseil et le soutien aux jeunes ayant quitté l'école ou l'apprentissage.

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

14 V14_21: Consultation pour problèmes de santé

Définition Une consultation pour mineurs/éducation a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

15 V14_05: Soins et aide à domicile

Définition Des prestations de soins et d'aide à domicile ont-t-elles été proposées ou fournies à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

16 V14_24: Consultation psychiatrique/psychologique

Définition Une consultation psychiatrique/psychologique a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

17 V14_22: Consultation pour problèmes d'alcool

Définition Une consultation pour problèmes d'alcool a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

18 V14_23: Consultation pour problèmes de drogue

Définition Une consultation pour problèmes de drogue a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

19 V14_06: Conseils pour problèmes de logement

Définition Des conseils pour problèmes de logement ont-ils été proposés ou donnés à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

20 V14_07: Médiation pour l'hébergement en appartement protégé

Définition Une médiation pour l'hébergement en appartement protégé a-t-elle été proposée ou fournie à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

21 V14_08: Consultation sociale dans un autre service

Définition Un service de consultation sociale est-il impliqué dans la prise en charge d'un ou de plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

22 V14_04: Consultation pour détenus libérés/probation

Définition Une consultation pour détenus libérés/probation a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance? Un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance est-il/sont-ils pris en charge dans ce cadre?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

23 V14_01: Office des tutelles

Définition L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est-elle impliquée dans la prise en charge de membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

24 V14_18: Consultation d'aide aux victimes

Définition Une consultation d'aide aux victimes a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

25 V14_13: Consultation juridique

Définition Une consultation juridique a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module Mesures de soutien et d'encadrement

Type de variable Autre variable

Niveau Dossier

Valeur par défaut Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

26 V14_12: Consultation pour les étrangers

Définition Une consultation pour les étrangers a-t-elle été proposée ou donnée à un ou plusieurs membres de l'unité d'assistance?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

27 V14_27: Autres (préciser)

Définition	D'autres institutions sont-elles impliquées dans la prise en charge d'un ou de plusieurs membres de l'unité d'assistance? Si c'est le cas, indiquer lesquelles.
Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

28 V14_28: Autres (préciser)

Définition	D'autres institutions sont-elles impliquées dans la prise en charge d'un ou de plusieurs membres de l'unité d'assistance? Si c'est le cas, indiquer lesquelles
Valeur/format	Texte
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Dossier
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

29 V14_29: Hébergement du/la titulaire

Définition	Des médiations pour l'hébergement du/la titulaire dans une institution sont-elles en cours?
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Mesures de soutien et d'encadrement
Type de variable	Autre variable
Niveau	Titulaire
Valeur par défaut	Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

30 V14_30: Hébergement d'un membre de l'UA

Définition	Des médiations pour l'hébergement d'un membre de l'unité d'assistance (UA) dans une
------------	---

institution sont-elles en cours?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Module** Mesures de soutien et d'encadrement**Type de variable** Autre variable**Niveau** Autres membres du ménage**Valeur par défaut** Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non**31 V14_31: Hébergement d'un membre du ménage****Définition** Des médiations pour l'hébergement d'un membre du ménage dans une institution sont-elles en cours?**Catégorie de réponse** Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)**Module** Mesures de soutien et d'encadrement**Type de variable** Autre variable**Niveau** Autres membres du ménage**Valeur par défaut** Si aucune donnée n'est saisie, la réponse par défaut est: Non

Variables prestations d'aide sociale / prestations

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V15_01: Demande
2	V15_02: A déjà reçu une aide auparavant
3	V15_03: Durée de la dernière période d'assistance
4	V15_04: Besoin brut de l'unité d'assistance
5	V15_0401: Forfait I pour l'entretien
6	V15_0413: Forfait pour l'entretien
7	V15_0402: Complément au forfait I pour l'entretien
8	V15_0403: Forfait II pour l'entretien
9	V15_0414: Moins les sanctions
10	V15_0404: Frais de logement pris en compte
11	V15_0405: Frais médicaux de base
12	V15_0406: Montant forfaitaire des frais d'acquisition du revenu
13	V15_0407: Frais complémentaires effectifs d'acquisition du revenu
14	V15_0418: Frais d'acquisition et dépenses pour activités non salariées
15	V15_0408: Frais pour garde d'enfants
16	V15_0409: Frais de formation
17	V15_0410: Thérapie et placement en institution
18	V15_0411: Argent de poche pour personne en institution
19	V15_0412: Autres prestations
20	V15_0415: Total des suppléments minimaux d'intégration
21	V15_0416: Total des suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative
22	V15_0417: Total des franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative
23	V15_051: Besoin net calculé
24	V15_052: Prestations attribuées
25	V1_12: Prestations complémentaires selon le droit fédéral
26	V1_13: Prestations complémentaires cantonales aux prestations complémentaires à l'AVS/AI
27	V1_14: Allocation communale
28	V15_0521: Prestations complémentaires fédérales: prestations attribuées
29	V15_0522: Prestations complémentaires cantonales: prestations attribuées
30	V15_0523: Allocation communale: prestations attribuées
31	V15_06: Date du premier versement
32	V15_08: Total des versements depuis le début de l'année
33	V15_081: Prestations complémentaires fédérales: total des versements depuis le début de l'année
34	V15_082: Prestations complémentaires cantonales: total des versements depuis le début de l'année
35	V15_083: Allocation communale: total des versements depuis le début de l'année
36	V15_09: Total des versements de frais de maladie depuis le début de l'année
37	V15_11: Versements mensuels janvier
38	V15_12: Versements mensuels février
39	V15_13: Versements mensuels mars

40	V15_14: Versements mensuels avril
41	V15_15: Versements mensuels mai
42	V15_16: Versements mensuels juin
43	V15_17: Versements mensuels juillet
44	V15_18: Versements mensuels août
45	V15_19: Versements mensuels septembre
46	V15_20: Versements mensuels octobre
47	V15_21: Versements mensuels novembre
48	V15_22: Versements mensuels décembre
49	V16_01: L'UA a reçu un versement au mois de décembre
50	V16_02: Date du dernier versement
51	V16_03: Les prestations versées ont servi d'avances sur prestations dues
52	V16_04: Motif principal de la cessation du versement de prestations d'assistance
53	V16_05: Dossier clos le

Variables prestations d'aide sociale / prestations (Détail)

1 V15_01: Demande

Définition Indiquer ici de quel type de demande il s'agit.
Il est important que cette variable ne soit renseignée que lors de l'ouverture d'un dossier. La variable reste ensuite inchangée pendant toute la période du soutien; la catégorie de réponse n'est donc pas adaptée chaque année.

ASE (1-5):
les catégories de réponse «Nouveau dossier» (code 1), «Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.» (code 2) et «Dossier actif, sans interruption» (code 3) sont valables pour la classe de prestation ASE.

AllMat (23), PC ZH (32-34), PCC (35-37):
Seules les catégories de réponse «Nouveau dossier» (code 1) et «Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.» (code 2) sont valables pour les classes de prestation AllMat, PC ZH et PCC.

Catégorie de réponse Type de demande

Code	Nom
1	Nouveau dossier
2	Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)
3	Dossier actif, sans interruption

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Module Prestations d'aide sociale / prestations

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Précisions Comment remplir la variable lors d'un changement d'une autre prestation sous condition de ressources à une aide sociale?
Dans ce cas, il faut ouvrir un nouveau dossier et saisir le type de demande «Nouveau dossier».

Comment remplir la variable si un dossier de la classe de prestation «Aide sociale aux réfugiés» ou «Aide sociale aux requérants d'asile» passe à la classe de prestation «Aide sociale économique»?
Dans ce cas, il faut saisir le type de demande «Nouveau dossier».

2 V15_02: A déjà reçu une aide auparavant

Définition Le/la titulaire a-t-il déjà reçu une aide sociale économique auparavant, par le présent service de relevé ou un autre service en Suisse?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Précisions	Comment remplir la variable si un dossier de la classe de prestation «Aide sociale aux réfugiés» ou «Aide sociale aux requérants d'asile» passe à la classe de prestation «Aide sociale économique»? Dans ce cas, il faut indiquer «Non» à cette variable.

3 V15_03: Durée de la dernière période d'assistance

Définition	Si le/la titulaire a déjà reçu une aide sociale économique auparavant, par le présent service de relevé ou un autre service, il faut indiquer la durée de la dernière période d'assistance. Une estimation grossière suffit.
Valeur/format	Nombre de mois
Type de prestation	ASE (1,2)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	Il ne faut pas remplir la variable «Durée de la dernière période d'assistance» si «Non» (code 2) a été indiqué à la variable «A déjà reçu une aide auparavant» (V15_02).

4 V15_04: Besoin brut de l'unité d'assistance

Définition	Indiquer ici le besoin brut de l'unité d'assistance dans le mois de référence. Le besoin brut correspond au besoin mensuel théorique de l'unité d'assistance (besoins de base plus les prestations liées à la situation du/de la titulaire) dans le mois de référence, autrement dit sans déduction des revenus actuels. Même si l'argent n'est pas versé directement à l'unité d'assistance (règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Il faut toujours indiquer dans le besoin brut les montants qui sont versés dans le mois de référence. Cela signifie qu'il y a lieu de considérer aussi les coûts pris en compte dans le budget du mois de référence mais qui sont versés rétroactivement. Autre élément important: le supplément minimal d'intégration (V15_0415) et le supplément d'intégration (V15_0416) sont considérés dans le besoin brut, à l'inverse des franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative (V15_0417).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Le besoin brut correspond-il aux coûts totaux d'un accompagnement familial sociopédagogique si aucune aide sociale n'est versée en sus? Oui, dans ce cas, le besoin brut correspond aux coûts totaux qui sont indiqués à la V15_0412 «Autres prestations».
	Quel montant faut-il considérer dans le calcul du besoin brut si le dernier montant qui a été versé à l'unité d'assistance ne correspond pas à un mois complet? Dans de tels cas, aux postes budgétaires correspondants il faut indiquer les montants versés au mois de référence,

indépendamment du fait que l'unité d'assistance ait été soutenue durant la totalité du mois ou uniquement durant quelques jours.

5 V15_0401: Forfait I pour l'entretien

Définition	Saisir le forfait I pour l'entretien dans le mois de référence conformément aux lois/ordonnances en vigueur dans le canton. Ne saisir ce forfait que s'il a effectivement été payé dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

6 V15_0413: Forfait pour l'entretien

Définition	Saisir le forfait pour l'entretien dans le mois de référence conformément aux lois/ordonnances en vigueur dans le canton. Ne saisir ce forfait que s'il a effectivement été payé dans le mois de référence. Le forfait pour l'entretien comporte les postes de dépenses suivants (panier type CSIAS): • nourriture, boissons et tabac: nourriture à domicile, boissons non alcoolisées et alcoolisées consommées à domicile et en dehors du domicile, tabac • vêtements et chaussures: vêtements usuels, de sport et de travail, chaussures • consommation d'énergie (sans les charges locatives): électricité, gaz et autres combustibles • Tenue du ménage: réparations, entretien de l'appartement, entretien courant du ménage (p. ex. taxe pour ordures, produits de nettoyage), draps de lits et articles textiles ménagers (p. ex. lessive), appareils ménagers • Hygiène personnelle: équipement personnel, produits pharmaceutiques ou médicaments achetés sans ordonnance, produits (p. ex. vêtements, chaussures) et appareils pour soins corporels, matériel thérapeutique, coiffeur • Frais de transport (transports publics locaux): billets de train, tram, bus, abonnement demi-tarif, pièces de rechange pour vélo • Communication, Internet, radio/TV: communication (téléphone, smartphone, courrier, etc.), redevance de radio/TV, équipements et accessoires audiovisuels, photo et informatiques (imprimantes, etc.) • Formation, loisirs, sport, divertissement: livres, produits de presse (p. ex. journaux), articles de papeterie, sport, activités récréatives et culture (cotisations d'associations comprises), jouets, jeux de société et organisation des loisirs, animaux domestiques et produits pour leur détention • Autres: services financiers (p. ex. frais de gestion de compte), cadeaux et invitations, cotisations d'associations, indemnisation du travail d'intérêt général dans des hébergements collectifs, argent de poche
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé

Niveau	Dossier
Précisions	Quel forfait pour l'entretien par unité d'assistance faut-il indiquer lorsque cette unité vit dans un hébergement collectif/communal? Si l'unité d'assistance reçoit une aide sous la forme de prestations en nature, il faut indiquer dans le forfait pour l'entretien les coûts effectifs ou le montant forfaitaire calculé par unité d'assistance au mois de référence (par ex. coûts calculés pour les repas mis à disposition par un centre). Il importe ici de saisir les dépenses brutes effectives et non pas le montant des forfaits globaux ou le montant de la différence entre les forfaits globaux et les autres dépenses.

7 V15_0402: Complément au forfait I pour l'entretien

Définition	Saisir le complément au forfait I dans le mois de référence conformément aux lois/ordonnances en vigueur dans le canton. Ne saisir ce forfait que s'il a effectivement été payé dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

8 V15_0403: Forfait II pour l'entretien

Définition	Saisir le forfait II pour l'entretien dans le mois de référence conformément aux lois/ordonnances en vigueur dans le canton. Ne saisir ce forfait que s'il a effectivement été payé dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

9 V15_0414: Moins les sanctions

Définition	Saisir la sanction de déduction du forfait pour l'entretien dans le mois de référence. Il ne faudrait indiquer ici que les déductions opérées suite à une violation de devoirs. Il ne faut pas saisir ici les déductions pour les repas pris à l'extérieur de membres de la famille, pour des abonnements de train ou des déductions suite à des coûts de loyer trop élevés. De telles déductions ne sont pas saisies explicitement dans le questionnaire. Les montants pour les repas pris à l'extérieur de membres de la famille ou pour des abonnements de train sont considérés directement dans le forfait I pour l'entretien (V15_0413). Les déductions suite à des coûts de loyer jugés trop élevés sont considérées dans les frais de logement pris en compte (V15_0404) et entraînent un montant plus bas.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

10 V15_0404: Frais de logement pris en compte

Définition	Saisir les frais de logement pris en compte (y compris charges locatives reconnues par le droit du bail) dans le mois de référence. Également saisir ici les dépôts et cautions de loyer. En cas de propriété du logement, saisir les coûts correspondants (frais hypothécaires, charges, taxes, frais d'entretien). Également saisir ici les coûts d'hébergement d'urgence. Les coûts de location de places de parc ne doivent pas être saisis ici mais à la variable 15_0412 « Autres prestations ». Les coûts pour l'ameublement ne doivent pas être saisis ici mais à la variable 15_0412 « Autres prestations ».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Le montant effectivement pris en compte doit-il coïncider avec celui indiqué à la variable 06_04 «Loyer (part prise en charge)»? Le montant effectivement pris en compte ne doit pas forcément correspondre à celui indiqué à la variable 6.04 «Loyer (part prise en charge)». Cela est par exemple le cas lorsque le loyer mensuel dépasse le loyer maximal pris en charge par le service de relevé. Quel loyer faut-il indiquer lorsque l'unité d'assistance vit dans un hébergement collectif/communal? Si l'unité d'assistance vit dans un hébergement collectif ou communal, il faut saisir un montant forfaitaire calculé par unité d'assistance/place d'hébergement dans le mois de référence. Il convient ici de faire une estimation des coûts effectifs par personne en divisant le loyer par le nombre de personnes vivant dans l'hébergement collectif/communal au mois de référence. Si ce n'est pas possible, il convient alors de saisir les forfaits que les centres/communes reçoivent par personne. Si l'unité d'assistance vit dans un hébergement collectif, est-il possible de saisir les frais généraux qui découlent de l'utilisation de l'immeuble dans le budget des frais de logement pris en compte ? Si l'unité d'assistance vit dans un hébergement collectif, les frais généraux qui découlent de l'utilisation de l'immeuble ne peuvent pas être saisis, car ils ne peuvent être imputés à une personne. Cela signifie, concrètement, que les frais suivants ne sont pas pris en compte: - les frais de sécurité; - les frais généraux qui comprennent les taxes publiques périodiques (impôts fonciers, taxes de périmètre, etc.), les frais généraux d'électricité, les frais d'entretien périodique des ascenseurs et des machines à laver, les extincteurs, etc.; - les frais d'entretien qui dépendent du genre de construction, de son utilisation, de son âge, de son état et d'autres critères. Les frais d'entretien comprennent les réparations, le remplacement d'installations défectueuses et irréparables, par exemple les chaudières, la réfection de parties de constructions usées, par exemple les peintures et les revêtements de sol; - les frais de gérance qui comprennent notamment les honoraires de l'administrateur de l'immeuble, ainsi que le volume des travaux de gérance et les frais d'encaissement. Quel montant indiquer à la variable «Frais de logement pris en compte» en cas de logement dans une propriété de la commune? Si l'unité d'assistance vit dans un hébergement en propriété de la commune et qu'il n'est pas possible d'estimer le loyer mensuel, à la variable « Frais de logement pris en compte » (V15_0404) il faut saisir le montant forfaitaire pour l'hébergement versé par le canton. Si ce montant n'est pas connu, il faut alors saisir le loyer demandé aux personnes financièrement indépendantes qui logent dans l'immeuble en propriété de la commune (ou qui serait

demandé, si des personnes financièrement indépendantes étaient logées dans l'immeuble).

11 V15_0405: Frais médicaux de base

Définition

Soins de santé dans le cadre de la couverture de base obligatoire selon la LAMal: Saisir les primes d'assurance-maladie obligatoire restant, dans le mois de référence, à la charge de l'unité d'assistance (part de ces primes et primes nettes, soit après déduction de la RI) ainsi que la participation à charge des assurés et les franchises (sans les frais de dentiste) dans l'assurance de base.

Les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement ne peuvent pas prétendre à une réduction des primes en vertu de l'art. 82A, al. 7 Lasi et de l'art. 86, al. 2 LEI. Dans la plupart des cas, les primes de la caisses-maladie sont payées par l'aide sociale. Ce montant doit donc être saisi ici.

En l'absence exceptionnelle de couverture d'assurance, les frais de santé doivent être pris en charge dans le cadre de la couverture de base obligatoire selon la LAMal.

Le montant non pris en charge par la caisse-maladie pour des prestations médicales des services d'aide et de soins à domicile doit aussi être attribué à cette variable.

Les prestations suivantes ne doivent pas être saisies ici, mais à la variable 15_0412 « Autres prestations »:

- prestations d'aide à domicile (services spitex),
- remboursement de frais de maladie et d'invalidité non couvert par l'assurance,
- prestations médicales spéciales non couvertes par l'assurance (médecines complémentaires ou alternatives),
- primes d'assurance couvrant des prestations surobligatoires (assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, assurance dentaire pour les enfants, etc.) qui sont exceptionnellement prises en charge.

Valeur/format

Montant

Type de prestation

ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module

Prestations d'aide sociale

Type de variable

Variable-clé

Niveau

Dossier

Précisions

Comment saisir la garantie de prise en charge des frais par le canton pour des réfugiés admis provisoirement?

Dans certains cantons, les réfugiés admis provisoirement n'ont pas droit à une réduction de primes. C'est la commune qui paye les primes d'assurance-maladie, mais elle peut demander au canton une fois par année le remboursement intégral de ce montant au titre de garantie de prise en charge des frais. Dans ce cas, les garanties de prise en charge des frais doivent être traitées de la même manière que le subsidie individuel pour la réduction des primes. Autrement dit, de telles garanties de prise en charge des frais ne doivent pas être saisies ici.

Comment procéder, dans le budget, avec la participation aux frais médicaux ou avec les remboursements de frais médicaux (sans participation)?

Cela dépend de la manière de décompter:

a)

La facture complète est envoyée directement au client ou au canton et celle-ci est tout d'abord réglée par le service de relevé ou par le canton, qui demande le remboursement des coûts (sans participation) à la caisse-maladie. Dans ce cas, on saisira les coûts totaux de la facture à la variable 15_0405 « Frais médicaux de base ». Le remboursement par la caisse-maladie n'est pris en considération ni dans le budget ni dans les ressources.

b)

Le médecin envoie la facture directement à la caisse-maladie, qui demande ensuite à l'assuré ou au canton de ne payer que la participation aux frais médicaux: dans ce cas, il ne faut saisir que la participation aux frais médicaux à la variable 15_0405 « Frais médicaux de base ».

12 V15_0406: Montant forfaitaire des frais d'acquisition du revenu

Définition	Saisir le montant forfaitaire pour les frais d'acquisition du revenu dans le mois de référence. Ce forfait représente une indemnisation pour la hausse des frais d'entretien mensuels qu'entraîne une activité lucrative. La participation à des programmes d'occupation ou d'insertion donne également droit à cette prestation.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

13 V15_0407: Frais complémentaires effectifs d'acquisition du revenu

Définition	Saisir la somme des frais complémentaires effectifs d'acquisition du revenu dans le mois de référence. La participation à des programmes d'occupation ou d'insertion donne également droit à cette prestation
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

14 V15_0418: Frais d'acquisition et dépenses pour activités non salariées

Définition	Saisir les frais complémentaires résultant de l'activité lucrative ou de prestations non rémunérées sous la forme d'un salaire (bénévolat, activité de voisinage, prise en charge de proches, participation à des programmes d'insertion ou de qualification, recherche d'un emploi, etc.) dans le mois de référence. Les frais complémentaires effectifs d'acquisition du revenu font partie des prestations circonstanciées de couverture des besoins de base (PCi).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

15 V15_0408: Frais pour garde d'enfants

Définition	Saisir le coût effectif de la prise en charge extra-familiale d'enfants et d'adolescents (par ex. crèche, maman de jour, accueil de jour privé) dans le mois de référence. Également saisir ici les coûts supplémentaires liés à l'exercice du droit de visite. Les frais pour garde d'enfants font partie des prestations circonstanciées de couverture des besoins de base (PCi).
Valeur/format	Montant

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

16 V15_0409: Frais de formation

Définition Saisir les frais complémentaires circonstanciels liés à la scolarité obligatoire et à la formation initiale pour les adolescents et les jeunes adultes dans le mois de référence.

Ils se composent des éléments suivants:

- École obligatoire:

achats et activités exigés par l'école, tels que livres ou moyens auxiliaires; soutien scolaire, devoirs surveillés

- Formation professionnelle:

achats et activités exigés par l'institution de formation, tels que du matériel didactique

- Encouragement précoce (p. ex. groupe de jeu en forêt, espace préscolaire)

- Frais pour écoles spécialisées, écoles de musique, devoirs surveillés, soutien scolaire, enseignement d'appui

- Repas et transport

Les frais pour la formation initiale font partie des prestations circonstanciels d'encouragement (PCi).

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

17 V15_0410: Thérapie et placement en institution

Définition Saisir les coûts d'une thérapie ou du séjour dans un home, une clinique (prix de la pension) ou un logement protégé dans le mois de référence sous cette rubrique et non à la variable 15_0413 «Forfait pour l'entretien» / à la variable 15_0401 «Forfait I pour l'entretien». À noter que les coûts de logement dans un home qui sont pris en charge par la caisse-maladie ne sont pas considérés dans le budget.

Les dépenses supplémentaires en rapport avec l'aide, les soins et l'assistance à domicile ou dans des structures journalières ou des nuitées à l'hôtel pour des parents ayant des enfants à l'hôpital sont aussi enregistrées ici. Les coûts de placement pour personnes placées (allocation de soins) doivent aussi être enregistrés ici.

Les frais de thérapie, de clinique ou de foyer font partie des prestations circonstanciels de couverture des besoins de base (PCi).

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

18 V15_0411: Argent de poche pour personne en institution

Définition Saisir ici le montant accordé aux personnes en institution (homes, cliniques, établissements pénitentiaires, etc.) ou placées pour couvrir leurs dépenses personnelles. Ce montant est à

	saisir dans ce champ et non pas à la variable 15_0413 «Forfait pour l'entretien» / à la variable 15_0401 «Forfait I pour l'entretien».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

19 V15_0412: Autres prestations

Définition Saisir ici le montant total de toutes les autres prestations circonstanciées, de couverture des besoins de base et d'encouragement, qui ont été accordées dans le mois de référence. Il s'agit entre autres des prestations suivantes:

Frais de santé circonstanciés

- transport au centre de soins le plus proche,
- coûts pour les traitements dentaires nécessaires, les contrôles dentaires annuels et d'hygiène dentaire,
- personnes hébergées dans formes de logement particulières: dépenses supplémentaires dues aux repas pris à l'extérieur,
- le remboursement des frais de maladie et d'invalidité non couverts par l'assurance ainsi que les prestations médicales particulières non couvertes par l'assurance (médecine complémentaire ou alternative),
- assurances complémentaires selon LCA: primes d'assurance couvrant des prestations sur obligatoires (assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, assurance dentaire pour les enfants, etc.) qui sont exceptionnellement prises en charge,
- prestations d'aide à domicile (services spitex),
- coût de régimes alimentaires spéciaux, de pédicure, de contraception, KODA (traitement avec prescription d'héroïne),
- frais dus à la maladie et au handicap liés à une maladie ou à une invalidité non pris en charge par l'assurance obligatoire des soins: dépenses pour lunettes, appareils orthopédiques, moyens auxiliaires, etc.

Frais de mesures d'intégration. Ne pas prendre en compte les frais d'intégration qui sont couverts par le forfait d'intégration pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Il peut notamment s'agir des éléments suivants:

- coûts du projet qualification,
- coûts du projet occupation,
- coaching, conseil, mesures de motivation, cours,
- formation complémentaire et continue ou reconversion, si elles contribuent à l'intégration professionnelle et/ou sociale (p. ex. programmes d'intégration sociale ne visant pas l'insertion professionnelle, mais la mise en place d'une structure quotidienne) ou contributions directes pour des programmes d'insertion (p. ex. programmes d'insertion professionnelle qui sont financés par des contributions de participation individuelles) qui sont suivis parallèlement à l'octroi de l'aide sociale,
- foyers de jour,
- frais généraux d'intégration sociale,
- prestations des assurances sociales du programme d'insertion professionnelle,
- revenu provenant de programmes d'insertion professionnelle et de programmes de réinsertion ou d'occupation versé sous la forme d'une aide sociale économique (et non pas sous la forme d'un salaire soumis à déductions),
- frais de cours de langue.

Autres prestations circonstanciées de couverture des besoins de base :

- services partiels pour les placements externes tels que les frais accessoires, ou les contributions parentales,
- logement et déménagement (ameublement, frais de plaques de porte, frais de déménagement tels que location d'un véhicule et élimination des déchets),
- coût de location d'une place de parc,
- forfaits pour les frais de voyage d'hôtes de passage,
- coûts de timeouts pour enfants en âge scolaire,
- primes pour l'assurance ménage et responsabilité civile ainsi que les franchises minimales pour les sinistres reconnus par l'assurance,
- frais de renouvellement des documents d'identité, des autorisations de séjour et des documents nécessaires (p. ex. taxes),
- frais de rappel et de poursuites, frais et taxes d'encaissement,
- frais de départ et aide au retour,
- frais consécutifs au décès,
- frais d'entrepôt, p. ex. pour le mobilier.

Autres prestations circonstanciées d'encouragement :

- coûts de l'accompagnement sociopédagogique des familles, mesures / thérapies pédagogiques, soutien psychologique,
- coûts d'achats particuliers tels instruments de musique,
- frais de consultation pour problèmes de dettes.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Primes d'assurance - assurance responsabilité civile: comment considérer les primes collectives dans le budget? Les centres de transit ou d'asile concluent rarement des assurances individuelles et disposent généralement d'une assurance englobant tous les résidents du centre. Comment considérer ce fait dans le budget? Pour les primes collectives, il convient de saisir un montant par personne ou par unité d'assistance. Il convient de faire une estimation des coûts effectifs par personne en divisant le montant total de la prime d'assurance par le nombre de personnes couvertes par l'assurance au mois de référence. Si les primes sont payées pendant le mois de référence, il faut les considérer dans le budget. Si ce n'est pas le cas, ne pas en tenir compte.

20 V15_0415: Total des suppléments minimaux d'intégration

Définition	Indiquer ici le total des suppléments minimaux d'intégration de l'ensemble de l'unité d'assistance dans le mois de référence. Le total doit correspondre au total de la variable 10_212 « Montant du supplément minimal » et de la variable 11_p_212 « Montant du supplément minimal d'intégration ». Les suppléments minimaux d'intégration n'existent plus que dans les cantons où la révision des normes CSIAS n'a pas encore été mise en œuvre.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40)

Ne pas traiter la variable «Total des suppléments minimaux d'intégration» si la réponse «Non» a été saisie à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20).

21 V15_0416: Total des suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Définition	Indiquer ici le total des suppléments d'intégration de l'ensemble de l'unité d'assistance dans le mois de référence. Le total doit correspondre au total de la variable 10_222 « Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative» et de la variable 11_p_212 «Montant du supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative».
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Ne pas traiter la variable «Total des suppléments minimaux d'intégration» si la réponse «Non» a été saisie à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20).

Précisions / difficultés d'attribution

Dans certains services de relevé, les suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative ne sont versés rétroactivement que si les efforts d'intégration ont été accomplis. Ainsi, l'unité d'assistance (ou le/la titulaire et/ou les autres membres de l'unité d'assistance) ne reçoit pas chaque mois un certain montant. Comment procéder pour la saisie dans ce cas?

Dans ce cas, il ne faut enregistrer le supplément d'intégration que si le supplément a été versé rétroactivement dans le mois de référence. Exemple: un titulaire prend part à une mesure d'intégration professionnelle de février à juillet et reçoit en août rétroactivement un supplément d'intégration de 200 francs par mois pour les six mois qu'a duré la mesure. Ainsi un montant de 1200 francs de supplément d'intégration est versé en août. Si août est le mois de référence, ce montant sera enregistré tel quel et ne doit pas être réparti rétroactivement sur les six mois concernés.

Précisions	Dans certains services de relevé, les suppléments d'intégration pour personnes sans activité lucrative ne sont versés rétroactivement que si les efforts d'intégration ont été accomplis. Ainsi, l'unité d'assistance (ou le/la titulaire et/ou les autres membres de l'unité d'assistance) ne reçoit pas chaque mois un certain montant. Comment procéder pour la saisie dans ce cas? Dans ce cas, il ne faut enregistrer le supplément d'intégration que si le supplément a été versé rétroactivement dans le mois de référence. Exemple: un titulaire prend part à une mesure d'intégration professionnelle de février à juillet et reçoit en août rétroactivement un supplément d'intégration de 200 francs par mois pour les six mois qu'a duré la mesure. Ainsi un montant de 1200 francs de supplément d'intégration est versé en août. Si août est le mois de référence, ce montant sera enregistré tel quel et ne doit pas être réparti rétroactivement sur les six mois concernés.
-------------------	---

22 V15_0417: Total des franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Définition	Indiquer ici le total des franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative de l'ensemble de l'unité d'assistance dans le mois de référence. Le total doit correspondre au total de la variable 10_232 «Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative» et de la variable 11_p_232 «Montant de la franchise sur les revenus provenant d'une activité lucrative».
Valeur/format	Montant

Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) Ne pas traiter la variable «Total des franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative» si la réponse «Non» a été saisie à la variable «Utilisation des normes CSIAS à partir de 2005» (V10_20).

23 V15_051: Besoin net calculé

Définition	Le besoin net calculé est le besoin brut dans le mois de référence (V15_04), moins les revenus de l'unité d'assistance dans le mois de référence. Le besoin net renseigne ainsi sur le découvert entre le besoin brut et les ressources (les franchises sur les revenus provenant d'une activité lucrative (V15_047) sont ici considérées dans les ressources). À noter qu'un besoin net de 0 franc ou un montant négatif n'est pas plausible et n'est donc pas non plus valable.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

24 V15_052: Prestations attribuées

Définition	Il faut indiquer ici les prestations attribuées à l'unité d'assistance pour le mois de référence. Les prestations attribuées sont le montant effectivement versé à l'unité d'assistance pour le mois de référence. Ce montant correspond ainsi pour ASE (1-5), SH-FlüStat (40) et SH-AsylStat (50) au montant du versement mensuel pour le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), AllMat (23), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale / prestations
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quoi faut-il veiller dans les classes de prestations ASE (1,2,3,5), SH-FlüStat (40) et SH-AsylStat (50)? Même si l'argent n'est pas versé directement à l'unité d'assistance (règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces versements doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Les prestations effectivement attribuées ne correspondent pas nécessairement au besoin net calculé (V15_051). Exemple: Provisions: s'il a été convenu avec une personne de constituer des provisions, le montant de ces dernières n'est pas déduit des besoins de base dans le budget. Les provisions ne sont donc pas considérées dans le besoin brut et, partant, pas non plus dans le besoin net calculé. Elles le sont uniquement dans les prestations attribuées (déduites). Dans ce contexte, le traitement des transferts est important: Les montants que le service de relevé ne fait qu'«administrer» ne sont pas une aide sociale et ne peuvent pas être considérés dans les prestations. Exemple: Un transfert de 1000 francs d'avance sur pensions alimentaires parvient au service de relevé; ce dernier transmet l'argent à la bénéficiaire.

Même si, au niveau comptable, 1000 francs ont été versés, ce montant n'est pas pris en compte dans les dépenses qui sont saisies pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Cela tient au fait que cette statistique n'est pas une statistique financière, mais une statistique des personnes bénéficiaires de prestations: les ressources et dépenses imputables sont toujours strictement considérées dans l'optique des bénéficiaires de prestations.

25 V1_12: Prestations complémentaires selon le droit fédéral

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle des prestations complémentaires selon le droit fédéral dans le mois de référence?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation PC ZH (32-34)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

26 V1_13: Prestations complémentaires cantonales aux prestations complémentaires à l'AVS/AI

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle des prestations complémentaires cantonales aux rentiers AVS/AI dans le mois de référence?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation PC ZH (32-34)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

27 V1_14: Allocation communale

Définition L'unité d'assistance reçoit-elle des allocations communales dans le mois de référence?

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation PC ZH (32-34)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Dossier

28 V15_0521: Prestations complémentaires fédérales: prestations attribuées

Définition Indiquer le montant des prestations complémentaires selon le droit fédéral attribuées à l'unité d'assistance. La prestation octroyée correspond au montant de prestations

	complémentaires effectivement versé à l'unité d'assistance pour le mois de référence, y compris le forfait pour l'assurance-maladie obligatoire dans le canton de Zurich (prime moyenne régionale), sans les frais de maladie.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable «Prestations complémentaires fédérales: prestations attribuées» ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Prestations complémentaires selon le droit fédéral» (V01_12).

29 V15_0522: Prestations complémentaires cantonales: prestations attribuées

Définition	Indiquer le montant des prestations complémentaires cantonales attribuées à l'unité d'assistance pour le mois de référence. Les prestations attribuées sont le montant effectivement versé à l'unité d'assistance dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable «Prestations complémentaires cantonales: prestations attribuées» ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable «Prestations complémentaires cantonales aux prestations complémentaires à l'AVS/AI» (V01_13).

30 V15_0523: Allocation communale: prestations attribuées

Définition	Indiquer le montant des allocations communales attribuées à l'unité d'assistance pour le mois de référence. Les prestations attribuées sont le montant effectivement versé à l'unité d'assistance dans le mois de référence.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable «Allocation communale: prestations attribuées» ne doit pas être traitée si la réponse «Non» a été indiquée à la variable Allocation communale» (V01_14).

31 V15_06: Date du premier versement

Définition	Indiquer la date du premier versement à l'unité d'assistance. La date du premier versement est la date où la prestation a été effectivement versée, que le versement soit unique ou cumulé (par ex. versements rétroactifs). Lorsqu'une unité d'assistance a déjà été soutenue auparavant et qu'un nouveau dossier est maintenant ouvert après une interruption de plus de six mois, il convient d'indiquer la date du premier versement dans la phase de soutien en cours.
Valeur/format	Mois.Année
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale / prestations

Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Quelle date faut-il indiquer en cas d'un passage d'une autre prestation sous condition de ressources à l'aide sociale? Dans le cas d'un tel changement, il faut ouvrir un nouveau dossier. Il faut toujours saisir la date du premier versement pour l'aide sociale dans le cadre du dossier nouvellement ouvert. Quelle date faut-il indiquer en cas d'un passage de l'aide sociale aux réfugiés (SH-FlüStat) ou de l'aide sociale aux requérants d'asile (SH-AsylStat) à l'aide sociale économique (financement par les cantons et les communes)? Dans le cas d'un tel changement, il faut ouvrir un nouveau dossier. Il faut toujours saisir la date du premier versement pour l'aide sociale du dossier nouvellement ouvert. Quelle date faut-il indiquer dans le cas d'un passage de l'aide sociale aux requérants d'asile (SH-AsylStat) à l'aide sociale aux réfugiés (SH-FlüStat)? Dans le cas d'un tel changement, il faut ouvrir un nouveau dossier. Il faut alors indiquer la date du premier versement de l'aide sociale aux réfugiés (SH-FlüStat) du dossier nouvellement ouvert. Comment saisir des dossiers où une nouvelle demande d'octroi doit être présentée chaque année? Il y a des cantons où une nouvelle demande d'octroi doit être présentée chaque année (en particulier pour des autres prestations sous condition de ressources). Dans ces cantons, il faut veiller à ne pas ouvrir un nouveau dossier pour chaque nouvelle demande, mais prendre le dossier de l'année d'avant pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption de versement de plus de six mois. Autrement dit, il n'y a pas lieu de modifier dans de tels cas la date du premier versement malgré la présentation d'une nouvelle demande.
32 V15_08: Total des versements depuis le début de l'année	
Définition	Saisir le montant total (brut) des versements pour l'unité d'assistance depuis le début de l'année. Il ne faut répondre à cette question que dans le mois de référence ou au moment du dernier versement ordinaire à l'unité d'assistance dans l'année d'enquête. ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) Le montant total (brut) des versements est le montant versé à l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête. En font donc partie également les montants qui ne sont pas versés directement à l'unité d'assistance elle-même (tels que le règlement direct de factures pour les loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé). Le montant total des versements depuis le début de l'année correspond donc à la somme de toutes les prestations d'aide sociale versées pour le présent dossier durant l'année d'enquête. AllMat (23) Le montant total des versements correspond donc à la somme de toutes les allocations de maternité et allocations parentales versées pour le présent dossier durant l'année d'enquête. PCC (35-37) Le montant total des versements correspond donc à la somme de toutes les prestations complémentaires cantonales versées pour le présent dossier durant l'année d'enquête. Est aussi inclus ici le montant total des versements pour les frais de maladie (V15_09).
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1,2,3,5), AllMat (23), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale / prestations
Type de variable	Variable-clé

Niveau	Dossier
Précisions	Que faut-il ne pas prendre en considération dans le montant total des versements pour ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)? Le total des versements correspond à la somme des prestations sociales qui ont été versées pendant l'année d'enquête dans le cadre d'un dossier, les remboursements/encaissements n'étant pas pris en compte. Il s'agit par conséquent d'un montant brut. Les transferts ne sont pas non plus pris en compte dans ce montant. Les remboursements/encaissements et les transferts ne doivent pas être pris en compte, la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale n'étant pas une statistique financière, mais une statistique des bénéficiaires dans laquelle les revenus et dépenses imputables sont considérés strictement du point de vue des bénéficiaires de prestations. Cela signifie par ailleurs que le total des versements depuis le début de l'année ne peut pas s'élever à 0 franc si l'unité d'assistance a reçu un versement pendant l'année d'enquête. En effet, au moins un versement a été effectué pendant l'année d'enquête pour un tel dossier. Exemples: • Remboursement d'avances versées: dans le cas d'un remboursement, le service reçoit le montant total ou partiel qu'il a avancé. Ce montant remboursé n'est pas considéré dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, autrement dit il ne peut pas être comptabilisé dans le total des versements. Exemple: une demande de rente AI est déposée; en attendant que la demande soit traitée, l'aide sociale verse au client 1500 francs par mois. Au bout de 6 mois (de février à juillet), la décision de l'AI tombe et la rente de 1500 francs est remboursée rétroactivement au service de relevé. Du point de vue comptable, il en résulte un solde de 0 franc. Du point de vue de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, seul le montant versé est ici d'intérêt: il s'agit donc de prendre en compte les 9000 francs dans le total des versements (6 mois à 1500 francs). • Remboursements de la part des bénéficiaires de l'aide sociale: les remboursements de prestations d'aide sociale touchées par les clients ne sont pas non plus pris en compte dans le montant total des versements. Exemple: un client bénéficie de l'aide sociale pendant 10 mois d'une année civile pour un montant total de 20 000 francs. Après ces 10 mois, il touche un héritage et rembourse les 20 000 francs au service d'enquête. Malgré ce remboursement, les 20 000 francs sont à prendre en compte dans le total des versements. • Transferts: dans le cas d'un prélèvement, une décision est prise (par ex. par une assurance sociale ou concernant une avance sur pensions alimentaires) et le service de relevé reçoit chaque mois un montant X, qu'il transmet ensuite à la personne bénéficiaire de l'aide sociale. De tels montants que le service de relevé ne fait qu'«administrer» ne sont pas une aide sociale et ne peuvent pas être considérés dans le total des versements. Exemple: Un transfert de 1000 francs d'avance sur pensions alimentaires parvient au service de relevé; ce dernier transmet l'argent à la personne bénéficiaire. En parallèle, cette dernière reçoit 1500 francs par mois d'aide sociale. Même si, au niveau comptable, 2500 francs ont été versés, le montant transféré n'est pas considéré dans les dépenses qui sont saisies pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans ce cas, le total des versements se monte à 18 000 francs si la personne bénéficiaire a touché une aide sociale pendant les 12 mois de l'année considérée.

33 V15_081: Prestations complémentaires fédérales: total des versements depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements des prestations complémentaires accordés à l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête. Il correspond à la somme de toutes les prestations complémentaires, y compris le forfait pour l'assurance-maladie obligatoire dans le canton de Zurich (prime moyenne régionale), sans les frais de maladie, versées durant l'année d'enquête dans le cadre du présent dossier. La variable doit être remplie au moment du dernier versement ordinaire de prestations complémentaires à l'unité d'assistance dans l'année d'enquête.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)

Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

34 V15_082: Prestations complémentaires cantonales: total des versements depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements des prestations complémentaires cantonales (bruts) accordés à l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête. Il correspond donc à la somme de toutes les prestations complémentaires cantonales sans les frais de maladie versées pour le présent dossier durant l'année d'enquête. Les versements rétroactifs pour l'année précédente ne sont ici pas pris en compte. Lorsque par exemple des versements ont été effectués en février pour le mois de décembre de l'année précédente, ils ne sont alors pas considérés dans le total des versements. La variable doit être remplie au moment du dernier versement ordinaire de prestations complémentaires cantonales à l'unité d'assistance dans l'année d'enquête.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Comment procéder lorsqu'une personne va séjourner dans un home pendant la période d'enquête et ne reçoit ainsi pas d'allocation communale ni des prestations complémentaires cantonales, mais que des PC continuent de lui être versées, lesquelles restent ainsi en principe la seule aide accordée dans le mois de référence? Dans ce cas, il faut saisir le total des versements des prestations complémentaires cantonales depuis le début de l'année jusqu'au départ dans le home.

35 V15_083: Allocation communale: total des versements depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements des allocations communales accordés à l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête. Il correspond donc à la somme de toutes les allocations communales versées pour le présent dossier durant l'année d'enquête. La variable doit être remplie au moment du dernier versement ordinaire des allocations communales à l'unité d'assistance dans l'année d'enquête.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Comment procéder lorsqu'une personne va séjourner dans un home pendant la période d'enquête et ne reçoit ainsi pas d'allocation communale ni des prestations complémentaires cantonales, mais que des PC continuent de lui être versées, lesquelles restent ainsi en principe la seule aide accordée dans le mois de référence? Dans ce cas, il faut saisir le total des versements des prestations complémentaires cantonales depuis le début de l'année jusqu'au départ dans le home.

36 V15_09: Total des versements de frais de maladie depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements de frais de maladie accordés à l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête dans le cadre des prestations complémentaires cantonales (PCC (35-37) / des prestations complémentaires (PC ZH (32-34)). Les montants qui sont payés dans le cadre des PC ne sont pas saisis ici. Il s'agit de participations aux frais que l'assuré
-------------------	---

doit prendre en charge lui-même lorsqu'il se rend chez le médecin, à l'hôpital ou lorsqu'il prend des médicaments prescrits, etc.
Il ne faut répondre à cette question que dans le mois de référence ou au moment du dernier versement ordinaire à l'unité d'assistance dans l'année d'enquête.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	PC ZH (32-34), PCC (35-37)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

37 V15_11: Versements mensuels janvier

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de janvier. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

38 V15_12: Versements mensuels février

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au

mois indiqué à la date comptable.

39 V15_13: Versements mensuels mars

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

40 V15_14: Versements mensuels avril

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

41 V15_15: Versements mensuels mai

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les
-------------------	---

versements ont été effectués pour l'unité d'assistance.

Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

42 V15_16: Versements mensuels juin

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

43 V15_17: Versements mensuels juillet

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé

Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

44 V15_18: Versements mensuels août

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

45 V15_19: Versements mensuels septembre

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

46 V15_20: Versements mensuels octobre

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques.
-------------------	--

Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance.

Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.

Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

47 V15_21: Versements mensuels novembre

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

48 V15_22: Versements mensuels décembre

Définition	Saisir la somme des versements reçus par l'unité d'assistance pour le mois de février. Ce montant comprend toutes les prestations d'aide sociale financière versées pour le présent dossier durant le mois concerné, y compris les versements uniques. Même si l'unité d'assistance ne reçoit pas l'argent en main (par ex. contributions forfaitaires à des homes, règlement direct de factures pour des loyers, des charges, des franchises, etc. par le service de relevé), ces postes doivent malgré tout être comptabilisés ici, car les versements ont été effectués pour l'unité d'assistance. Si les montants sont versés chaque trimestre, le montant trimestriel doit être réparti entre les mois concernés. Le total des versements mensuels (V15_11 - V15_22) doit correspondre au montant total des versements depuis le début de l'année.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	À quel mois imputer les prestations lorsqu'elles sont versées sur une base hebdomadaire? Si les prestations sont versées sur une base hebdomadaire, il faut imputer le montant au mois indiqué à la date comptable.

49 V16_01: L'UA a reçu un versement au mois de décembre

Définition	Si l'unité d'assistance a reçu au moins un versement ordinaire (pour PC ZH (32-34) soit des prestations complémentaires, des prestations complémentaires cantonales ou une allocation communale), répondre «Oui».
-------------------	---

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale / prestations
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Comment répondre à la question si le versement du treizième salaire entraîne une interruption de l'octroi de la prestation en décembre? Dans ce cas, il faut choisir novembre comme mois de référence et donc répondre « Non » à la question.

50 V16_02: Date du dernier versement

Définition	Indiquer le mois et l'année du dernier versement ordinaire. Il faut saisir ici la date à laquelle la prestation a été effectivement versée. Si un versement unique extraordinaire est encore effectué après coup, il n'a aucune incidence sur la date du dernier versement.
-------------------	---

Valeur/format	Mois.Année (MM.AAAA)
----------------------	----------------------

Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
---------------------------	---

Module	Prestations d'aide sociale / prestations
---------------	--

Type de variable	Variable-clé
-------------------------	--------------

Niveau	Dossier
---------------	---------

Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse à la V16_01 «L'UA a reçu un versement au mois de décembre» était «Oui».
---------------	--

Précisions	Comment répondre à la question si le versement du treizième salaire entraîne une interruption de l'octroi de la prestation en décembre? Dans ce cas, il faut choisir novembre comme mois de référence et donc fixer la date du dernier versement en novembre.
-------------------	--

51 V16_03: Les prestations versées ont servi d'avances sur prestations dues

Définition	Les prestations versées ont-elles servi uniquement d'avances sur d'autres prestations dues (par ex. assurance chômage, AI, etc.)?
-------------------	---

Catégorie de réponse	Oui ou non
-----------------------------	------------

Code	Nom
1	Oui

2	Non
Type de prestation	ASE (1-5)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Filtre	La variable ne doit pas être remplie si la réponse à la V16_01 «L'UA a reçu un versement au mois de décembre» était «Oui».

52 V16_04: Motif principal de la cessation du versement de prestations d'assistance

Définition	Indiquer seulement le motif principal de la cessation de versement de prestations d'assistance. Ne répondre à cette question que si plus de six mois se sont écoulés depuis le dernier versement ordinaire (autrement dit, le dossier est clos).
Catégorie de réponse	Motif principal de la cessation du versement de prestations d'assistance

Code	Nom
1	Reprise d'une activité professionnelle
2	Mesures d'occupation dans le cadre des ORP
3	Mesures d'occupation dans le cadre des communes/cantons
4	Accroissement du revenu dû à l'augmentation du taux d'occupation
5	Augmentation du revenu due à un changement de poste de travail
6	Augmentation du revenu d'autres membres du ménage
7	Subvient à ses besoins par les prestations d'assurance chômage
8	Subvient à ses besoins par l'aide aux chômeurs
9	Subvient à ses besoins par une rente AI
10	Subvient à ses besoins par les indemnités journalières AI
11	Subvient à ses besoins par une pension alimentaire
12	Subvient à ses besoins par les avances sur pensions alimentaires
13	Subvient à ses besoins par les allocations pour charge d'enfant(s)
14	Subvient à ses besoins par les prestations AVS
15	Subvient à ses besoins par les prestations complémentaires ou supplémentaires à l'AVS
16	Subvient à ses besoins par une rente de veuf/veuve
17	Subvient à ses besoins par une rente d'orphelin
18	Subvient à ses besoins par les indemnités journalières d'autres assurances
19	Subvient à ses besoins par d'autres prestations sociales sous condition de ressources
20	Changement de domicile
21	Subvient à ses besoins suite à un mariage
22	A terminé sa formation
23	Décès
24	Rupture des contacts
25	Inconnu
26	Dossier transmis à un service social régional ou communal ou changement de classe de prestation
27	Subvient à ses besoins grâce à un concubin ou grâce à un autre membre du ménage
28	Réduction ou suppression des suppléments d'intégration
29	Subvient à ses besoins suite à un gain au loto ou à un héritage

30	Exécution d'une peine
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier
Précisions	Où faut-il saisir les prestations complémentaires à l'AVS/AI dans le cadre du droit fédéral? «Subvient à ses besoins par les prestations complémentaires ou supplémentaires à l'AVS» (code 15) Quel motif de cessation choisir en cas de diminution des besoins essentiels, par ex. par un départ d'un home, une baisse des coûts de soins ou par une déduction de la taille de l'unité d'assistance? Pour ce cas, ne pas choisir de catégorie de réponse et ignorer le message d'erreur s'affichant juste après. Une catégorie de réponse convenant à ce cas sera mise à disposition dès que possible. Quel motif de cessation choisir en cas de fin de placement? Pour ce cas, ne pas choisir de catégorie de réponse et ignorer le message d'erreur s'affichant juste après. Une catégorie de réponse convenant à ce cas sera mise à disposition dès que possible. Dans quelles mesures d'occupation s'agit-il pour les réponses 2 «Mesure d'occupation dans le cadre des ORP» et 3 «Mesure d'occupation dans le cadre des communes/cantons»? Il s'agit par exemple de mesures de réinsertion ou de programmes d'insertion pour lesquels les participants reçoivent un salaire soumis à déductions qui est suffisamment élevé pour qu'ils ne soient plus tributaires de l'aide sociale économique. Quel motif de cessation choisir dans le cas où le/la titulaire - avec statut «requérant d'asile» reçoit une décision de non-entrée en matière (NEM) et qu'une prestation d'aide sociale continue d'être versée? Dans ce cas, il faut clore le dossier SH-AsyStat en indiquant la catégorie de réponse «Dossier transmis à un service régional ou communal ou changement de classe de prestation» (code 26). Il faut ensuite ouvrir un nouveau dossier avec la classe de prestation ASE (code 1 à 5).

53 V16_05: Dossier clos le

Définition	Indiquer le mois et l'année de la clôture du dossier. Pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale, la date de clôture doit être fixée exactement six mois après le dernier versement ordinaire (V16_02). À noter que lorsqu'un dossier est clos de cette manière et ainsi livré pour la statistique, il ne peut ensuite plus être réactivé pour cette dernière. Si la personne est à nouveau tributaire de prestations après une interruption de versement de prestations (d'aide sociale) de six mois ou plus, il convient d'ouvrir un nouveau dossier pour cette personne. Pour les AVPA (25), le dossier doit être clos lorsque le dernier versement ordinaire à la dernière personne bénéficiaire remonte à exactement six mois.
Valeur/format	Mois.Année (MM.AAAA)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Module	Prestations d'aide sociale / prestations
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Dossier

Variables prestation AVPA

Tableau récapitulatif des variables du module

1	V40_0_1: Demande
2	V40_0_11: Prestations attribuées
3	V40_0_12: Date du premier versement
4	V40_0_13: Total des versements depuis le début de l'année
5	V40_0_14: Le/la titulaire a reçu un versement pour le mois de décembre
6	V40_0_15: Date du dernier versement
7	V40_p_1: Demande
8	V40_p_11: Prestations attribuées
9	V40_p_12: Date du premier versement
10	V40_p_13: Total des versements depuis le début de l'année
11	V40_p_14: Le membre p de l'unité d'assistance a reçu un paiement pour le mois de décembre
12	V40_p_15: Date du dernier versement

Variables prestation AVPA (Détail)

1 V40_0_1: Demande

Définition Indiquer ici de quel type de demande il s'agit (nouveau dossier, réouverture du dossier) pour le/la titulaire.
Il est important que cette variable ne soit renseignée que lors de l'ouverture d'un dossier. La variable reste ensuite inchangée pendant toute la période du soutien; la catégorie de réponse n'est donc pas adaptée chaque année.

AVPA (25):

Seules les catégories de réponse «Nouveau dossier» (code 1) et «Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)» (code 2) sont valables pour le type de prestation AVPA.

Catégorie de réponse Type de demande

Code	Nom
1	Nouveau dossier
2	Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)
3	Dossier actif, sans interruption

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation AVPA (25)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable «Demande» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier de personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable.

2 V40_0_11: Prestations attribuées

Définition Il faut indiquer ici les prestations attribuées à la personne titulaire pour le mois de référence. Les prestations attribuées constituent le montant effectivement versé pour le mois de référence.

Dans ce contexte, le traitement des transferts est important: Les montants que le service de relevé ne fait qu'«administrer» ne peuvent pas être considérés dans les prestations.

Valeur/format Montant

Type de prestation AVPA (25)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Titulaire

Filtre La variable «Prestations attribuées» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier d'une personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, d'une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable.

3 V40_0_12: Date du premier versement

Définition	Indiquer la date du premier versement au/à la titulaire. La date du premier versement est la date où la prestation a été effectivement versée, que le versement soit unique ou cumulé (par ex. versements rétroactifs). Lorsque la personne titulaire a déjà été soutenue auparavant et qu'un nouveau dossier est ouvert après une interruption de plus de six mois, il faut indiquer la date du premier versement dans la phase de soutien en cours. Il y a des cantons où le/la titulaire doit présenter une demande d'octroi chaque année. Dans ces cantons, il faut veiller à ne pas ouvrir un nouveau dossier pour chaque nouvelle demande, mais prendre le dossier de l'année d'avant pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption de versement de plus de six mois. Autrement dit, il n'y a pas lieu de modifier dans de tels cas la date du premier versement malgré la présentation d'une nouvelle demande.
Valeur/format	Mois.Année (MM.AAAA)
Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable «Date du premier versement» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier d'une personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, d'une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable.
Précisions	Quelle date faut-il indiquer en cas de passage d'une autre prestation sous condition de ressources ou de l'aide sociale à des avances sur pensions alimentaires? Dans le cas d'un tel changement, il faut ouvrir un nouveau dossier. Il faut toujours saisir la date du premier versement dans le cadre du dossier nouvellement ouvert. L'ancien dossier doit être clos en tenant comptant de la règle des 6 mois.

4 V40_0_13: Total des versements depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements (bruts) destinés à la personne titulaire pendant toute l'année d'enquête. Il correspond à la somme de toutes les avances qui ont été versées en faveur du/de la titulaire durant l'année d'enquête dans le cadre du présent dossier. Il faut répondre à cette question dans le mois de référence ou au moment du dernier versement ordinaire au/à la titulaire dans l'année d'enquête.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable «Total des versements depuis le début de l'année» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier d'une personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, d'une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable.

5 V40_0_14: Le/la titulaire a reçu un versement pour le mois de décembre

Définition	Si le/la titulaire a reçu au moins un versement pour le mois de décembre, répondre «Oui».
Catégorie de réponse	Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable «Le/la titulaire a reçu un versement pour le mois de décembre» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier d'une personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, d'une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable.

6 V40_0_15: Date du dernier versement

Définition	Indiquer le mois et l'année du dernier versement ordinaire en faveur du/de la titulaire. Il faut saisir ici la date à laquelle la prestation a été effectivement versée.
Valeur/format	Mois.Année (MM.AAAA)
Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Titulaire
Filtre	La variable «Date du dernier versement» n'est à saisir que s'il s'agit d'un dossier d'une personne bénéficiaire, autrement dit s'il s'agit d'un-e jeune adulte, d'une personne placée ou lorsque des pensions alimentaires pour conjoint-e sont avancées. Mais si le/la titulaire ne reçoit pas d'avances, il ne faut pas remplir cette variable. La variable ne doit pas être remplie si la réponse à la variable «Le/la titulaire a reçu un versement pour le mois de décembre» (V40_0_14) était «Oui».

7 V40_p_1: Demande

Définition	Indiquer ici de quel type de demande il s'agit (nouveau dossier, réouverture du dossier) pour le membre p de l'unité d'assistance. Il est important que cette variable ne soit renseignée que lors de l'ouverture d'un dossier. La variable reste ensuite inchangée pendant toute la période du soutien; la catégorie de réponse n'est donc pas adaptée chaque année. AVPA (25): Seules les catégories de réponse «Nouveau dossier» (code 1) et «Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)» (code 2) sont valables pour le type de prestation AVPA.
------------	---

Catégorie de réponse Type de demande

Code	Nom
1	Nouveau dossier
2	Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)
3	Dossier actif, sans interruption

Codes qualité Undefined

Code qualité	Nom
-1	Ne sais pas

Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance

8 V40_p_11: Prestations attribuées

Définition	Il faut indiquer ici les prestations attribuées au membre p de l'unité d'assistance pour le mois de référence. Les prestations attribuées sont le montant effectivement versé pour le mois de référence. Dans ce contexte, le traitement des transferts est important: Les montants que le service de relevé ne fait qu'«administrer» ne peuvent pas être considérés dans les prestations.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance

9 V40_p_12: Date du premier versement

Définition	Indiquer la date du premier versement en faveur du membre p de l'unité d'assistance. La date du premier versement est la date où la prestation a été effectivement versée, que le versement soit unique ou cumulé (par ex. versements rétroactifs). Lorsque le membre p de l'unité d'assistance a déjà été soutenu auparavant et qu'un nouveau dossier est maintenant ouvert après une interruption de plus de six mois, il faut indiquer la date du premier versement dans la phase de soutien en cours. Il y a des cantons où l'autre membre de l'unité d'assistance doit présenter une demande d'octroi chaque année. Dans ces cantons, il faut veiller à ne pas ouvrir un nouveau dossier pour chaque nouvelle demande, mais prendre le dossier de l'année d'avant pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption de versement de plus de six mois. Autrement dit, il n'y a pas lieu de modifier dans de tels cas la date du premier versement malgré la présentation d'une nouvelle demande.
Valeur/format	Mois.Année (MM.AAAA)
Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance
Précisions	Quelle date faut-il indiquer en cas de passage d'une autre prestation sous condition de ressources ou de l'aide sociale à des avances sur pensions alimentaires? Dans le cas d'un tel changement, il faut ouvrir un nouveau dossier. Il faut toujours saisir la date du premier versement dans le cadre du dossier nouvellement ouvert. L'ancien dossier doit être clos en tenant comptant de la règle des 6 mois. Quelle date faut-il indiquer lorsque la personne ayant droit atteint la majorité (et qu'il existait déjà un dossier AVPA au nom du parent ayant la garde de cet enfant)? Dans ce cas, il faut indiquer la date du premier versement dans le cadre du dossier nouvellement ouvert.

10 V40_p_13: Total des versements depuis le début de l'année

Définition	Indiquer le total des versements (bruts) destinés au membre p de l'unité d'assistance pendant toute l'année d'enquête. Il correspond à la somme de toutes les avances qui ont été versées en faveur du membre p de l'unité d'assistance durant l'année d'enquête dans le cadre du présent dossier. Il ne faut répondre à cette question que dans le mois de référence ou au moment du dernier versement ordinaire au membre p de l'unité d'assistance dans l'année d'enquête.
Valeur/format	Montant
Type de prestation	AVPA (25)

Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance

11 V40_p_14: Le membre p de l'unité d'assistance a reçu un paiement pour le mois de décembre

Définition Si le membre p de l'unité d'assistance a reçu au moins un versement pour le mois de décembre, répondre «Oui».

Catégorie de réponse Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Type de prestation	AVPA (25)
Module	Prestation
Type de variable	Variable-clé
Niveau	Autres membres de l'unité d'assistance

12 V40_p_15: Date du dernier versement

Définition Indiquer le mois et l'année du dernier versement ordinaire en faveur du membre p de l'unité d'assistance. Il faut saisir ici la date à laquelle la prestation a été effectivement versée.

Valeur/format Mois.Année (MM.AAAA)

Type de prestation AVPA (25)

Module Prestation

Type de variable Variable-clé

Niveau Autres membres de l'unité d'assistance

Filtre La variable ne doit pas être remplie si la réponse à la variable «Le membre p de l'unité d'assistance a reçu un versement pour le mois de décembre» (V40_p_14) était «Oui».

Précisions Comment procéder lorsqu'un membre quitte l'unité d'assistance, par ex. parce qu'il ne reçoit plus de versements ou qu'il va faire partie d'une nouvelle unité d'assistance (arrivée à la majorité, une personne mineure va dans un home ou dans une famille d'accueil)? Dans ce cas, il faut saisir la date du dernier versement ordinaire pour cette personne. Celle-ci ne peut cependant être supprimée du dossier que lors de la prochaine période de relevé. Exemple: Le membre p de l'unité d'assistance reçoit le dernier versement ordinaire en juillet 2019. Il faut saisir ce mois ici. La personne reste dans le dossier pour l'année de relevé 2018 car elle a reçu au moins un versement en 2019. La personne est supprimée du dossier pour l'année de relevé 2020. Mais s'il s'agit de la seule personne dans le dossier qui reçoit des avances sur pensions alimentaires, elle ne sera pas supprimée du dossier, lequel sera clos en tenant compte de la règle des six mois.

Listes de codes utilisés

Code	Nom
-1	Inconnu

Aucune, une période, plusieurs périodes

Code	Nom
0	Aucune
1	Une période
2	Plusieurs périodes

Codes détaillés

Code	0
Nom	Aucune
Définition	Le/la titulaire n'a pas été au chômage durant les trois dernières années.
Code	1
Nom	Une période
Définition	Le/la titulaire a été une fois au chômage, partiel ou complet, durant les trois dernières années.
Code	2
Nom	Plusieurs périodes
Définition	Le/la titulaire a été plusieurs fois au chômage, partiel ou complet, durant les trois dernières années.

Degré d'impotence

Code	Nom
1	Faible
2	Moyen
3	Grave

Degré de parenté par rapport au/à la titulaire

Code	Nom
1	mon époux/mon épouse
2	mon partenaire/ma partenaire
3	propre enfant (fils/fille), y compris enfant adoptif
4	enfant placé/enfant du partenaire/époux/se
5	ma frère/ma sœur
6	mon demi-frère/ma demi-sœur/enfants adoptifs
7	mon petit-fils/ma petite-fille
8	mon père/ma mère

9	mon beau-père (le mari de ma mère)/ma belle-mère (la femme de mon père)
10	mon beau-père (le père de mon époux/se)/ma belle-mère (la mère de mon époux/se)
11	mon beau-fils/ma belle-fille
12	mon beau-frère/ma belle-sœur
13	mon grand-père/ma grand-mère
14	grand-père/grand-mère de mon époux/se, de mon/ma partenaire
15	autre parent (oncle, tante, neveu, nièce, etc.)
16	si le ou la titulaire est une personne placée: autre personne sans lien de parenté
17	autre personne sans lien de parenté avec moi
18	partenaires liés par un partenariat enregistré

Degré d'invalidité

Code	Nom
4	< 50%
5	50%-59%
6	60%-69%
7	70% et plus

État civil

Code	Nom
1	Célibataire
2	Marié/e
3	Séparé/e
4	Veuf, veuve
5	Divorcé/e
6	En partenariat enregistré

Codes détaillés

Code	1
Nom	Célibataire
Définition	Il faut aussi sélectionner le statut «célibataire» dans le cas d'un «mariage selon la coutume», car ces personnes ne sont pas mariées selon le droit suisse.
Code	3
Nom	Séparé/e
Définition	Lorsque les personnes vivent séparément sans être encore séparées sur le plan juridique, sélectionner le statut «séparé/e». Choisir aussi ce statut pour des personnes concernées par des mesures protectrices de l'union conjugale.
Code	4
Nom	Veuf, veuve
Définition	Il faut aussi saisir sous ce code l'état civil «Partenariat dissous suite au décès».
Code	5

Nom Divorcé/e

Définition Ce code doit aussi être sélectionné dans les situations suivantes:

- lorsque les personnes sont séparées au plan juridique;
- lorsque l'état civil correct est «partenariat dissous judiciairement», «partenariat dissous d'une déclaration d'absence», «partenariat dissous d'une déclaration de non validité» ou «non marié/e» (ce dernier peut résulter d'une déclaration de non validité d'une union antérieure ou d'une déclaration d'absence de l'ancien conjoint).

Code 6

Nom En partenariat enregistré

Définition Partenariats enregistrés qui s'appuient sur la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (pas une législation cantonale).

Formation	
Code	Nom
1	Scolarité de moins de 7 ans
2	Scolarité obligatoire
3	Formation professionnelle élémentaire
4	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps
5	École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme
6	Formation ou école professionnelle supérieure
7	Université, haute école, haute école spécialisée
8	Non identifiable

Codes détaillés

Code 1

Nom Scolarité de moins de 7 ans

Définition Personnes n'ayant jamais suivi une école ou n'ayant pas encore terminé l'école obligatoire: choisir aussi cette catégorie de réponse.

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 2

Nom Scolarité obligatoire

Définition Personnes suivant actuellement une formation élémentaire, un apprentissage professionnel, une école professionnelle à plein temps, une école préparant à la maturité ou une école de degré diplôme: saisir «scolarité obligatoire» comme formation achevée la plus élevée.

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 3

Nom Formation professionnelle élémentaire

Définition Formation d'une année ou formation transitoire: préapprentissage, 10e année scolaire, orientation professionnelle d'une année, offres de raccordement, année sociale, cours préparatoires aux professions médicales (1 ou 2 années), école préparant à une formation professionnelle, formation professionnelle initiale (avec contrat de formation et attestation fédérale) ou formation semblable.

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code	4
Nom	Apprentissage ou école professionnelle à plein temps
Définition	Formation professionnelle de 2 ou 4 ans: avec certificat fédéral de capacité, école professionnelle à plein temps (par ex. école des métiers, école professionnelle commerciale, ateliers d'apprentissage), école supérieure de commerce, deuxième formation ou formations semblables.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	5
Nom	École préparant à la maturité, maturité professionnelle, école de degré diplôme
Définition	Formation de 2 ou 3 ans: maturité professionnelle, école supérieure de culture générale, école de degré diplôme (3 ans), gymnase, école normale.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	6
Nom	Formation ou école professionnelle supérieure
Définition	Obtention d'un brevet fédéral, d'un diplôme ou d'une maîtrise fédérale, école supérieure de gestion commerciale, école supérieure technique, institut d'études sociales (durée minimale de 3 ans en cas de formation à plein temps, y compris diplôme postgrade), haute école pédagogique (enseignant à l'école professionnelle).
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	7
Nom	Université, haute école, haute école spécialisée
Définition	Bachelor et master, diplôme, examen d'État, diplôme postgrade, haute école spécialisée.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	8
Nom	Non identifiable
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration

Code	Nom
1	Raisons de santé
2	Manque de mesures d'intégration professionnelle
3	Manque de mesures d'intégration sociale
4	Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales

Codes détaillés

Code	1
Nom	Raisons de santé
Définition	Le supplément minimal d'intégration est versé parce que la personne concernée n'est pas en mesure, pour raisons de santé, de fournir une prestation d'intégration.

Code	2
Nom	Manque de mesures d'intégration professionnelle
Définition	La personne concernée n'est pas en mesure de fournir une prestation d'intégration particulière car l'offre de mesures d'intégration professionnelle fait défaut.

Code	3
Nom	Manque de mesures d'intégration sociale
Définition	La personne concernée n'est pas en mesure de fournir une prestation d'intégration particulière car l'offre de mesures d'intégration sociale fait défaut.

Code	4
Nom	Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales
Définition	Les cantons ou les communes peuvent définir d'autres motifs permettant l'octroi du supplément minimal d'intégration. Dans certains cantons, il est parfois possible que des motifs énumérés pour l'octroi d'un supplément d'intégration pour personnes sans activité lucrative conduisent à l'octroi d'un supplément minimal d'intégration (par ex. «Demandeurs d'emploi (ORP)»). Dans ce cas, il faut choisir la catégorie de réponse «Autres motifs prévus par les directives cantonales et communales».

Mesures donnant droit au supplément minimal d'intégration pour personnes sans activité lucrative

Code	Nom
5	Participation à une mesure relative au marché du travail (LACI)
6	Participation à un programme d'occupation ou d'intégration (hors LACI)
7	Participation à une mesure individuelle de qualification professionnelle ou reconversion professionnelle (hors LACI)
8	Recherche d'emploi (ORP)
9	Recherche d'emploi (service de relevé)
10	10e année scolaire, stage (de préparation à l'emploi), etc.
11	Formation/attestation fédérale de formation professionnelle
12	Formation/apprentissage
13	Formation/école postobligatoire du degré secondaire 2
14	Formation/niveau tertiaire
15	Autres (prestation professionnelle)
16	Famille monoparentale
17	Participation à un programme d'intégration sociale
18	Participation à une mesure d'intégration individuelle
19	Travail d'utilité publique ou aide au voisinage / travail bénévole
20	Soins à la parenté
21	Autres (prestation sociale)

Codes détaillés

Code	5
Nom	Participation à une mesure relative au marché du travail (LACI)
Définition	La personne concernée reçoit des indemnités de l'assurance-chômage et participe à une mesure relative au marché du travail financée par l'ORP: cours, stage de formation, allocation de formation, travail dans une entreprise d'entraînement, allocation d'initiation au

travail, semestre de motivation, participation à un programme d'occupation provisoire.

Code	6
Nom	Participation à un programme d'occupation ou d'intégration (hors LACI)
Définition	On entend ici les programmes d'occupation ou d'intégration destinés aux personnes qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage ou ont épuisé ce droit. La participation à ces programmes n'est généralement pas rétribuée par un véritable salaire (assujettis aux assurances sociales).

Code	7
Nom	Participation à une mesure individuelle de qualification professionnelle ou reconversion professionnelle (hors LACI)
Définition	Cette catégorie comprend toutes les mesures individuelles visant à augmenter les qualifications professionnelles, telles que les cours intensifs de langue et les cours donnant accès à certaines qualifications professionnelles, par ex. pour la restauration ou la construction, cours pour personnes qui réintègrent le mode professionnel, etc.

Code	8
Nom	Recherche d'emploi (ORP)
Définition	La personne concernée est inscrite auprès d'un ORP en vue du placement.

Code	9
Nom	Recherche d'emploi (service de relevé)
Définition	La personne concernée est accompagnée dans ses recherches d'emploi par le service social ou par un autre service mandaté à cet effet (par ex. mentorat).

Code	10
Nom	10e année scolaire, stage (de préparation à l'emploi), etc.
Définition	Cette catégorie comprend des prestations visant à favoriser le commencement d'une formation professionnelle et qui ne sont pas financées par l'assurance-chômage.

Code	11
Nom	Formation/attestation fédérale de formation professionnelle
Définition	Formation professionnelle de deux ans menant à une attestation fédérale (remplace la formation élémentaire). Exemples: assistant/e du commerce de détail, employé/e en restauration, hôtellerie ou cuisine.

Code	12
Nom	Formation/apprentissage
Définition	Apprentissage de trois ou quatre ans menant à une certification fédérale de capacité (CFC).

Code	13
Nom	Formation/école postobligatoire du degré secondaire 2
Définition	Écoles secondaires postobligatoires telles que lycées ou gymnases, les écoles de commerce (maturité ou diplôme), les écoles de degré diplôme, etc.

Code	14
Nom	Formation/niveau tertiaire
Définition	Études à plein temps ou à temps partiel dans une université, une haute école spécialisée ou une école professionnelle supérieure, préparation d'un examen professionnel ou d'un examen professionnel supérieur.

Code	17
Nom	Participation à un programme d'intégration sociale
Définition	Cette catégorie comprend toutes les mesures d'intégration organisées par des institutions et qui visent à améliorer ou à maintenir l'intégration sociale de la personne concernée, par ex. programmes de gain journalier, programmes d'occupation horaire, accueil de jour, etc.

Code	18
Nom	Participation à une mesure d'intégration individuelle
Définition	Cette catégorie comprend par ex. la collaboration volontaire avec des institutions et des services tels que les services de dettes-conseils, de thérapie, etc.; la fréquentation de cours d'alphabétisation pour adultes, de cours de français et de cours de loisirs relève aussi de cette catégorie.

Motif principal de la cessation du versement de prestations d'assistance

Code	Nom
1	Reprise d'une activité professionnelle
2	Mesures d'occupation dans le cadre des ORP
3	Mesures d'occupation dans le cadre des communes/cantons
4	Accroissement du revenu dû à l'augmentation du taux d'occupation
5	Augmentation du revenu due à un changement de poste de travail
6	Augmentation du revenu d'autres membres du ménage
7	Subvient à ses besoins par les prestations d'assurance chômage
8	Subvient à ses besoins par l'aide aux chômeurs
9	Subvient à ses besoins par une rente AI
10	Subvient à ses besoins par les indemnités journalières AI
11	Subvient à ses besoins par une pension alimentaire
12	Subvient à ses besoins par les avances sur pensions alimentaires
13	Subvient à ses besoins par les allocations pour charge d'enfant(s)
14	Subvient à ses besoins par les prestations AVS
15	Subvient à ses besoins par les prestations complémentaires ou supplémentaires à l'AVS
16	Subvient à ses besoins par une rente de veuf/veuve
17	Subvient à ses besoins par une rente d'orphelin
18	Subvient à ses besoins par les indemnités journalières d'autres assurances
19	Subvient à ses besoins par d'autres prestations sociales sous condition de ressources
20	Changement de domicile
21	Subvient à ses besoins suite à un mariage
22	A terminé sa formation
23	Décès
24	Rupture des contacts

25	Inconnu
26	Dossier transmis à un service social régional ou communal ou changement de classe de prestation
27	Subvient à ses besoins grâce à un concubin ou grâce à un autre membre du ménage
28	Réduction ou suppression des suppléments d'intégration
29	Subvient à ses besoins suite à un gain au loto ou à un héritage
30	Exécution d'une peine

Codes détaillés

Code	4
Nom	Accroissement du revenu dû à l'augmentation du taux d'occupation
Définition	Choisir ce code lorsqu'un indépendant peut remplacer l'aide sociale par une amélioration de son carnet de commandes? Si une personne passant de la deuxième à la troisième année d'apprentissage obtient une hausse de salaire et qu'elle n'est ainsi plus tributaire de prestations d'assistance, il faut aussi saisir ce code.
Code	9
Nom	Subvient à ses besoins par une rente AI
Définition	S'il y a remplacement parce que la personne a droit à l'AI (éventuellement aussi à des PC), il faut choisir ce code. Choisir ce code également en cas de remplacement par une rente pour enfant AI?
Code	14
Nom	Subvient à ses besoins par les prestations AVS
Définition	S'il y a remplacement parce que la personne a droit à l'AVS (éventuellement aussi à des PC), il faut choisir ce code. Choisir ce code également en cas de remplacement par une rente pour enfant AVS?
Code	15
Nom	Subvient à ses besoins par les prestations complémentaires ou supplémentaires à l'AVS
Définition	Si la personne touchait déjà l'AVS ou l'AI et qu'elle reçoit maintenant en plus des prestations complémentaires et ne reçoit de ce fait plus une aide sociale économique, il faut choisir ce code.
Code	18
Nom	Subvient à ses besoins par les indemnités journalières d'autres assurances
Définition	Saisir ce code entre autres en cas d'octroi une rente LPP ou du versement du capital LPP.
Code	19
Nom	Subvient à ses besoins par d'autres prestations sociales sous condition de ressources
Définition	Saisir ce code entre autres si la personne commence un apprentissage et subvient à ses besoins par une bourse d'études
Code	20
Nom	Changement de domicile

Définition Choisir aussi ce code si l'unité d'assistance est renvoyée dans le pays d'origine ou dans un État Dublin ou si le/la titulaire est mise en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion.

Code 24

Nom Rupture des contacts

Définition Choisir ce code si le versement d'une prestation d'aide sociale est remplacé par le versement de l'aide d'urgence ou si une personne sort volontairement de l'aide sociale.
Choisir aussi ce code lorsque le service d'enquête supprime les versements en raison d'un manque de coopération de la personne (par ex. celle-ci n'apporte pas ses documents malgré plusieurs rappels à ce sujet).

Code 26

Nom Dossier transmis à un service social régional ou communal ou changement de classe de prestation

Définition Choisir cette catégorie de réponse en particulier pour les situations suivantes: lorsqu'une commune est attribuée à un autre service de relevé ou lorsque le statut de séjour d'une personne change et que la responsabilité pour le suivi du dossier est transférée à un autre service de relevé (exemple: un réfugié avec asile 5 reçoit une autorisation de séjour C). Choisir ce motif de cessation également lorsqu'un dossier est clos en raison du passage à une autre classe de prestation dû au changement de statut de séjour du/de la titulaire. Il s'agit ici toujours d'un changement de la classe de prestation «aide sociale économique aux réfugiés» à la classe de prestation «aide sociale économique».
Choisir aussi ce code en cas de remise d'un dossier depuis le centre de transit à la commune.

Code 27

Nom Subvient à ses besoins grâce à un concubin ou grâce à un autre membre du ménage

Définition Saisir ce code si, en cas de placement, les parents peuvent prendre en charge le versement des contributions des parents.
Si une personne reçoit une contribution de la parenté et qu'elle n'est ainsi plus tributaire de prestations d'assistance, il faut aussi saisir ce code.

NOGA Section	
Code	Nom
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DE POLLUTION
F	CONSTRUCTION
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE
I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION
J	INFORMATION ET COMMUNICATION
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
M	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE
P	ENSEIGNEMENT
Q	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
T	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE
U	ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES

Oui ou non

Code	Nom
1	Oui
2	Non

Oui, Non, Demande en cours

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Demande en cours

Oui, non, pas connu

Code	Nom
1	Oui
2	Non
3	Inconnu

Raison du temps partiel

Code	Nom
1	En formation
2	Handicapé/accident
3	Maladie
4	Ménage/raisons familiales
5	Pas trouvé d'activité à plein temps
6	Complément à une activité annexe
7	Autres raisons

Codes détaillés

Code	1
Nom	En formation
Type de prestation	ASE (1,2)
Code	2
Nom	Handicapé/accident

Définition Le/la titulaire ne peut assumer un travail à plein temps à cause d'un handicap physique, mental ou psychique, congénital ou consécutif à un accident.

Type de prestation ASE (1,2)

Code 3

Nom Maladie

Définition Le/la titulaire ne peut assumer un travail à plein temps en raison d'une maladie physique ou psychique non congénitale.

Type de prestation ASE (1,2)

Code 4

Nom Ménage/raisons familiales

Définition Le/la titulaire ne peut exercer un travail à plein temps à cause des tâches domestiques, de l'éducation des enfants ou des soins donnés à un parent, qu'il/elle doit assumer.

Type de prestation ASE (1,2)

Code 5

Nom Pas trouvé d'activité à plein temps

Définition La personne titulaire a accepté un travail à temps partiel alors qu'elle désirait travailler à plein temps. Elle peut être inscrite ou non à l'office du travail. Elle peut encore chercher activement un emploi à plein temps ou y avoir renoncé.

Type de prestation ASE (1,2)

Code 6

Nom Complément à une activité annexe

Définition Le/la titulaire travaille à temps partiel en complément d'une activité de bénévolat, d'un engagement associatif ou d'une activité politique. Ne concerne pas les activités professionnelles rémunérées, les formations, les tâches domestiques, l'éducation des enfants et les soins donnés à un parent.

Type de prestation ASE (1,2)

Code 7

Nom Autres raisons

Type de prestation ASE (1,2)

Sexe

Code

Nom

1 Masculin

2 Féminin

Situation d'activité

Code

Nom

1 Indépendant/e

2 Employé/e dans sa propre entreprise

3 Employé/e de manière régulière

4	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
5	Employé/e sur appel
6	Travail occasionnellement
7	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
8	En apprentissage
9	Travail dans un programme d'insertion professionnelle
10	Travail pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
11	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
12	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
13	En formation (sans les apprentis)
14	Ménage/raisons familiales
15	Rentier ou rentière
16	Incapacité provisoire de travail
17	Invalidité durable
18	Aucune chance sur le marché du travail
19	Autre
20	Autre (actif occupé/active occupée)
21	Autre (sans emploi)
22	Autre (non actif/active)
23	Actif occupé/active occupée
24	Sans emploi
25	Non actif/active

Codes détaillés

Code	1
Nom	Indépendant/e
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	2
Nom	Employé/e dans sa propre entreprise
Définition	Ne sélectionner que si l'entreprise est une SA ou une Sàrl.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code	3
Nom	Employé/e de manière régulière
Définition	Contrat de travail de durée non limitée ou d'une année ou plus.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code	4
Nom	Employé/e avec un contrat limité dans le temps
Définition	Contrat de moins d'une année.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code	5
-------------	---

Nom	Employé/e sur appel
Définition	L'employeur reste le même, mais le taux d'activité varie en fonction de la demande (par ex. vendeur ou vendeuse auxiliaire payé/e à l'heure, qui travaille selon les besoins du magasin).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	6
Nom	Travaille occasionnellement
Définition	Travaux irréguliers avec ou sans contrat de durée limitée (quelques mois) (par ex. baby-sitting, soutien scolaire ou activités auxiliaires).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	7
Nom	Collaborateur/trice dans l'entreprise familiale
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	8
Nom	En apprentissage
Définition	Choisir aussi cette catégorie de réponse pour un préapprentissage, une formation élémentaire, un apprentissage sanctionné par une attestation fédérale.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	9
Nom	Travaille dans un programme d'insertion professionnelle
Définition	Personne inscrite à l'office du travail, bénéficiant d'un programme d'occupation organisé dans le cadre de la loi sur le chômage (mesures relatives au marché du travail prévues par la LACI).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	10
Nom	Travaille pour un programme d'occupation pour chômeurs en fin de droit
Définition	Personne ayant épuisé son droit aux indemnités chômage (fin du délai cadre) qui participe à un programme d'emploi temporaire organisé par le canton. Les personnes pas en fin de droit ou n'ayant même pas droit à l'AC qui participent à un programme d'occupation doivent aussi être enregistrées dans cette catégorie.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	11
Nom	Recherche un emploi, annoncé à l'office du travail
Définition	Personne à la recherche d'un emploi et annoncée à l'office du travail, indépendamment du fait qu'elle ait droit ou non à des indemnités de chômage (délai cadre).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	12
Nom	Recherche un emploi, pas annoncé à l'office du travail
Définition	Personne à la recherche d'un emploi mais qui ne s'est pas annoncée à l'office du travail.

Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	13
Nom	En formation (sans les apprentis)
Définition	Ce code doit aussi être choisi pour des personnes de plus de 14 ans mais suivant encore l'école obligatoire, des cours de langues intensifs (par ex. réfugiés ou requérants d'asile) ou une autre formation.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	14
Nom	Ménage/raisons familiales
Définition	Personne non disponible sur le marché du travail ou seulement partiellement, s'occupant des travaux domestiques et/ou de l'éducation des enfants.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	15
Nom	Rentier ou rentière
Définition	Choisir cette catégorie de réponse pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse, d'une rente AI, d'une rente SUVA, d'une rente de veuve/veuf ou d'une rente de survivant. Il faut aussi sélectionner cette catégorie si une personne participe à une mesure de réinsertion de l'AI.
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	16
Nom	Incapacité provisoire de travail
Définition	Choisir cette catégorie si la personne présente une interruption de travail allant de 2 mois à 2 ans. Si l'incapacité de travail dure plus de deux ans, il faut choisir la catégorie «Invalidité durable» (code 17).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	17
Nom	Invalidité durable
Définition	Contrairement à la catégorie 15, où les rentes AI sont également indiquées, cette catégorie ne comporte aucune rente. Il faut choisir cette catégorie lorsque la personne présente une incapacité de travail supérieure à 2 ans. Si cette incapacité est inférieure à 2 ans, choisir le code 16 «Incapacité provisoire de travail».
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	18
Nom	Aucune chance sur le marché du travail
Définition	Ce code doit aussi être choisi pour des personnes qui ne veulent pas travailler ou qui ne recherchent plus un travail, car elles se sentent démotivées et estiment n'avoir aucune chance sur le marché du travail (appréciation de l'assistant social/assistante sociale).
Type de prestation	ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	19

Nom Autre
Type de prestation AllMat (23), AVPA (25)

Code 20

Nom Autre (actif occupé/active occupée)

Définition Il faut saisir ici d'autres types d'activités professionnelles qui ne sont énumérés sous les codes 1 à 8 (par ex. une personne travaillant dans une entreprise sociale ou engagée sur le marché secondaire du travail et touchant un salaire partiel).

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 21

Nom Autre (sans emploi)

Définition Il faut saisir ici d'autres types de sans emploi qui ne sont pas énumérés sous les codes 9 à 12 (par ex. lorsqu'une évaluation du potentiel est en cours pour une personne).

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 22

Nom Autre (non actif/active)

Définition Saisir ici d'autres raisons expliquant la non-activité qui ne sont pas mentionnées sous les codes 13 à 18 (par ex. des personnes frappées d'une interdiction de travailler car elles ne disposent d'aucune autorisation de séjour ou des personnes à l'âge de la retraite qui ne touchent aucune rente).

Type de prestation ASE (1,2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 23

Nom Actif occupé/active occupée

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25)

Code 24

Nom Sans emploi

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25)

Code 25

Nom Non actif/active

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25)

Soins donnés par

Code	Nom
1	Membre du ménage
2	Organisation/institution (commune, église, oeuvres caritatives)
3	Autres

Statut d'occupation du logement

Code	Nom
1	Propriétaire

2	Locataire
3	Sous-locataire
4	Pension/hôtel
5	En institution (par ex. home, clinique)
6	Appartement protégé
7	Logement gratuit
8	Caravane (gens du voyage)
9	Sans domicile fixe
10	Vit en institution
11	Vit à son propre domicile
19	Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés

Codes détaillés

Code	1
Nom	Propriétaire
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	2
Nom	Locataire
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	3
Nom	Sous-locataire
Définition	Choisir ce statut lorsque le ou la titulaire loue un appartement, partiellement ou intégralement, avec ou sans contrat, sans être le bailleur. Les jeunes adultes qui vivent encore chez leurs parents et paient un loyer sont considérés comme sous-locataires. Ce statut est également valable pour les placements en famille d'accueil. Il convient de choisir ce statut si l'unité d'assistance vit dans un logement loué par le service social ou par la commune.
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	4
Nom	Pension/hôtel
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	5
Nom	En institution (par ex. home, clinique)
Définition	Ce statut est valable pour les personnes résidant dans un home ou une clinique ainsi que pour les prisonniers.
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
Code	6
Nom	Appartement protégé
Définition	Les logements protégés comprennent les formes d'habitation suivantes: logement dans des communautés d'habitation encadrées et logement encadré pour personnes âgées. Les

logements protégés ou encadrés désignent des formes d'habitation dans lesquelles se trouvent des personnes bénéficiant d'une assistance dont les formes varient selon la situation de vie. L'assistance est fournie par des professionnels (par ex. assistants sociaux, psychologues, éducateurs, thérapeutes, personnel soignant). L'assistance juridique (au sens large de la loi sur la protection de l'adulte) n'est pas considérée ici.

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 7

Nom Logement gratuit

Définition Choisir cette option lorsque le ou la titulaire est hébergé/e gratuitement chez des amis ou des parents. Les enfants majeurs ou les jeunes adultes qui habitent encore chez leurs parents et qui ne paient pas de loyer doivent donc figurer dans cette catégorie de réponse.

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 8

Nom Caravane (gens du voyage)

Définition Choisir cette option lorsque le ou la titulaire réside principalement dans une caravane (fixe ou itinérante).

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 9

Nom Sans domicile fixe

Définition Il s'agit par ex. de personnes vivant dans la rue ou qui passent la nuit dans un centre d'hébergement d'urgence.
Enregistrer ce code également les personnes qui habitent chez des amis ou des connaissances et qui changent régulièrement d'hébergement.

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Code 10

Nom Vit en institution

Type de prestation PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 11

Nom Vit à son propre domicile

Type de prestation PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 19

Nom Hébergement collectif pour requérants d'asile, personnes admises provisoirement ou réfugiés

Définition Il s'agit d'un hébergement collectif pour lequel une prise en charge est prévue sur place. Cette définition exclut les appartements.
Si l'unité d'assistance vit dans un appartement loué par le service d'aide sociale ou par la commune, il s'agit alors d'un ménage privé. Dans ce cas, comme le contrat de location n'est pas au nom de l'unité d'assistance, il faut choisir la catégorie de réponse «Sous-locataire» (code 3).

Type de prestation ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

Statut de séjour	
Code	Nom
1	Permis de séjour annuel (B) (sans réfugié avec asile B)
2	Permis d'établissement (C) (inclus réfugié avec asile C)
3	Permis de courte durée (L)
6	Pas d'autorisation de séjour
7	Autre
14	Réfugié avec asile 5- (B)
15	Réfugié admis provisoirement 7- (F)
16	Réfugié admis provisoirement 7+ (F)
17	Personne admise provisoirement 7+ (F)/(AP 7+)
18	Réfugié avec asile 5+ (B)
19	Requérant d'asile (N)
20	Personne admise provisoirement 7- (F)/(AP 7-)

Codes détaillés

Code	1
Nom	Permis de séjour annuel (B) (sans réfugié avec asile B)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	2
Nom	Permis d'établissement (C) (inclus réfugié avec asile C)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	3
Nom	Permis de courte durée (L)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	6
Nom	Pas d'autorisation de séjour
Définition	Les personnes suivantes entrent par exemple dans cette catégorie: touristes en situation de détresse recevant non pas une aide d'urgence mais une aide sociale, requérants d'asile avec une décision de non-entrée en matière (NEM) ou requérants déboutés qui reçoivent exceptionnellement non pas une aide d'urgence, mais une aide sociale économique, sans-papiers pour autant qu'ils reçoivent une aide sociale économique ordinaire, détenus sans

autorisation de séjour, personnes de nationalité étrangère dont l'autorisation de séjour a expiré et qui n'ont pas respecté le délai de départ ni donné suite à l'injonction de régler leur situation en matière de police des étrangers, personnes de nationalité étrangère pour lesquelles la procédure d'autorisation est en cours.

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance

SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code 7

Nom Autre

Définition Sont considérés dans cette catégorie les frontaliers (livret G), personnes à protéger (livret S) et diplomates (livret Ci).

Type de prestation ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37)
pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance

SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)
seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code 14

Nom Réfugié avec asile 5- (B)

Définition Réfugiés avec asile pour lesquels pas plus de cinq ans se sont écoulés depuis le dépôt de la demande d'asile. Si les requérants d'asile satisfont à l'un des cinq critères définis à l'art. 3 LAsi, ils obtiennent ensuite, en vertu de l'art. 60, al. 1 LAsi, une autorisation de séjour «B».

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40),
pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance

ASE (1-2), SH-AsylStat (50)
seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code 15

Nom Réfugié admis provisoirement 7- (F)

Définition Réfugiés admis provisoirement séjournant en Suisse depuis 7 ans au plus. Bien qu'ils remplissent les conditions pour l'octroi du statut de réfugié, les réfugiés admis provisoirement n'obtiennent pas l'asile pour des raisons juridiques selon les art. 53 et 54 LAsi (par ex. pour indignité ou pour motifs survenus après la fuite). En vertu de l'art. 82 LAsi, ces personnes ont droit à l'aide sociale selon le droit cantonal, tout comme les autres réfugiés, mais elles sont détentrices d'un permis F pour réfugiés admis à titre provisoire.

Type de prestation AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-FlüStat (40),
pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance

ASE (1-2), SH-AsylStat (50)
seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code 16

Nom Réfugié admis provisoirement 7+ (F)

Définition Réfugiés admis provisoirement séjournant en Suisse depuis plus de sept ans. Bien qu'ils remplissent les conditions pour l'octroi du statut de réfugié, les réfugiés admis provisoirement n'obtiennent pas l'asile pour des raisons juridiques selon les art. 53 et 54

Type de prestation	LAsi (par ex. pour indignité ou pour motifs survenus après la fuite). En vertu de l'art. 82 LAsi, ces personnes ont droit à l'aide sociale selon le droit cantonal, tout comme les autres réfugiés, mais elles sont détentrices d'un permis F pour réfugiés admis à titre provisoire.
	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance
	SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	17
Nom	Personne admise provisoirement 7+ (F)/(AP 7+)
Définition	Personnes admises provisoirement séjournant en Suisse depuis plus de 7 ans. Comme ces personnes ne satisfont pas aux conditions d'octroi de l'asile et ne correspondent pas à la définition de réfugié, mais que l'exécution d'un renvoi ou d'une expulsion n'est pas possible, n'est pas licite ou ne peut être raisonnablement exigée (art. 83 LEI), elles sont admises à titre provisoire et ont droit à un permis F.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance
	SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	18
Nom	Réfugié avec asile 5+ (B)
Définition	Réfugiés avec asile pour lesquels plus de cinq ans se sont écoulés depuis le dépôt de la demande d'asile. Les personnes à qui l'asile a été accordée en Suisse ont droit, en vertu de l'art. 60 al. 1 LAsi, à une autorisation de séjour «B».
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance
	SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	19
Nom	Requérant d'asile (N)
Définition	Les requérants d'asile sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse. Ils gardent ce statut jusqu'à ce que la décision en matière d'asile soit entrée en vigueur. Ils ont droit à l'aide sociale en vertu de l'art. 81 LAsi. La Confédération, en vertu de l'art. 20 de l'OA 2, rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision en matière d'asile. Sont exclues les personnes ayant déposé une demande dite multiple (visible en consultant le livret N). L'aide sociale est supprimée pour ces personnes. Si elles reçoivent malgré tout une aide sociale, il faut alors sélectionner le statut «Requérant/e d'asile (N)».
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance
	ASE (1-2), SH-FlüStat (40) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance
Code	20

Nom	Personne admise provisoirement 7- (F)/(AP 7-)
Définition	Personnes admises provisoirement séjournant en Suisse depuis 7 ans au plus. Comme ces personnes ne satisfont pas aux conditions d'octroi de l'asile et ne correspondent pas à la définition de réfugié, mais que l'exécution d'un renvoi ou d'une expulsion n'est pas possible, n'est pas licite ou ne peut être raisonnablement exigée (art. 83 LEI), elles sont admises à titre provisoire et ont droit à un permis F.
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25), PC ZH (32-34), PCC (35-37), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire et les autres membres de l'unité d'assistance ASE (1-2), SH-FlüStat (40) seulement pour les autres membres de l'unité d'assistance

Taille logement	
Code	Nom
1	nombre de pièce: 1.0
2	nombre de pièces: 1.5
3	nombre de pièces: 2.0
4	nombre de pièces: 2.5
5	nombre de pièces: 3.0
6	nombre de pièces: 3.5
7	nombre de pièces: 4.0
8	nombre de pièces: 4.5
9	nombre de pièces: 5.0
10	nombre de pièces: 5.5
11	nombre de pièces: 6.0
12	nombre de pièces: 6.5
13	nombre de pièces: 7.0
14	nombre de pièces: 7.5 et plus

Codes détaillés

Code	1
Nom	nombre de pièce: 1.0
Type de prestation	ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code	2
Nom	nombre de pièces: 1.5
Type de prestation	ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code	3
Nom	nombre de pièces: 2.0
Type de prestation	ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code	4
Nom	nombre de pièces: 2.5
Type de prestation	ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 5
Nom nombre de pièces: 3.0
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 6
Nom nombre de pièces: 3.5
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 7
Nom nombre de pièces: 4.0
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 8
Nom nombre de pièces: 4.5
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 9
Nom nombre de pièces: 5.0
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 10
Nom nombre de pièces: 5.5
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 11
Nom nombre de pièces: 6.0
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 12
Nom nombre de pièces: 6.5
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 13
Nom nombre de pièces: 7.0
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Code 14
Nom nombre de pièces: 7.5 et plus
Type de prestation ASE (1-5), PC ZH (32-34), PCC (35-37)

Taux d'occupation

Code	Nom
1	Plein temps (90%+)

2	Un poste à temps partiel (-49%)
3	Un poste à temps partiel (50-89%)
4	Plusieurs postes à temps partiel
5	Un poste à plein temps et un à temps partiel
6	Un poste à temps partiel (-89%)

Codes détaillés

Code	1
Nom	Plein temps (90%+)
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire
	WSH (1-2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code	2
Nom	Un poste à temps partiel (-49%)
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire
	WSH (1-2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code	3
Nom	Un poste à temps partiel (50-89%)
Type de prestation	ASE (1-5), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire
	WSH (1-2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code	4
Nom	Plusieurs postes à temps partiel
Définition	Si la personne cumule plusieurs activités professionnelles à temps partiel, ne pas calculer le pourcentage d'activité total, mais choisir «plusieurs activités professionnelles à temps partiel».
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire
	WSH (1-2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code	5
Nom	Un poste à plein temps et un à temps partiel
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50) pour le/la titulaire
	WSH (1-2), SH-FlüStat (40), SH-AsylStat (50)

pour les autres membres de l'unité d'assistance

Code	6
Nom	Un poste à temps partiel (-89%)
Type de prestation	AllMat (23), AVPA (25)

Type de demande

Code	Nom
1	Nouveau dossier
2	Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)
3	Dossier actif, sans interruption

Codes détaillés

Code	1
Nom	Nouveau dossier
Définition	Le/la titulaire n'a encore jamais reçu d'aide sociale par le service concerné, ni dans la période de relevé (= année civile en cours), ni antérieurement.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34, PCC (35-37)

Code	2
Nom	Réouverture d'un dossier clos (au moins 6 mois sans prest. fin.)
Définition	ASE (1-5), AllMat (23), PC ZH 32-34, PCC (35-37): Choisir cette catégorie si l'unité d'assistance (même si la composition de l'unité d'assistance a changé) reçoit après une interruption de plus de six mois dans la période de relevé ou antérieurement à nouveau des prestations d'aide sociale, des allocations de maternité et allocations parentales, des prestations complémentaires cantonales à la rente de vieillesse, d'invalidité ou de survivants ou des prestations complémentaires à la rente de vieillesse, d'invalidité ou de survivants dans le canton de Zurich.
Type de prestation	ASE (1-5), AllMat (23), AVPA (25), PC ZH 32-34, PCC (35-37)

Code	3
Nom	Dossier actif, sans interruption
Définition	Choisir cette catégorie de réponse si un dossier est nouvellement considéré dans la statistique de l'aide sociale et que le/la titulaire a touché des prestations de l'aide sociale sans interruption avant ce moment. Cette catégorie de réponse n'est donc pertinente que la première année dans laquelle un service doit saisir des dossiers pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.
Type de prestation	ASE (1-5)

Type prestation

Code	Nom
01	Aide financière régulière sans contrat d'insertion

02	Aide financière régulière avec contrat d'insertion
03	Aide financière ponctuelle avec budget
04	Aide financière ponctuelle sans budget
05	Avances sur les prestations de chômage
23	Allocations maternité et allocations parentales
25	Avances sur pensions alimentaires
32	Prestations complémentaires à la rente de vieillesse dans le canton de Zurich
33	Prestations complémentaires à la rente d'invalidité dans le canton de Zurich
34	Prestations complémentaires à la rente de survivant dans le canton de Zurich
35	Prestations complémentaires cantonales à la rente de vieillesse
36	Prestations complémentaires cantonales à la rente d'invalidité
37	Prestations complémentaires cantonales de la rente de survivant
40	Aide sociale aux réfugiés
50	Aide sociale aux requérants d'asile

Codes détaillés

Code

01

Nom

Aide financière régulière sans contrat d'insertion

Définition

Choisir ce code s'il s'agit d'un soutien financier régulier sans contrat d'insertion / accord de collaboration (= mesure convenue par écrit pour encourager l'intégration sociale ou professionnelle de personnes dans le besoin, basée sur le principe de la réciprocité et de la contre-prestation). Entrent ici en ligne de compte par exemple des compléments à la rente de vieillesse lors d'un séjour en home pour autant que cette prestation ne soit pas une PC cantonale, ou des placements.

Type de prestation

ASE (1)

Code

02

Nom

Aide financière régulière avec contrat d'insertion

Définition

Choisir ce code s'il s'agit d'un soutien financier régulier avec contrat d'insertion / accord de collaboration (= mesure convenue par écrit pour encourager l'intégration sociale ou professionnelle de personnes dans le besoin, basée sur le principe de la réciprocité et de la contre-prestation); par contrat d'insertion on entend l'accord de collaboration convenu avec le service social et non pas la décision entrée en force.

Type de prestation

ASE (2)

Code

03

Nom

Aide financière ponctuelle avec budget

Définition

Choisir ce code s'il s'agit d'un soutien financier ponctuel (soutien extraordinaire) pour lequel un budget est établi; aucun autre versement n'est prévu, à moins d'une réévaluation de la situation. Cette aide ponctuelle peut porter par exemple sur des factures de dentiste, des participations (franchises incluses), des frais de déménagement, des cautions pour le loyer, des coûts de liquidation en cas de décès ou des frais d'enterrement.

Type de prestation

ASE (3)

Code

04

Nom

Aide financière ponctuelle sans budget

Définition Choisir ce code s'il s'agit d'un soutien financier spécifique ponctuel pour lequel aucun budget n'est établi; aucun autre versement n'est prévu, à moins d'une réévaluation de la situation. Il peut s'agir par exemple de rapatriements dans le pays d'origine ou si, lors de l'ouverture du dossier, un bon de marchandises est remis et qu'il s'avère par la suite que la personne n'a pas droit à l'aide sociale.

Type de prestation ASE (4)

Code 05

Nom Avances sur les prestations de chômage

Définition Choisir ce code s'il s'agit d'une avance sur les prestations de chômage tardant à être versées ou de la compensation en cas de cessation momentanée du versement de prestations de chômage. S'il apparaît clairement, au moment de la demande, que l'AC n'offrira pas un revenu à même de couvrir les besoins existentiels et que les clients devront être soutenus par l'aide sociale pour compléter les prestations de l'AC, il convient de choisir d'emblée le type de prestation 1 ou 2.

Type de prestation ASE (5)

Code 23

Nom Allocations maternité et allocations parentales

Définition Choisir ce code s'il s'agit de prestations sociales cantonales qui sont accordées à des parents avec enfant(s) en bas âge. Elles servent à couvrir les besoins vitaux des parents et des enfants vivant dans des conditions modestes, au cours des premières années suivant une naissance.

Type de prestation AllMat (23)

Code 25

Nom Avances sur pensions alimentaires

Définition Choisir ce code s'il s'agit d'avances sur pensions alimentaires dues non versées sous la forme de versements en espèces. On considère également comme avances sur pensions alimentaires les aides transitoires pendant la durée du règlement de la paternité et de l'entretien.

Type de prestation AVPA (25)

Code 32

Nom Prestations complémentaires à la rente de vieillesse dans le canton de Zurich

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit une ou plusieurs prestations complémentaires à trois niveaux à la rente de vieillesse conformément aux dispositions sur l'AVS/AI.

Type de prestation PC ZH (32)

Code 33

Nom Prestations complémentaires à la rente d'invalidité dans le canton de Zurich

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit une ou plusieurs prestations complémentaires à trois niveaux à la rente d'invalidité conformément aux dispositions sur l'AVS/AI.

Type de prestation PC ZH (33)

Code 34

Nom Prestations complémentaires à la rente de survivant dans le canton de Zurich

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit une ou plusieurs prestations complémentaires à trois niveaux à la rente de survivant conformément aux dispositions sur l'AVS/AI.

Type de prestation PC ZH (34)

Code 35

Nom Prestations complémentaires cantonales à la rente de vieillesse

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit des prestations cantonales versées en sus des PC à la rente de vieillesse.

Type de prestation PC ZH (35)

Code 36

Nom Prestations complémentaires cantonales à la rente d'invalidité

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit des prestations cantonales versées en sus des PC à la rente d'invalidité.

Type de prestation PC ZH (36)

Code 37

Nom Prestations complémentaires cantonales de la rente de survivant

Définition Choisir ce code si l'unité d'assistance reçoit des prestations cantonales versées en sus des PC à la rente de survivant.

Type de prestation PC ZH (37)

Code 40

Nom Aide sociale aux réfugiés

Définition Choisir ce code s'il s'agit d'une aide sociale pour des unités d'assistance où le/la titulaire a un des statuts de séjour suivants:

- réfugié avec asile (B) pour lequel moins de cinq ans se sont écoulés depuis le dépôt de la demande d'asile (réfugié avec asile 5- (B))
- réfugié admis provisoirement (F) séjournant en Suisse depuis 7 ans au plus (réfugié admis provisoirement 7- (F)).

Type de prestation SH-FlüStat (40)

Code 50

Nom Aide sociale aux requérants d'asile

Définition Choisir ce code s'il s'agit d'une aide sociale pour des unités d'assistance où le/la titulaire a un des statuts de séjour suivants:

- requérant/e d'asile (N)
- personne admise provisoirement (F) séjournant en Suisse depuis 7 ans au plus (personne admise provisoirement 7- (F) / AP 7-)).

Type de prestation SH-AsylStat (50)

Undefined

Code

Nom

-1 Ne sais pas